



HAL
open science

Des communs au commun, en passant par les biens communs

Océane Biabiany

► **To cite this version:**

Océane Biabiany. Des communs au commun, en passant par les biens communs. Sciences de l'Homme et Société. 2018. hal-04085448

HAL Id: hal-04085448

<https://hal.inrae.fr/hal-04085448v1>

Submitted on 28 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des communs au commun, en passant par les biens communs :

pour un décloisonnement des théories

des actions collectives des troisièmes voies

De la valeur heuristique d'une étude de cas :

la *Comunidade de Montes Veciñais en Man Común* de Teis, expérience pratique pour
passerelles théoriques



Fiche de référencement du mémoire

Nom et Prénom de l'étudiant : Biabiany Océane

Promotion/Année 2017/2018

Parcours :

5A (Hors DNM)

GRI

GSE

DOUBLE DIPLOMATION

EXTERNE

Etudes culturelles

CEAP

Autre

Directeur de mémoire : M. Weisbein

Co-directeur de mémoire : Ne rien entrer si pas de co-directeur.

Titre du mémoire : Des communs au commun, en passant par les biens communs

Résumé : Ce mémoire de recherche a pour objet les Comunidades de Montes Veciñais en Man Común (CMVMC), expériences de gestion communautaire de ressources communautaires de Galice (Espagne), au prisme des théories des communs et du commun. En effet, à travers le questionnement consistant à étudier le passage d'un groupe social chargé de la gestion d'une ressource naturelle, dans son objectivité et sa matérialité, à un groupe engagé pour la préservation de cette ressource naturelle, mettant alors l'accent sur les motivations subjectives et l'immatérialité de cette action collective, ce sont également des passerelles théoriques que tisse l'étude d'une CMVMC particulière.

Mots-clés : *Sociologie, action collective, communs, commun, CMVMC, Galice*

Autorisation de diffusion en ligne :

Oui

Non

Avis du directeur de mémoire sur la diffusion :

(L'avis du directeur de mémoire valide ou non l'autorisation de diffusion en ligne)

Oui

Non

Note : A compléter par la scolarité.

Remerciements

La première fois que je rencontre le président de la *Comunidades de Montes Veciñais en Man Común* de Teis, il me souhaite la bienvenue dans la « tribu ». Grâce à leur accueil et à leur bienveillance, je pense m'être approchée de la réalité de cette « tribu ».

Pour cela, je souhaite remercier les membres de la communauté de Teis ainsi que toutes les personnes qui cherchent à partager leurs connaissances et espoirs sur le.s commun.s, que j'ai pu rencontrer ces six derniers mois, avec une pensée particulière pour Taghi Farvar.

Je tiens à remercier ma famille ainsi que mes amis qui m'ont permis de trouver l'équilibre cet été et mon directeur de mémoire, M. Weisbein, toujours d'une grande disponibilité et de bons conseils. J'ai également une pensée pour les employés du bar du Grenoble, à Vigo, pour m'avoir accueilli de longues heures ce dernier mois, toujours à bras et *pinxos* tendus.

Table des matières

Fiche de référencement du mémoire.....	2
Remerciements.....	3
Table des matières.....	4
Glossaire.....	7
Liste des abbréviations.....	8

Introduction. Les *comunidades de montes veciñais en man común* à la loupe des théories des actions collectives des troisièmes voies 10

A la découverte des communs espagnols : premiers rapports à l'objet.....	11
Biens communs, communs et commun : un état de l'art.....	14
L'action collective au prisme des communs et du commun, en passant par les biens communs.....	19
Etude de cas : la <i>comunidad de montes veciñais en man común</i> de Teis.....	22
Hypothèses de recherche et annonce de plan.....	26

Chapitre 1. Aux origines de la CMVMC de Teis, un mouvement social des troisièmes voies ? 30

I. D'une mobilisation sociale, locale et patronnée... ..	31
A. Mobilisations contre l'autoroute : défense de l'environnement ou NIMBY ?.....	32
B. De la distinction à l'opposition, les jalons d'une action collective alternative.....	34
II. ... à une mobilisation politique nationale et autonome : l'inscription dans les communs ?.....	35
A. Technicisation et nationalisation : de la mobilisation sociale à la mobilisation politique ?..	36
B. Médiatisation et transnationalisation de la mobilisation politique.....	38
III. L'argumentaire anti-marchandisation de la CMVMC de Teis par truchement.....	40
A. De l'infra politique pour contester les usages du <i>monte</i> par des « initiatives privées ».....	40
B. Adhésion à l'ORGCCMM : opposition à la marchandisation du <i>monte</i>	42
Conclusion.....	45

Chapitre 2. La propriété collective germanique intégrée dans le droit romain, possible commun ?47

I. Une évolution législative intégrant le droit germanique	49
A. La dualité des lois nationales	50
B. La législation régionale : reconnaissance des CMVMC?	52
II. L'administration comme intermédiaire : une ingérence contre une autre ?	53
A. De l'administration forestière étatique à l'administration agricole régionale.....	54
B. L'ingérence des municipalités à l'œuvre : le projet de « ceinture verte » à Vigo.....	56
III. Reconnaissance du MVMC et de la CMVMC de Teis : jouer avec la loi	58
A. Constitution de la CMVMC de Teis : l'engagement des statuts de la communauté en filigrane	59
B. Le droit, arme des faibles : reconnaissance du MVMC par le contentieux administratif	61
Conclusion	64

Chapitre 3. La CMVMC de Teis, un « retour des communs » ?.....67

I. L'hybridation des répertoires d'action conflictuels : un « retour des communs » à nuancer	70
A. L'infra-politique détourné par la structure légale de la communauté.....	70
B. Le contentieux administratif, une stratégie juridique en tension des relations sociales : construction des preuves administrées	73
II. La recherche de ressources symboliques : un nouveau répertoire d'action collective des troisièmes voies ?	76
A. L'international comme ressource : le symbolisme, nouveau répertoire d'action ?	77
B. La manifestation : importation de répertoires d'action « modernes ».....	79
III. Le commun aux frontières des communs : l'alégalité comme commun.....	81
A. Co-participation et retour aux répertoires d'actions « à la marge de la loi » ?	82
B. De la volonté individuelle à l'action collective : la co-obligation comme effet	84
Conclusion	86

Chapitre 4. La CMVMC de Teis, une communauté politique	88
I. La participation en question : une communauté politique révélée.....	91
A. La CMVMC de Teis, une action environnementale ?.....	91
B. La non-participation des femmes au sein de la CMVMC de Teis : d’une action environnementale à la communauté politique.....	94
II. CMVMC de Teis : l’ambition de construire un nouveau modèle politique ?	98
A. La politique : entre participation et défiance	98
B. Ambition de construction d’un modèle politique, entre démocratie directe et politique ordinaire.....	101
III. La communautés politiques en tension : les raisons du pouvoir.....	103
A. Un « leadership » en tension : le territoire et les savoirs, variables d’une distinction	104
B. Une légitimité charismatique déterminée par la détention d’un capital militant	108
Conclusion.....	111
Conclusion générale.....	113
Sources	116
Annexes.....	120
Annexe 1. Liste des entretiens, observations non participantes et participantes	121
Annexe 2. Typologie « domination – résistance » de Scott (J.C.).....	122
Annexe 3. Plan comparatif de la délimitation géographique du MVMC de Teis	123
Annexe 4. Répartition géographique des <i>comuneiros.as</i> (en unités) en 2018	124
Annexe 5. Graphiques de répartition des <i>comuneiros.as</i> selon l’âge et le sexe	125
Annexe 6. Répartition des <i>comuneiros.as</i> selon l’organe de gouvernance et le sexe	126
Annexe 7. Extrait de l’archive acheté par E., pour « la recherche et la localisation du <i>monte</i> <i>Figueiro</i> »	126
Annexe 8. Grille utilisée pour l’entretien de Calixto Escariz, avocat de la CMVMC.....	127
Annexe 9. Modèle de grille d’entretien utilisé pour les membres de la XR.....	129
Annexe 10. Résumé d’entretien avec MC	131
Annexe 11. Zonification du MVMC de Teis selon le projet de « ceinture verte »	134

Glossaire

Aldea : l'*aldea* désigne une unité administrative rurale, héritée des divisions territoriales ecclésiastiques et qui avait pour coutume d'être sous l'autorité spirituelle du curé ou du prêtre (en zone urbaine, l'*aldea* est dite *parroquia*)

Asamblea Xeral ou **Asamblea General** (cast.) : organe législatif des CMVMC, constituée de l'ensemble des *comuneiros.as*

Comuneiros.as : membres des *Comunidades de Montes Veciñais en Man Común* (CMVMC)

Comunidades de Montes Veciñais en Man Común (CMVMC) : communauté de gestion d'un *Montes Veciñal en Man Común* (MVMC), composés d'individus, décidant librement d'intégrer celle-ci, sous conditions qu'ils.elles vivent au sein de la *parroquia* dans laquelle se trouve le MVMC

Dehesa : domaine foncier hérité du système féodal, support de systèmes agro-sylvo-pastoraux, caractéristique du sud-ouest de l'Espagne

Mancomunidad de montes : communauté de CMVMC appartenant à la même municipalité

Mancomunarse : désigne la possibilité de former une communauté de CMVMC

Monte : un *monte* représente une unité géographique (élévation de la terre entre 100 et 700 mètres d'altitude) mais également administrative (catégorie utilisée pour l'organisation du territoire et la gestion des ressources naturelles) pouvant servir différents usages (agaires, forestiers, sylvicoles, pastoraux...)

Montes Veciñais en Man Común (MVMC) : un *monte* est dit *veciñal en man común* lorsqu'il a été exploité traditionnellement par le groupe d'habitants se trouvant dans la démarcation territoriale dans laquelle il se trouve, depuis un temps immémorial et en régime de communauté germanique, et cela sans assignation de quotas entre les différents habitants

Parroquia : la *parroquia* désigne une unité administrative urbaine, héritée des divisions territoriales ecclésiastiques et qui avait pour coutume d’être sous l’autorité spirituelle du curé ou du prêtre (en zone rurale, la *parroquia* est dite *aldea*)

Partido Popular (PP) : fondé en 1990 par Manuel Fraga Iribarne, ancien franquiste, le *Partido Popular (PP)*, est un parti politique regroupant des personnalités issues du centre droit. Ce parti se situe à droite de l’échiquier compte tenu de ses valeurs catholiques, bien que son ambition de modernité atténue ses valeurs conservatrices.

Partido Socialista Obrero Español (PSOE) : parti socialiste ouvrier espagnol, il est l’un des plus vieux parti politique du pays, né dans les années 1870. Il est souvent présenté comme l’opposé du PP

Xunta de Galicia : autorité politique et administrative régionale de la communauté autonome de Galice

Xunta Rectora ou **Junta Rectora** (cast.) : organe exécutif des CMVMC, composé au minimum d’un Président et de porte-paroles

Xurado de Montes de Pontevedra : institution juridique provinciale chargée de la reconnaissance des types de propriétés des *montes* (publics, privés, *veciñais*)

Liste des abréviations

CMVMC : Comunidades de Montes Veciñais en Man Común

CMP : Coordinadora de Montes de Pontevedra

ICONA : Partido Socialista Obrero Español

MVMC : Montes Veciñais en Man Común

ORGCCMM : organización galega de comunidades de montes veciñais en man común

PFE : patrimonio forestal del Estado (patrimoine forestier de l’Etat)

PP : Partido Popular

PSOE : Partido Socialista Obrero Español

TSJG : Tribunal Supérieur de Justice de Galice

Introduction. Les *comunidades de montes veciñais en man común* à la loupe des théories des actions collectives des troisièmes voies

« Dans le monde des petites exploitations, il existe une réalité qui est celle de toutes, et du temps de personne. C'est le monde des *montes veciñais en man común* [...] Cette forme de titularité communautaire trouve ses racines dans une conception collective du territoire, et fait partie du patrimoine galicien¹ », présente le site web du documentaire « *En todas as mans* ». Cette forme de titularité concerne des espaces naturels qui représentent en Galice près de 700 000 hectares de terres dits *montes veciñais en man común*² (MVMC) soit 30 % du territoire galicien, géré par 2 981 communautés³, dites *comunidades de montes veciñais en man común*⁴ (CMVMC).

Cependant, comme j'ai pu l'observer entre Février et Juillet 2018, lors d'un stage effectué au sein d'une de ces CMVMC, ces expériences sont aussi multiples qu'hétérogènes : adaptations des normes juridiques, modalités pratiques de gestion, objectifs et revendications affichés, profil des membres (dits *comuneiros.as*)... autant de variables qui changent d'une communauté à une autre. La prétendue « réalité », clamée par le documentaire, ne devrait-elle pas s'écrire au pluriel ? Néanmoins, semble se dessiner un point commun à travers toutes ces expériences : la volonté de collectivisation de l'action.

¹ Selon le site web du documentaire *En todas as mans* : http://www.entodasasmans.com/?page_id=4 ; consulté le 29/08/2018

² Traduit en castillan par *montes veciñais en mano común*. Un *monte* représente une unité géographique et administrative pouvant servir différents usages (agaires, forestiers, sylvicoles, pastoraux...) et l'adjectif *veciñal* qualifie un ensemble d'habitants vivant dans le même lieu, l'étendu de ce lieu n'étant pas défini en termes de superficie sinon de sentiment d'appartenance à la localité : la traduction en français est donc délicate étant donné le manque de correspondance des termes. Pour cela, j'utiliserai le terme galicien tout au long de ce mémoire.

³ Dirección Xeral de Ordenación Forestal de la Consellería do Medio Rural, annexe 1 au plan de révision forestal de Galice, décembre 2017

⁴ De même, la traduction en castillan donne *comunidades de montes veciñais en mano común* et la traduction en français reste tout aussi impropre.

A la découverte des communs espagnols : premiers rapports à l'objet

Ce n'est pas en Galice, ni par ce documentaire que je suis entrée dans le monde de la gestion collective des ressources naturelles en Espagne. C'est par une intuition personnelle, certainement formée lors de mon parcours universitaire sur les expériences de démocratie participative et confirmée lors d'une rencontre déterminante en Estrémadure¹, que j'en ai ouvert la porte.

En Octobre 2016, j'ai la chance de rencontrer M. Bertomeu² : propriétaire d'une *dehesa*³ de quelques hectares, il m'explique que ces domaines sont gérés collectivement par les habitants.es avoisinants.es ces propriétés durant le Moyen-Âge, bien qu'ils n'en aient pas le titre de propriété. A la suite d'épisodes de patrimonialisation et de privatisation (dit *desamortización*), consubstantiels à la construction de l'Etat espagnol, à partir du XVII^{ème} siècle, ces terrains finissent possédés et gérés par des propriétaires exclusifs (privés ou publics), tandis que les habitants.es, eux.elles, se voient dépossédés.ées de leurs droits d'usufruit. A cette époque, je commence à étudier diverses expériences de démocratie participative, dans le cadre de deux séminaires à Sciences Po Toulouse. J'ai une vision très enchantée de la démocratie participative, de la prise de décision et de la gestion par les citoyens : je suis convaincue que les expériences de gestion collective, issues de processus *bottom-up*, sont la solution à de nombreux problèmes environnementaux, sociaux et politiques contemporains. Ainsi, je demande à M. Bertomeu s'il ne reste pas des héritages d'une gouvernance par les usagers mêmes des *dehesas*, à côté de ces modèles binaires de gestion (publique ou privée), résultats de la *desamortización*, qu'il me présente. Ce professeur m'explique qu'en Estrémadure, il existe les *dehesas boyales*, caractérisées par une gestion dite « communale » mais qu'elles sont peu nombreuses, et en voie de disparition⁴.

¹ Communauté autonome espagnole, dans laquelle je réalise mon stage de 3^{ème} année de parcours, entre Mars et Août 2016, au sein de la *Red Calea* (coopérative de conseils en agroécologie)

² Professeur universitaire du département Agriculture et ingénierie forestière de l'université de Plasencia

³ Domaines fonciers, hérités du système féodal, supports de systèmes agro-sylvo-pastoraux, caractéristiques du sud-ouest de l'Espagne.

⁴ Pour diverses raisons, que nous pouvons distinguer entre des facteurs endogènes aux *dehesas* (difficulté de régénération des chênes, arbres caractéristiques de ces écosystèmes ; surexploitation des sols ; sécheresse etc...)

Cette intuition (idéalisés) en tête, je poursuis mes investigations sur ces expériences concrètes de décision et de gestion collective de ressources. En Espagne, je découvre de nombreuses associations de défense de celles-ci¹, de sites Internet organisant leur recensement², de politiques publiques s'en inspirant³... Toutes ces expériences espagnoles me donnent l'impression d'un monde nouveau. Et pour cause, Pierre Sauvêtre, maître de conférences en sociologie, érige l'Espagne en un « foyer des communs⁴ » : en effet, selon lui, il existe cinq foyers, géographiquement localisés et temporellement situés, de pratiques militantes et intellectuelles qui contribuent au développement de mouvements sociaux et politiques autour des communs⁵. L'auteur explique ces divergences en raison des deux stratégies politiques données à ces expériences : d'un côté, la stratégie économie-politique des communs, et de l'autre celle politico-instituante du commun. Dans le premier cas, les communs sont envisagés comme des systèmes de ressources spécifiques définis par des critères de type économique (biens non exclusifs et rivaux, dits aussi biens communs), régulés à travers des systèmes de droits partagés, et auto-gouvernés par des communautés d'utilisateurs.trices, plus efficacement que le ferait le marché ou l'État. Dans le second cas, le commun désigne des « pratiques d'autogouvernement qui fonde l'obligation réciproque de ceux qui s'y engagent sur la co-participation et la co-décision [...] [et cherchent la] reconstruction de formes politiques nouvelles ». Inspiré par la stratégie politico-instituante du commun, le foyer espagnol est l'un des foyers les plus récents et

des variables exogènes (liées aux freins rencontrés par nombre d'expériences participatives : manque de sentiment d'appartenance, phénomène d'exclusion, obstacles législatifs, etc...)

¹ Ecologistas en acción, iComunales, Fabrika de toda la vida, Medialab Prado, Entretantos, Stop al expolio de los bienes comunes, etc...

² Montenoso, ICCA Consortium, iComunales, Landmarkmap etc...

³ Catalunya en Comú, Barcelona en Comú, etc...

⁴ Sauvêtre (P.), « Quelle politique du commun ? », in David (PM.), Le Dévédec (N.), dir, *Des communs au commun: un nouvel horizon sociologique ?*, SociologieS, 19 octobre 2016

⁵ Le premier étant le foyer académique états-uniens du début des années 90 ; le second étant le foyer indigène et altermondialiste de la fin des années 90 développé entre l'Amérique latine et l'Inde ; le troisième étant le foyer du mouvement des logiciels libres qui prend un nouveau tournant dans les années 2000 et qui acquiert une dimension transnationale ; le quatrième étant le mouvement des *beni comuni* (biens communs) en Italie à la fin des années 2000 et qui met en évidence les communs comme vecteurs de transformation du droit public et des institutions politiques ; le cinquième étant enfin celui du mouvement des places de 2010, multilocalisé, qui naît en Egypte, Espagne, Grèce, Etats-Unis, France, Turquie.

prend racine avec le mouvement des places. Il se caractérise par des communs urbains, créateurs de formes directes de solidarité et de démocratie.

Or, lors de ces premières recherches, je découvre également l'existence des MVMC et des CMVMC. Figures juridiques largement localisées dans le Nord-Ouest de l'Espagne, et plus particulièrement en Galice¹, les MVMC sont des domaines fonciers de caractère privé et collectif, hérités de la conquête par les tribus germaniques de cette région au V^{ème} siècle. Légalement encadré par la loi nationale de 1968 que substitue celle, régionale, de 1989, chaque MVMC déclaré est possédé par une CMVMC : à la différence des *dehesas boyales*, les droits de propriété des MVMC ne souffrent d'aucune division. Le droit de détention, comme ceux d'usufruits sont à la jouissance exclusive des CMVMC : ce sont donc les communautés qui, en principe, ont pleine autonomie de décision et liberté de gestion des ressources naturelles qui se trouvent dans le MVMC².

Ainsi, face aux théorisations académiques quant aux stratégies des communs, de nombreuses questions commencent à se poser. Et quid des expériences de gestion collective historiques, héritées du Moyen-Âge, comme peuvent l'être encore les MVMC ? Sont-elles du *communal* du fait de leur réalité géographique, circonscrites à un territoire très localisé ? Sont-elles des *biens communs*, en considérant leurs propriétés non-exclusives et non rivales ? Ou sont-elles également des *communs* par leurs origines historiques, leurs évolutions face à la *desamortización* ainsi que par leur expression juridique les régulant ? Ou encore sont-elles du *commun* par la volonté de certains acteurs.trices d'en faire des modèles politiques d'autogouvernement, malgré leur situation en milieu rural et malgré cet encadrement juridique qui pourrait limiter la construction de formes politiques nouvelles ? Entre *communal*, *biens communs*, *communs*, *commun*,... il me fallait faire un point.

¹ Bien que les MVMC et les CMVMC existent dans d'autres communautés autonomes d'Espagne, ils n'ont pas le même poids, en termes de surfaces territoriales ou de nombres de communautés, ni même de visibilité ou d'organisation. Cependant, il faut faire remarquer qu'un coordinateur de MVMC est créé en Asturies en Juin 2018, marquant ainsi une étape importante en Asturies pour les MVMC et CMVMC : www.calixtoescariz.com/blog/coordinadora-montes-veciñais-recuperacion-montes/ consulté le 29/08/2018

² ORGCCMM, *Relatorios del VI congreso galego de comunidades de montes*, mai 2018

Biens communs, communs et commun : un état de l'art

Dans le champ universitaire, le thème des communs connaît ces dernières années une profusion extraordinaire, difficile d'accès étant donné le manque d'homogénéité du champ¹. L'objet des *biens communs*, des *communs* ou du *commun* est investi par de nombreuses disciplines universitaires (droit, histoire, sociologie, sciences politiques, économie...), dont les définitions se construisent et évoluent au gré des échanges interdisciplinaires. Résultat : trois objets aux définitions distinctes, bien que les frontières entre eux soient perméables, mouvants, et en constante discussion, dont l'étude de l'un ne peut se passer du regard vers les autres. Ainsi, l'établissement de ma bibliographie ainsi que de l'état de l'art a été un travail assez déroutant, compte tenu des multiples appréciations des objets et des ponts entre eux. Je me suis néanmoins attachée à distinguer ces différentes notions et à en définir les caractéristiques principales².

L'objet est d'abord investi par Elinor Ostrom sous le nom de *biens communs* : pour cela, le champ universitaire américain des années 90 constitue un autre des « foyers des communs » identifiés par Pierre Sauvêtre³. Elle fonde l'école des *common pool resources theory* et gagne le prix Nobel en 1995 pour ses travaux sur la gouvernance des biens communs⁴. Partant de la typologie classique de Samuelson d'économie publique entre biens publics, privés, de clubs, ou collectifs selon des critères d'exclusivité et de rivalité⁵, elle détermine les conditions par lesquelles la gestion d'un bien collectif (les exemples archétypaux étant des ressources naturelles, et bien souvent des pâturages) peut s'exercer sans risquer la disparition de celui-ci.

¹ Fofack (R.), Morère (L.), « Les sciences humaines et sociales à l'assaut des « communs », in *Développement durable et territoires*, 7 (3), décembre 2016

² Les types et clivages identifiés jusqu'ici ne sont pas exhaustifs et ne sont pas aussi rigides qu'il n'y paraît dans la réalité : certains auteurs cités parlant de *communs* ou de *commun* de façon indifférenciée.

³ Sauvêtre (P.), « Quelle politique du commun ? », *op. cit.*

⁴ Ostrom (E.), *Governing the commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991

⁵ Les biens communs sont ainsi caractérisés par leur forte rivalité (l'usage de cette ressource par un individu soustrait des fruits de ce bien à un autre individu) mais leur faible excluabilité (il est difficile de priver un individu de l'usage et de l'appropriation des fruits de ce bien)

Ce faisant, elle met fin à la théorie de « la tragédie des communs », théorisée par Garrett Hardin¹, selon laquelle les biens naturels gérés de façon collective sont destinés à s'épuiser face à la rationalité égoïste des usagers qui, conformes à la théorie du passager clandestin, exploitent ces ressources sans limites. Alors que les ressources naturelles sont nécessairement vouées à la surexploitation en l'absence de régulation étatique ou marchande selon Hardin, pour Ostrom, celles-ci peuvent faire l'objet d'une gestion collective respectueuse de ses capacités de renouvellement, sous certaines conditions.

Toutefois, ces théories font l'objet de remises en question : en effet, est régulièrement souligné l'économicisme de cette approche ainsi que son matérialisme et son essentialisme. Les biens communs considérés par Ostrom sont principalement des ressources matérielles et naturelles, induisant l'idée selon laquelle elles porteraient intrinsèquement les justifications d'une gestion collective. L'approche d'Ostrom n'aboutirait qu'à repérer des « candidats » à devenir des communs². Pourtant, il serait injuste d'enlever à Ostrom son ambition d'offrir « une théorie suffisamment précise de l'action collective par laquelle un groupe d'appropriateurs peut s'organiser volontairement pour conserver la valeur résiduelle de leurs propres efforts ». Sa théorie pose déjà les bases d'une définition des biens communs par l'action, qu'elle désigne par « co-action » et non exclusivement par la ressource. De plus, dans des études ultérieures, Ostrom a également pu étudier les biens communs du savoir, qui se distinguent des biens communs naturels par leur faible rivalité. Sa théorie s'est donc également enrichie de communs dits immatériels.

Investis par d'autres disciplines universitaires, les biens communs absorbent d'autres types de ressources et s'enrichissent d'autres caractères de définitions : ces évolutions se retrouvent régulièrement sous le concept des *communs*, notamment étudiés par Benjamin Coriat ou David Bollier. Selon Coriat, les communs sont un « ensemble de ressources collectivement gouvernées dans le but de permettre un accès partagé aux

¹ Hardin (G.), « The Tragedy of the Commons », in *Science*, 162 (3859), pp. 1243-1248, 1968

² Coriat (B.), « CHAPITRE 1. Communs fonciers, communs intellectuels. Comment définir un commun ? », in Coriat (B.), dir ., *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015

biens dont ils sont l'objet [...] : il y a une communauté et pour que cette communauté prospère, il y a des règles. Celles-ci doivent obéir à des agencements et des économies internes (souvent complexes) respectant la pluralité des intérêts et des objectifs des participants aux communs¹ ». De ce fait, les communs deviennent un ensemble de ressources, matérielles ou immatérielles², géré par des acteurs organisés en communauté qui en définissent les règles d'usage. « C'est ainsi que sous le nom générique de "communs" s'est développé un vaste mouvement de création de formes juridiques et institutionnelles novatrices³. ».

Cependant, pour Bollier, les innovations offertes vont au-delà du juridique et de l'institutionnel. Les communs sont pour lui une « forme culturelle nouvelle », une « nouvelle culture politique » : c'est un « paradigme des communs »⁴. Les communs sont également paradigmatiques et politiques : leur est ainsi prêté un pouvoir mobilisateur qui permet de repenser les objectifs et les formes de l'action politique⁵. Les communs sont vus comme un « drapeau de mobilisations », souvent altermondialistes, dont l'exemple archétypal est la guerre de l'eau en Bolivie en 2000⁶.

Pour autant, malgré ce caractère nouveau prêté aux communs, ce courant fait également souvent le constat d'un « retour des communs », c'est-à-dire de pratiques et d'expériences qui renouvellent, dans un contexte souvent présenté comme menaçant par un « second mouvement d'enclosure » ou un « pillage silencieux »⁷, des formes de « communs » expérimentés au cours de l'histoire. Les communs sont un paradigme

¹ Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement », in Coriat (B.), dir., *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015

² D'ailleurs souvent présentées telles qu'elles, c'est-à-dire distinctes l'une de l'autre

³ Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement », *op. cit.*

⁴ Bollier (D.) « Les communs, ADN d'un renouveau de la culture politique », in Association VECAM, *Libres savoirs, les biens communs de la connaissance*, consulté le 01/01/2018

⁵ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 3. La grande appropriation et le retour des communs », in Dardot (P.) et Laval (C.) *Commun*, Paris, La Découverte, 2014

⁶ La guerre de l'eau désigne une mobilisation politique ayant eu lieu en Bolivie, partie de Cochabamba et impulsée par des groupes indigènes en 2000 : elle dénonce les projets de privatisation de la ressource en eau (eau courante et eau de pluie) par une entreprise multinationale. Cet exemple est fameux car il est le premier exemple d'une victoire d'une mobilisation politique de ce type en Amérique Latine : les indigènes ont eu gain de cause et le gouvernement bolivien a fait marche arrière sur ce projet de privatisation.

⁷ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 3. La grande appropriation et le retour des communs », *op. cit.*

mobilisateur qui empruntent ses répertoires à des formes historiques de mobilisations passées.

Si cette approche par les communs permet d'insister sur les conditions communautaire et règlementaire ainsi que ses effets mobilisateurs, tandis que les biens communs s'intéressent principalement à la question de la ressource¹, cette vision a également ses critiques qui dénoncent ce « retour des communs », « rétroaction universalisante² » qui manquerait à voir le neuf dans le mouvement des communs car « la réponse au néolibéralisme n'est pas seulement répétitive, régressive ou réactive [...] Elle est créatrice, et derrière l'usage de mots chargés historiquement de significations à la fois nombreuses et hétérogènes, il faut savoir lire ce qui émerge de neuf³ ».

S'inscrivant dans un courant initié par Hardt et Negri dans leur trilogie *Empire* (2000), *Multitude* (2004) et *Commonwealth* (2009), Pierre Dardot et Christian Laval proposent enfin la théorie du *commun* comme « solution » au néolibéralisme, à cheval entre une doctrine positive (ce qui est) et normative (ce qui doit être). Pour ces auteurs, le commun n'est ni un « avoir en commun » (ce que pourrait prétendre la théorie des biens communs par son approche par les ressources), ni un « être en commun » (comme pourrait l'exposer la théorie des communs par son approche par la communauté) : le commun est un « agir commun ». « Nous nommerons “agir commun” l'action qui institue le commun et le prend en charge. “Agir commun” et non seulement “agir en commun” : il ne s'agit pas en effet de ce que l'on fait ensemble et qui peut être aussi bien un voyage qu'une action de protestation, mais de ce mode de de l'action qui procède de la co-obligation⁴ ».

¹ Bollier (D.) cité dans Savoirscom1, « Pourquoi nous parlerons désormais de communs plutôt que de biens communs », 2014, consulté le 01/01/2018 <http://www.pratiques-collaboratives.net/Pourquoi-nous-parlerons-désormais-de-communs-plutot-que-de.html>

² Laval (C.), « “Commun” et “communauté” : essai de clarification sociologique », in David (PM.), Le Dévédec (N.), dir, *Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ?*, SociologieS, 19 octobre 2016

³ David (PM.) et Le Dévédec (N.), « Introduction. Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ? » in David (PM.) et Le Dévédec (N.), dir, *Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ?*, SociologieS, 2016

⁴ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable », in Dardot (P.) et Laval (C.), *Commun*, Paris, La Découverte, 2014 (page 282)

Ce commun est une activité construite dans et par le conflit¹ ; conflit s’inscrivant toutefois dans une logique de production et de construction et non exclusivement de contestation et de critique, car c’est un « mouvement "pour", et plus seulement un mouvement "contre"² ». Le commun est la réponse aux régulations marchandes et étatiques et la solution au néo-libéralisme : il ne se contente pas d’en souligner les défauts mais propose des solutions. Le commun est innovant car c’est un mouvement pour.

Cependant, ces théories du commun connaissent leurs détracteurs : tandis que certains craignent une « abstraction sociologique » du fait de cette ambition normative que se donnent les deux auteurs³, d’autres condamnent l’absence d’ancrage culturel et historique du commun et critiquent un « constructivisme désincarné »⁴.

Quid des communaux ?

Les *biens communaux* sont les vestiges du droit féodal romain, par lequel s’organise la séparation des droits de propriété entre différents acteurs. L’*abusus* (droit de disposer du bien, c’est-à-dire droit de vendre par exemple) est détenu par le seigneur des terres, tandis que les habitants.es de ces terres ont droits d’*usus* (droit d’usage, c’est-à-dire de récolter les fruits des terres) et de *fructus* (droit de faire fructifier ces récoltes, c’est-à-dire droit de les vendre). En Espagne, ce processus s’étale durant toute la *Reconquista* : c’est entre le VII^{ème} et le XVI^{ème} siècle que se répandent les biens communaux afin d’asseoir l’expansion territoriale du royaume castillan⁵.

Cependant, la construction des Etats occidentaux modernes, dans une logique de centralisation des ressources, a été de pair avec un phénomène d’enclosures. Les enclosures sont définies par Dardot et Laval comme le « processus pluriséculaire d’accaparement des terres utilisées collectivement (communaux) et de suppression des droits coutumiers dans les campagnes européennes du fait de la mise en clôture (enclosure) des champs et des prés ». Après avoir légué des terrains à des seigneurs locaux pour conquérir le territoire, c’est en centralisant ces propriétés que le royaume d’Espagne se renforce, mouvement qui débute en 1798 avec les lois Godoy.

¹ Laval (C.), « “Commun” et “communauté” : essai de clarification sociologique », *op. cit.*

² David (PM.) et Le Dévédec (N.), « Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ? », *op. cit.*

³ David (PM.) et Le Dévédec (N.), « Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ? », *op. cit.*

⁴ Vibert (S.), « L’institution de la communauté. Une lecture critique de la sociopolitique du commun », in David (PM.) et Le Dévédec (N.), dir, *Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ?*, SociologieS, 2016

⁵ Luis Blanco Higuera (A.), « La imprescriptibilidad de los bienes comunales: su trascendencia para la conservación de la propiedad forestal pública », in *Revista jurídica de Castilla y León*, 32, 2014

De ce processus d'enclosure, subsistent toutefois des biens qui n'ont pas connu l'accaparement. Si le droit d'*abusus* est souvent passé des mains des seigneurs à celles des municipalités, l'usufruit est resté celui des habitants. Ainsi, les biens communaux sont des héritages historiques du mouvement des enclosures, partagé par l'ensemble de l'Occident à la sortie de l'ère féodale et consubstantielle à la formation des Etats occidentaux modernes.

Ils pourraient tous répondre au moins à la définition donnée des *biens communs*, entendue comme une ressource naturelles gérée collectivement par un ensemble d'acteurs qui peuvent en prévenir l'épuisement sous certaines conditions. Ils peuvent également être étudiés selon les théories des *communs*, c'est-à-dire une action engagée collectivement autour d'une ressource, par des acteurs mobilisés et selon des règles instituées par ces mêmes acteurs. Si certains sont tombés dans l'oubli et que la communauté et les règles d'usage sont inexistantes, il n'en reste pas moins que ce sont des *communs* potentiels. Toutefois, selon la théorie de Dardot et Laval, ils ne pourraient être du *commun* car ces derniers nient la possibilité de pouvoir faire de ressources naturelles du *commun* car « le *commun* est l'inappropriable comme tel¹ » ; le commun ne peut être soutenu par la propriété exclusive, que détient dans ce cas la municipalité sur l'*abusus*.

L'action collective au prisme des communs et du commun, en passant par les biens communs

Cet état de l'art a le mérite de souligner que l'action collective, définie par l'ensemble des actions entreprises par un groupe d'individus partageant un objectif et une identité spécifique au sein de réseaux de solidarité organisés², est la variable commune à toutes ces théories.

Pour les biens communs, la co-action permet de préserver une ressource naturelle et propose une alternative aux régulations marchandes et étatiques de la tragédie d'Hardin. Pour les communs, si l'action collective a pour objectif la gestion routinière d'une ressource par le fonctionnement d'une communauté, elle peut également prendre la forme de mobilisations transnationales et altermondialistes, actualisant des répertoires d'action historiques et proposant parfois de nouvelles formes politiques. Enfin, pour le commun, l'action collective est une fin en soi, qui, par l'identité de groupe formée par la

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 3. La grande appropriation et le retour des communs » (page 233), *op.cit.*

² Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation », in *Sociologie Politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2012 [1991]

co-participation et la co-obligation s'oppose nécessairement au néo-libéralisme et est nécessairement conflictuelle et politique. Ainsi, le but poursuivi semble toujours être l'inscription dans une alternative : les biens communs, les communs, ou encore le commun sont des théories de l'action collective particulières, que je nommerai à présent *actions collectives des troisièmes voies*¹, pour en faciliter la désignation.

Ces théories s'opposent sur certaines dimensions considérées de l'action collective que sont les *moyens* de cette action et ses *formes*.

D'une part, alors que les théories des communs envisagent la dimension juridique et institutionnelle comme variable intégrante des actions collectives, au contraire, les théories du commun nient la possibilité d'un « agir commun » par la reconnaissance de droits de propriété selon Dardot et Laval car le commun est « l'inappropriable comme tel² », ou selon Negri, par l'inscription même dans le droit, car le commun est le « lieu du non-droit en Occident³ ». D'autre part, l'historicité des répertoires d'actions constitue une des lignes de fractures entre les théories des communs et du commun. Les communs théorisent en effet que les actions collectives entreprises pour les communs naturels sont la continuité de formes d'actions collectives contestataires historiques, développées lors des mouvements de contestation des enclosures, tandis que le commun est une proposition politique créatrice.

De plus, en tant qu'objet de la sociologie politique, les théories des actions collectives des troisièmes voies souffrent des mêmes carences que la recherche sur l'action collective.

En effet, Jacques Lagroye déplore que la recherche ait bien souvent délaissé l'étude des motivations et des prédispositions individuelles à la participation à une action

¹ Bien que le terme de « troisième voie » soit régulièrement critiqué pour la hiérarchisation qu'il induit ainsi que pour son absence de solution à la binarité, n'en faisant qu'un simple tryptique, il me sera plus commode de le désigner ainsi, me permettant un pluriel qui évitera peut-être des mésentendus.

² Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable » (page 233), *op.cit.*

³ Negri (A.), Dardot (P.), « Passer du public au commun », séminaire de présentation du site *du public au commun* (www.dupublicaucommun.com), Paris, 3 novembre 2010

collective, pour se concentrer essentiellement à l'étude des caractéristiques du groupe mobilisé¹. L'étude de l'identité du groupe mobilisé fait défaut aux théories de l'action collective des troisièmes voies. De fait, Coriat lui-même appelle à une identification des acteurs, de leurs motivations et de leurs comportements afin de mieux comprendre les communs mais également afin d'évaluer la robustesse de ceux-ci². Les théories des troisièmes voies manquent également d'étudier les *identités* motivant la participation à ces actions collectives.

Or, s'intéresser aux moyens, formes et identités d'action produites par un commun implique de s'intéresser aux dimensions matérielles et immatérielles de l'action collective. Cependant, une autre différence caractéristique de ces théories est le degré de matérialité de la ressource à l'origine de l'action : dans les théories d'Ostrom, la ressource matérielle est une condition sine qua none de l'existence des biens communs³. Pour les tenants des communs, la ressource est une condition nécessaire mais non suffisante et elle peut être matérielle ou immatérielle. Enfin, pour Dardot et Laval, une ressource matérielle peut difficilement être du commun car le commun est inappropriable et ne peut faire l'objet de droit de propriété exclusive⁴ ; le commun est l'action effectuée et non la ressource initiale ou la production matérielle tirée de celle-ci.

L'action collective pour la préservation d'une ressource naturelle est-elle nécessairement exclue du commun ? Comment l'étude de l'action collective engagée pour la défense de ressource naturelle s'ancre-t-elle dans les théories des actions collectives des troisièmes voies ?

¹ Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation », *op. cit.*

² Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement », *op. cit.*

³ Bien que, nous l'avons dit, la suite de ses études s'est intéressée aux biens communs des connaissances

⁴ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable » (page 233), *op.cit.*

Etude de cas : la *comunidade de montes veciñais en man común* de Teis

Afin d'étudier cette hypothèse, j'ai pu intégrer entre Février et Juillet 2018 la *comunidade de montes veciñais en man común* (CMVMC) de Teis lors de mon stage de fin d'étude. Cette CMVMC est située en Espagne, dans la communauté autonome de Galice, dans la ville de Vigo¹. Cette CMVMC est propriétaire du *monte veciñal en man común* (MVMC) de Teis, qui fait partie de la forêt de La Madroa : forêt à cheval entre deux municipalités et trois quartiers, elle est également divisée entre différentes CMVMC dont celle de Teis qui en possède approximativement 50 hectares. La vigueur de l'engagement de cette CMVMC pour la défense de ce terrain de propriété collective, entièrement occupée par une forêt dans leur cas², m'est souvent relatée lors de ma recherche de stage.

« Un *monte* est dit *veciñal en man común* lorsqu'il a été exploité traditionnellement par le groupe d'habitants se trouvant dans la démarcation territoriale dans laquelle il se trouve, depuis un temps immémorial et en régime de communauté germanique, et cela sans assignation de quotas entre les habitants³ ». Ce « temps immémorial » peut être daté au V^{ème} siècle, lorsque les peuples germaniques s'établissent en Galice⁴. Le système de droit développé à cette époque reconnaît la propriété collective d'un territoire aux habitants.es se trouvant sur ce même territoire. Les CMVMC existantes aujourd'hui sont des héritages de cette réalité historique, presque unique au monde, considérant la contingence temporelle et territoriale qui les caractérise. Toutefois, cette réalité change de visage au cours de l'histoire.

¹ Plus grande ville de la communauté autonome en nombre d'habitants.es

Source : García (M.), Swagemakers (P.), Schmid (O.), « The Commons Revisited: Revalorizing the Role of *comuneiros* in the Redesign of Urban Agro-Food and Agroforestry Systems », *op. cit.*

² Mais pouvant faire l'objet d'usages bien différents selon les MVMC et les CMVMC

³ Blog de Calixto Escariz, avocat spécialisé des CMVMC <https://www.calixtoescariz.com/blog/montes-veciñais-mano-comun/> ; consulté le 05/07/2018

⁴ ORGCCMM, *Relatorios del VI congreso galego de comunidades de montes*, mai 2018

Jalons d'histoire des *montes veciñais* et *comunidades de montes*

Menaces pour la construction d'un Etat espagnol centralisé, les *montes veciñais* souffrent pourtant très peu des premiers mouvements de *desamortización* du XVIII^{ème} siècle. C'est surtout au cours du XIX^{ème} siècle qu'elles affrontent les lois de patrimonialisation ou de privatisation.

A partir de la fin de la première moitié du XX^{ème} siècle, c'est par les différentes politiques du gouvernement franquiste que les *montes veciñais* et les *comunidades de montes* voient leurs formes changer. Considérant la Galice comme des surfaces pour la production de bois, des hectares de pins, d'eucalyptus et d'acacias sont plantés dans la communauté autonome afin de mener une politique économique basée sur l'exportation¹.

Sous le régime franquiste, les *montes veciñais* et les *comunidades de montes* acquièrent une réalité de droit par diverses lois *de montes* et deviennent MVMC et CMVMC : en 1968, est votée au niveau national la première loi reconnaissant l'existence des CMVMC et permettant l'ingérence de l'administration publique dans la gestion de ces terrains privés collectifs². C'est finalement la loi régionale de 1989 qui finit de cristalliser les MVMC ainsi que les CMVMC dans leurs formes actuelles en Galice³.

A chacune de ces phases de l'histoire contemporaine, les communautés résistent afin de défendre leurs droits sur les MVMC. Ces mobilisations sociales, devenues largement politiques une fois reconnue la responsabilité législative des instances de gouvernement⁴, prennent des formes différentes selon les menaces, les acteurs impliqués, les ressources disponibles mais également les territoires concernés. Si les mobilisations sont une des formes, conflictuelle, prises par l'action collective, celle-ci se développe également sous d'autres modes, plus routiniers.

Aujourd'hui, la Galice compte 2 981 CMVMC dont les MVMC couvrent 666 519 hectares de la communauté autonome, soit environ 30% du territoire⁵. Parmi ces CMVMC, celle de Teis présente l'originalité de s'être constituée à la suite de mobilisations politiques dans les années 1990, en milieu péri-urbain. Elle se donne

¹ Alfredo Pereira (X.), « Prologo », in Pereira (D.), Magarinos (A.), Xosé Molina (X.), Estevez (F.), *O monte comunal na Galicia contemporánea : Unha historia de resistencia*, Lugo, A Estrada Fouce, 1999

² Loi 52/1968, du 27 juillet, sur les *montes vecinales en mano común*

³ Loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

⁴ Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation », *op. cit.*

Il distingue les mobilisations sociales des mobilisations politiques : la mobilisation est dite politique lorsqu'elle vise à influencer les dirigeants dans leurs décisions

⁵ Dirección Xeral de Ordenación Forestal de la Consellería do Medio Rural, *annexe 1 au plan de révision forestal de Galice*, décembre 2017

aujourd'hui pour mission fondamentale la « récupération de la forêt autochtone galicienne¹ » : en effet, face aux espèces exotiques et invasives introduites en Galice durant le régime franquiste (*Eucalyptus Globulus* et *Acacia Melanoxylon*, principalement), son activité principale consiste en l'élimination de celles-ci pour planter des espèces autochtones.

Cette mission se base sur une gestion « écologiste » du *monte* : « compte tenu de l'état actuel [du *monte*], les exploitations traditionnellement réalisées se verront affectées de pratiques rationnelles et soutenables, par l'application de critères écologistes, didactiques et de récoltes de fruits ordonnés et rationnels, au-delà des seuls critères économiques². » Discipline scientifique étudiant les habitats et les écosystèmes à ses origines, à la fin du XIX^{ème} siècle, cet « écologisme » affiché par les statuts de la CMVMC de Teis, bien que nécessitant un examen du sens qui lui est donné, permet, pour l'instant, de situer l'action de la communauté dans le champ de l'action collective de défense de l'environnement.

Rapports à l'objet et terrain

Comme je l'ai déjà évoqué, c'est avec un regard « enchanté » que je commence à étudier les actions collectives des troisièmes voies en Espagne grâce à ma formation universitaire qui m'amène à travailler sur certaines expériences de « démocratie participative » (notamment en milieu urbain, par l'évaluation du débat public mis en place par la CNDP quant à la troisième ligne de métro à Toulouse, ou encore par l'étude d'une expérience de production d'énergie citoyenne à Toulouse). Malgré l'esprit critique que je peux acquérir à la suite de ces travaux, découvrant la réalité de ces dispositifs (participation limitée à des citoyens dotés de capitaux économiques et culturels importants ; ingérence importante des administrations publiques et des entités privées ; faible portée des décisions collectives...), c'est avec la même envie de « croire » dans les solutions proposées par les processus *bottom-up* que j'étudie les CMVMC. J'intègre la CMVMC de Teis pour un stage de 5 mois, entre Janvier et Juillet 2018, à la suite de contacts m'ayant décrit la communauté comme « spéciale », « engagée », « marginale ». Cette description me plaît : je suis enthousiaste à l'idée d'avoir un objet original à observer, d'étudier cette

¹ Dispositions préliminaires, CMVMC de Teis, *Estatutos de la CMVMC de Teis*, septembre 1998

² *Ibidem*

communauté depuis l' « intérieur » et ainsi de pouvoir expérimenter des conditions d'enquêtes de type ethnographique.

Cependant, les *comuneiros.as* qui m'aident dans mon travail me présentent à toutes les occasions comme une « stagiaire française ». D'un côté, ce statut, de femme, étudiante, française, me donne un « visa » d'observatrice inoffensive, contrairement à certains terrains où la recherche est mise en difficulté par la méfiance éprouvée à l'égard du chercheur. Cette facilité me permet ainsi d'assister à un nombre considérable de réunions, discussions informelles, événements officiels, ... et d'organiser les entretiens semi-directifs avec les *comuneiros.as*¹. D'un autre côté, cette présentation consiste à faire de moi un élément exogène à la CMVMC, que je pensais pourtant « intégrer » par le simple fait d'y travailler.

Toutefois, cette exogénéité s'estompe au fil du temps. En effet, les relations professionnelles que j'entretiens avec les membres de la communauté, notamment avec trois des *comuneiros* (membres de la *Xunta Rectora*, organe exécutif de la CMVMC) deviennent vite des relations personnelles : je connais leur famille, je suis invitée à partager déjeuners, dîners, sorties culturelles, ... avec eux. Le terrain devient familier. De plus, le travail que je réalise pour la CMVMC de Teis finit par me donner une position active et centrale au sein de la communauté : je suis la seule à travailler à temps plein sur certains projets et si je peux prétendre à une position d'observatrice non participante les premiers temps, ce n'est déjà plus le cas début Mars. Le 6 Mars, lors d'une réunion de *Xunta Rectora*, j'écris dans mon carnet d'observation : « E. reprend sur la manifestation. Il ne se rappelle plus de la date. A. non plus. M. demande si ce n'est pas en décembre. Je rappelle qu'elle est prévue pour le 22 avril. E. cherche c'est le jour de quoi. Je complète en précisant que c'est le jour de la terre ». Cette anecdote est révélatrice de ma position au sein de la CMVMC de Teis : ma participation aux différents événements auxquels est invitée la communauté ainsi que mon travail quotidien me permettent de connaître certains sujets aussi bien que les *comuneiros.as*, et même de pouvoir apporter des informations qu'ils ne détiennent pas. Cependant, cette intégration progressive en tant que membre de la communauté, sans jamais toutefois pouvoir prétendre au statut de *comuneira* me ferme certaines portes : compte tenu des relations entre la CMVMC de Teis et la municipalité de Vigo, je finis par renoncer à solliciter des rencontres avec les services administratifs et politiques de la municipalité, par crainte de devoir travailler en milieu hostile, ce dont je ne me sens pas capable.

Les difficultés linguistiques auxquelles je suis confrontée tout comme ma position de « femme » à laquelle je suis régulièrement rappelée me mettent parfois dans des situations délicates quant à ma compréhension de certaines situations et parfois inconfortables, me faisant sortir de mon rôle d'enquêtrice. D'abord, je comprends dès mon arrivée en stage qu'il va falloir que je m'habitue à écouter et que je m'efforce de comprendre le galicien : si cette langue régionale n'est pas parlée de façon massive dans ma vie quotidienne, elle est la langue adoptée dans toutes les réunions de la CMVMC de Teis ainsi que celle de la *Mancomunidade de montes* de Vigo (réunion de l'ensemble des CMVMC de la municipalité de Vigo) auxquelles j'assiste. De plus, le 21 Mars par exemple, lors de l'assemblée générale de la CMVMC de Teis, je note dans mon carnet d'observation que « lorsqu'un homme d'une soixantaine

¹ Annexe 1. Liste des entretiens et observations non participantes et participantes

d'années rentre et me voit, il fait une réflexion selon laquelle il a fallu attendre qu'il " parte " pour que viennent de " jeunes filles [...] ".

Les projets sur lesquels je travaille m'amènent à côtoyer les partenaires locaux, nationaux et les soutiens internationaux de la CMVMC et à découvrir le fonctionnement administratif de celle-ci. En contrepartie, ma participation aux tâches manuelles de la CMVMC est assez limitée : bien que je me retrouve durant un peu plus d'un mois à intégrer le groupe de *comuneiros.as* les mercredi matin, je dois abandonner cette pratique compte tenu de la charge de travail qui m'est demandée.

Si mon observation ethnographique est biaisée par les *comuneiros.as* que je côtoie, par la présentation qu'ils font de moi, ainsi que du type d'activités auxquels je participe, l'empathie et la connaissance que je cultive au sujet de la CMVMC de Teis a néanmoins une valeur heuristique : selon Nikolski, ces rapports à l'objet peuvent permettre de mener à bien son enquête. Elle explique qu'une proximité empathique avec son objet d'étude lui permet d'en ressentir les émotions et d'être sensible aux dispositifs de mobilisation, au point de comprendre que les mobilisations qu'elle étudie ne sont pas tant analysables du point de vue des théories des ressources que de celui de la sociologie pragmatique, les sujets valorisant une vision romantique et héroïque de la mobilisation, représentations et « plaisirs en soi » qui agissent comme une variable de mobilisation, qu'elle ne peut approcher que grâce à l'empathie qu'elle « cultive raisonnablement »¹.

Cette proximité nécessite néanmoins un travail de mise à distance à l'heure de l'analyse : par le travail d'objectivation effectué, ainsi que par la mise à distance temporelle et spatiale qui sépare ma période de stage et le temps de théorisation et d'écriture de mon mémoire de fin d'études, l'empathie fait place à l'analyse rationnelle de l'objet.

Hypothèses de recherche et annonce de plan

La CMVMC est née de mobilisations sociales et politiques qui acquièrent une grande visibilité à partir de 1997. Cette trajectoire particulière offre un terrain d'étude privilégié des modalités d'action engagées ainsi que de l'identité collective formée durant la phase conflictuelle d'une action collective. En effet, selon Jacques Lagroye, les mobilisations sociales et politiques sont des moments cruciaux dans la formation d'une identité partagée² : dans quelles mesures les mobilisations qui affectent Teis en 1997 relèvent-elles des troisièmes voies ? Compte tenu des événements à l'origine de la

¹ Nikolski (V.), « Valeur heuristique de l'empathie dans l'étude des engagements répugnants », in *Genèses*, 3 (84), 2011, pp. 113-126

² Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation », *op. cit.*

CMVMC, nous pouvons conjecturer qu'elle s'inscrit dans le modèle des communs, celle-ci faisant le constat de leur pouvoir mobilisateur.

L'évolution des mobilisations politiques mène à la reconnaissance du MVMC de Teis ainsi qu'à la constitution de la CMVMC de Teis, marquant un second temps de l'action collective qui sera analysé dans un deuxième chapitre : d'une action collective conflictuelle à une action collective routinière, les moyens de la CMVMC de Teis se trouvent-ils modifiés ? Issus d'une coutume germanique de propriété collective particulière, les MVMC ne peuvent ni être vendus, cédés ou partagés : la propriété germanique pourrait offrir de nouvelles perspectives aux théories des actions collectives des troisièmes voies, cependant, intégrée dans le droit romain, nous pourrions également voir l'imposition d'une tradition juridique destinée à étouffer les possibilités offertes par le droit germanique car « la constitution du champ juridique est un principe de constitution de la réalité¹ ».

De plus, l'inscription de l'action collective dans la légalité fait suggérer une évolution de la contestation : la légalisation dilue-t-elle l'action protestataire dans l'institutionnalisation ? Par cette hypothèse que nous aborderons en troisième chapitre, il s'agira d'étudier les actions de la CMVMC de Teis. En effet, il semble difficile ici de faire l'hypothèse d'un retour des communs. En effet, comme le montre Tilly « l'action collective de notre temps, qui se veut parfois si tristement originale, est fille du XIX^{ème} siècle² » : les répertoires d'actions collectives s'imbriquent, s'hybrident et empruntent à des modalités distinctes.

Après avoir étudié les moyens et les formes de l'action collective développée par la CMVMC, il s'agira dans un quatrième chapitre de penser aux vecteurs et acteurs de l'action collective : en effet, comme mentionné en début d'introduction, le monde des *montes veciñais en man común* serait « une réalité qui est celle de toutes, et du temps de personne³ ». La réalité est-elle vraiment celle de « toutes » et du temps de « personne » ?

¹ Bourdieu (P.), « La force du droit [Éléments pour une sociologie du champ juridique] », *op. cit.*

² Tilly (C.), « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », in *Vingtième Siècle* n°4 pp. 89-108 (1984)

³ Selon le site web du documentaire : http://www.entodasasmans.com/?page_id=4

Est-ce une réalité collective ou est-elle la construction d'une minorité ? En effet, les études des dispositifs participatifs montrent que l'idéal selon lequel tous.tes participent est largement conditionné par des variables lourdes qui structurent la participation et agissent comme des filtres à la participation. Expérience de type *grass roots*, la CMVMC de Teis pourrait bien souffrir des mêmes filtres et ainsi remettre en question l'ambition égalitaire¹.

Méthodologie de terrain

Ces cinq mois de terrain sont une véritable expérience ethnographique. Je m'applique à prendre des notes presque tous les jours. A l'écrit, dans un carnet, lors de réunions qui me servent de terrains d'observations participantes et non participantes ; et lorsque la prise de notes m'est rendue impossible par le contexte (une discussion informelle et non prévue à laquelle j'assiste), j'enregistre vocalement un résumé de l'évènement.

Le premier évènement auquel j'assiste à lieu le 5 Février, le lendemain de mon arrivée : c'est l'AG de la *Mancomunidade de montes* de Vigo et les échanges ont entièrement lieu en galicien : je suis en mesure de percevoir la nature du sujet discuté et certaines prises de paroles, mais j'ai du mal à suivre l'intégralité des échanges dans leur évolution. Les premiers temps, je me concentre donc principalement sur les tons de l'échange, les modalités de prises de paroles, les dispositifs scéniques et les acteurs en présence. Le galicien présentant de fortes ressemblances avec le castillan, je finis par percevoir de plus en plus de détails.

Une fois cette aptitude renforcée, je me décide à organiser des entretiens avec les membres de la CMVMC de Teis : ma présence m'ouvre des facilités de contacts ; mes observations commencent à faire écho et à susciter des interrogations quant à mon objet d'étude et mes compétences linguistiques me rendent capables de suivre une conversation en galicien. J'ai recours à des entretiens semi-directifs : je prépare des grilles de lecture que j'adapte à chaque entretien puisque les mois passant, j'acquière des informations sur les membres que j'interroge².

Lors d'un entretien, le secrétaire de la communauté m'ouvre les portes de leurs archives de presse : il me donne accès aux archives constituées par l'ancien secrétaire de la CMVMC de Teis et par l'actuel président depuis ces 8 dernières années. Si les limites de l'utilisation de ce type de données sont évidentes (double biais de sélectivité introduit par le fonctionnement du champ journalistique ainsi que par le travail d'archivage) et nécessiteraient un travail d'objectivation, ces sources permettent néanmoins

¹ García (M.), Swagemakers (P.), Schmid (O.), « The Commons Revisited: Revalorizing the Role of *comuneiros* in the Redesign of Urban Agro-Food and Agroforestry Systems », in *Urban Agriculture & Regional food Systems*, mai 2016

² Annexe 9. Modèle de grille d'entretien utilisé pour les membres de la XR

d'avoir une vision d'ensemble des actions suffisamment médiatiques des premières années de mobilisations pour apparaître dans la presse, et suffisamment symboliques pour être conservées dans les archives de la communauté.

De même, le secrétaire m'enseigne un jour la liste des *comuneiros.as* inscrits au sein de la CMVMC de Teis, ainsi que l'évolution des inscriptions et retraits. Ces informations me sont fournies dans le but de réaliser une mission pour la CMVMC de Teis ; le matériau recueilli me permet toutefois d'affiner des constats issus des entretiens. En effet, dans le cadre de mon stage, je suis amenée à travailler avec de la littérature grise ainsi que sur des documents juridiques.

Chapitre 1. Aux origines de la CMVMC de Teis, un mouvement social des troisièmes voies ?

Dès les années 1997, des habitants.es du quartier de Teis se mobilisent contre la construction d'une autoroute, dite AP9, qui coupe le quartier de Teis en deux et passe par la forêt de La Madroa. Selon l'avocat de la CMVMC de Teis, Calixto Escariz,

« la CMVMC de Teis est la réponse d'un groupe de voisins, ayant beaucoup de sensibilité pour le monte, qui est par tradition un MVMC, et qui décident de la récupérer et d'y implanter des projets d'amélioration des conditions environnementales. Pourquoi à Teis ? [...] car Teis est un quartier très détérioré, très compliqué. Teis a toujours été, traditionnellement, un quartier délaissé à Vigo.[...] C'est un quartier très revendicatif [...] Et quand tu as une forte capacité de revendication, parfois tu l'utilises comme forme de pression sociale, et parfois tu l'utilises via des réclamations légales¹. »

Ces propos de l'avocat de la CMVMC de Teis mettent en lumière la dimension conflictuelle de l'action entreprise aux origines de la CMVMC de Teis. Ce conflit a pour but la récupération du *monte* et l'amélioration des conditions environnementales. Il s'inscrit dans un contexte particulier, celui du quartier de Teis, qui présente une « forte capacité de revendication ». Cette force revendicatrice est, selon lui, susceptible de mener à la « pression sociale » ou encore à des « réclamations légales », c'est-à-dire à deux formes d'action distinctes.

Les biens communs font de la co-action régulée pour la préservation d'une ressource naturelle une alternative aux régulations marchandes et étatiques ; les communs envisagent l'action collective comme une action ordinaire de gestion de ressources ou comme une mobilisation transnationale et altermondialiste ; pour le commun, c'est une action qui se crée dans et par le conflit, opposée aux logiques néolibérales.

¹ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

Si ce n'est la défense d'une propriété collective et d'une ressource naturelle qui pourrait inscrire l'action collective dans un cadre de type biens communs ou communs, la dimension communautaire et régulatrice de celle-ci ne transparait pas. De même, la dimension conflictuelle, bien qu'elle oriente vers un modèle de type communs mobilisateurs ou commun, est insuffisante compte tenu de l'absence de proposition politique ou encore de caractère transnational ou altermondialiste.

Ainsi, dans quelles mesures le terreau originaire de mobilisations qui voit naître la CMVMC de Teis l'inscrit-elle dans les troisièmes voies de l'action collective ?

Tout d'abord, alors que les premières mobilisations ne semblent pas inscrire l'action collective engagée en 1997 dans une troisième voie, puisqu'elle ne semble pas montrer les signes d'une mobilisation propositionnelle, altermondialiste ou transnationale (I). Cependant, la spécialisation et la distinction de groupes d'acteurs dans la mobilisation tend à faire passer la mobilisation d'une mobilisation sociale à une mobilisation politique¹, cherchant à influencer les décideurs, dont les actions menées tendent en plus à l'inscrire dans une dimension plus transnationale (II). Cependant, cette phase mobilisatrice ne s'accompagne pas nécessairement du développement d'un argumentaire anticapitaliste ou anti-néolibéraliste qui en ferait pleinement une expérience des communs ou du commun : pourtant, la contestation des événements sportifs dans la forêt de La Madroa, ainsi que l'inscription de cette phase mobilisatrice dans un contexte plus vaste des mouvements sociaux donne une autre identité à l'action collective (III).

I. D'une mobilisation sociale, locale et patronnée...

Les premiers temps de l'action collective conflictuelle qui se dessine à Teis à partir de 1997 relève d'une mobilisation sociale : l'opposition aux autorités politiques locales

¹ Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation », *op. cit.*

n'est pas encore marquée et les propositions faites à ces dernières n'apparaissent pas dans la presse. Cette mobilisation se caractérise par des répertoires d'action collective de type « traditionnels » : selon la typologie classique établie par Tilly, ces répertoires d'action privilégient les modes d'action localisés et patronnés¹.

A. Mobilisations contre l'autoroute : défense de l'environnement ou NIMBY ?

A partir de 1997, la presse locale et régionale fait paraître de nombreux articles à propos des mobilisations qui émergent à Teis. Le 17 juin 1997, un article paraît dans *El Atlántico Diario*, avec photo à l'appui : une partie du bitume de l'autoroute AP9 en cours de construction s'est détachée du reste de l'infrastructure et a entraîné dans sa chute un bout du *monte* de La Madroa. Cet article m'est présenté comme le point de départ de la mobilisation des habitants.es du quartier de Teis². Les réactions et l'organisation de performances issues du répertoire d'action des mobilisations sociales ne tardent pas face à l'éboulement de terrain : les travaux de l'autoroute sont bloqués par les habitants.es des différents quartiers affectés qui réclament la construction d'un tunnel pour « minimiser les dégâts environnementaux ». L'entreprise de construction, UTE-Rande, arrête les travaux et communique à la municipalité de Vigo la possibilité de construire un tunnel.

Les demandes affichées lors de ces événements intègrent une variable environnementale. Pourtant, si nous nous référons à l'utilisation faite de cette « défense de l'environnement » dans d'autres contextes, l'environnement semble en réalité occulter des préoccupations diverses³. En effet, selon un article du 19 juin 1998, paru dans la *Voz de Galicia*, sept *parroquias* de Vigo manifestent ce jour-même pour la « défense de l'environnement ». Or, le mot d'ordre est utilisé aussi bien pour désigner l'opposition à certaines modalités de construction de l'AP9, que la « pollution » générée par la décharge d'une *parroquia*, mais encore la construction d'une promenade longeant le fleuve, passant par des propriétés privées. La « défense de l'environnement » semble concerner

¹ Tilly (C.), « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », in *Vingtième Siècle*, 4, 1984, pp. 89-108

² Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

³ Article du 19 juin 1998, paru dans la *Voz de Galicia*

l'environnement immédiat, les nuisances olfactives, ou encore la propriété privée. De plus, dans un article du 28 Janvier 1999, faisant le bilan des débats de 1991 qui mènent à la construction de l'AP9, nous pouvons lire que les « voisins » (ainsi sont-ils présentés dans la presse) proposent un itinéraire faisant passer l'autoroute en plein milieu de la forêt de La Madroa, pour éviter le tracé qui couperait le quartier en deux : cette option est rejetée compte tenu des coûts de celui-ci. Ainsi, les premières mobilisations contre l'AP9 relèvent bien plus du NIMBY que d'une réelle préoccupation environnementale.

En septembre 1997, l'entreprise autoroutière accepte de construire un tunnel, dont la longueur n'est pas encore décidée : l'entreprise parle de 240 mètres de tunnel, la municipalité de Vigo en demande 600, et les « voisins » réclament 800 mètres. Un mois plus tard, le maire de Vigo décide de se rendre à Madrid afin de négocier avec le ministère des équipements et des transports publics un tunnel de 600 mètres.

Jusqu'à cette date, c'est une action locale et patronnée qui semble réunir les habitants.es du quartier de Teis. Les voisins.es manifestent localement contre un projet qui les affecte par sa proximité territoriale et le maire de Vigo se présente en soutien des habitants.es en s'opposant aux 240 mètres de tunnel proposés par l'entreprise de construction, jouant également un rôle d'intermédiaire négociateur avec les autorités politiques centrales. Cependant, les répertoires d'action collective mentionnés par la presse consistent en des blocages de travaux organisés par les « voisins », ou en des propositions techniques présentées par les collectifs que sont les associations de voisins.es.

Si la dimension conflictuelle est bien présente, l'opposition aux travaux d'autoroute et à l'entreprise UTE-Rande étant claire, les potentielles dimensions politique, créatrice, transnationale ou altermondialiste ne transparaissent pas : la mobilisation ne semble pas s'inscrire dans une théorie des actions collectives des troisièmes voies.

B. De la distinction à l'opposition, les jalons d'une action collective alternative

Cependant, en revenant de Madrid, le maire de Vigo annonce qu'un accord est trouvé pour un tunnel de 400 mètres. Fureur des voisins.es. De tous les voisins.es ? Non, seuls.es ceux.lles de Teis exposent leur mécontentement quant à la solution trouvée par le maire, selon un article du 31 Octobre 1997. En effet, alors que les autres associations de voisin.es des quartiers affectés par les travaux pensent débloquer les travaux, celle de Teis déclare que « si la longueur est réduite à 400 mètres, [ils] le comprendront comme une déclaration de guerre envers les affectés. Et s'ils veulent la guerre, ils l'auront. ». Le maire déclare qu'il ne prend plus part aux négociations et qu'à partir de ce moment, c'est entre UTE-Rande et les habitants.es de Teis qu'il faut s'accorder. Les travaux restent bloqués jusqu'au 24 Mars 1998 quand les forces de police interviennent.

Cette période de mobilisation est marquée par l'intervention des forces de l'ordre et une véritable « déclaration de guerre » et c'est en effet à partir de cette période que les « voisins de Teis » se désolidarisent du reste des « voisins ». A ce titre, Champagne fait le constat du rôle de la presse dans la construction de catégories sociales¹ : tout comme la presse parle « des » cadres, « des » agriculteurs comme un ensemble unifié dans la manifestation et produisant ainsi une catégorie sociale, la presse régionale parle « des voisins de Teis » comme un groupe unifié et guidé par les mêmes revendications et la même identité. Pourtant, au même titre que Champagne selon lequel la presse crée des catégories sociales qui n'existent pas comme « des collectifs réels », nous pourrions penser que ce groupe « des voisins de Teis » n'est pas un collectif réel, n'est pas encore un groupe pour soi.

En effet, les « voisins de Teis » se divisent quelques mois plus tard en deux courants, qui motivent des formes d'actions différentes, s'institutionnalisent dans les mois qui suivent dans des associations distinctes et présentent des identités propres. Au sein des voisins.es de Teis, certains.es finissent par composer l' « association des affectés » de Teis, dont l'objectif se concentre dans la défense des propriétés privées : cette association est créée afin de réclamer des indemnités à la hauteur des dégâts matériels subis et des

¹ Champagne (P.), « La manifestation. La production de l'événement politique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.52-53, 1984, pp. 19-41

spoliation des habitations¹. Un autre groupe de voisins.es s'organise pour former l'*Asociación pola defensa dos montes da Madroa* (association de défense pour les *montes* de La Madroa), que substitue quelques mois plus tard la CMVMC de Teis, dont, nous l'avons vu, les principes posés dans les statuts affichent la « récupération de la forêt autochtone galicienne » selon des principes « écologistes »².

Des « voisins » aux « voisins de Teis », qui se divisent ensuite entre les « affectés » et les défenseurs de La Madroa, le mouvement social, tel que raconté par la presse, prend un tournant en 1998, face à la rupture qu'opèrent le retrait du maire de Vigo et l'intervention des forces de police. Or, « c'est souvent au prix d'une rupture que la mobilisation acquiert une signification politique³ ».

II. ... à une mobilisation politique nationale et autonome : l'inscription dans les communs ?

L'*Asociación pola defensa dos montes da Madroa* est intégrée dans la Commission de suivi des travaux de l'AP9. L'analyse de la presse tend à dessiner l'émergence de nouveaux répertoires d'action à la suite de la constitution légale de cette association et de la CMVMC de Teis quelques mois plus tard, faisant évoluer la mobilisation sociale en mobilisation politique, c'est-à-dire cherchant à influencer directement les décideurs en proposant des solutions techniques, au point de faire de ses membres des « citoyens

¹ Entretien semi-directif réalisé avec J., membre de la CMVMC de Teis et président de l'association des affectés ; le 17/04/2018

² Introduction. Les *comunidades de montes veciñais en man común* à la loupe des théories des actions collectives des troisièmes voies

³ Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation » (page 328), *op. cit*

politiques », c'est-à-dire jouant le rôle des politiques, et suffisamment « émancipés » pour se passer de la tutelle des élus et des experts¹.

A. Technicisation et nationalisation : de la mobilisation sociale à la mobilisation politique ?

En Mars 1998, plusieurs journaux font le récit des interventions policières destinées à empêcher les rassemblements, les blocages de travaux et les occupations de sites : la responsabilité de cette intervention est attribuée au maire de Vigo, dont les « voisins » dénoncent l'utilisation de la « raison de la force au lieu de la force de la raison » (*Faro de Vigo*, 24 Mars 1998). Révélateur de l'usage du monopole de la violence physique légitime par un représentant étatique, c'est également une valorisation de la « raison » qui est faite par cette déclaration. En effet, les voisins de Teis savent que « cette bataille [contre la police], [ils l'ont] déjà perdue². ». Quels types de « raison » sont donc attendus ?

D'une part, « comme presque toujours, avec pour motif l'autoroute, on crée un mouvement social contre l'autoroute et un des outils est la réclamation de son propre *monte*³ », selon Calixto Escariz, avocat de la CMVMC : la réclamation légale constitue un des répertoires d'action fréquemment utilisé lors de mobilisations pour la réclamation d'un MVMC. Ainsi, la classification du *monte* de Teis comme MVMC, communiquée par le *Xurado Provincial de Clasificación de Montes Veciñais* de Pontevedra en juin 1997, semble être une des voies de la raison prise par le groupe mobilisé. Cette classification, qui est datée bien avant le début des mobilisations médiatiques, montre l'existence d'un groupe de personnes déjà engagées dans la défense du droit de propriété collective germanique, par le recours à une technique de type juridique.

D'autre part, le 04 avril 1998, *Faro de Vigo* publie un article informant de la dénonciation faite par les « voisins » d'un manque d'études d'impacts environnementaux.

¹ Nez, (H.), « Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. Une enquête ethnographique à Paris », in *Sociologie*, 2 (4), 2011, pp. 387-404

² Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

³ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

Si une étude est réalisée en 1992, les mobilisés.ées en dénoncent les irrégularités : étude réalisée sans la participation de biologistes ; qui ne prend pas en compte les dimensions géologiques et géomorphiques du *monte* ; sous-estime les espèces faunistiques ; n'inclut pas d'évaluation prospective du projet... Cette dénonciation est soutenue par les étudiants de l'école universitaire d'ingénierie forestière de la ville de Pontevedra¹. Cependant, la dénonciation des irrégularités devient une demande de réalisation d'une étude d'impact, qui ancre la mobilisation dans un champ de bataille technique. Dans un premier temps, cette étude est réalisée par quelques membres de l'*Asociación pola defensa dos montes da Madroa*². Faute de légitimité, c'est au département de biologie de l'université de Vigo qu'est demandée cette étude : elle rend un avis défavorable quant à l'itinéraire pris par l'AP9 dans La Madroa ; avis qui demeure sans portée décisionnaire et qui est, de plus, ignorée par le maire de Vigo³. Entre temps, la CMVMC est constituée et les membres décident d' « aller à Madrid, prendre rendez-vous avec le ministère de l'environnement [...] une technicienne du ministère est venue et [leur] a donné raison⁴ » : en effet, à partir d'Octobre 1998, les principales brochures de presse que je lis informent de la décision de réévaluation environnementale du projet par les ministères de l'environnement et des équipements et transports publics. C'est une expertise technique de type scientifique qui est sollicitée.

En ayant recours d'abord au droit qui bénéficie d'une moins grande visibilité, et ensuite à la science, qui, malgré la technicité des points discutés, se retrouve dans la presse pour cette dernière, les membres de la CMVMC de Teis semblent donc construire cette « citoyenneté politique », puisqu'ils s'émancipent de l'intermédiaire des élus locaux pour « aller à Madrid » et réalisent eux-mêmes leur propre étude d'impact environnemental : la CMVMC de Teis donne une tournure politique à la mobilisation.

Alors que l'étude du ministère de l'environnement conseille de doubler la longueur du tunnel, c'est la position du ministère des équipements et des transports

¹ *Voz de Galicia*, 24 Avril 1998

² *Faro de Vigo*, 24 Février 1998

³ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018

⁴ *Ibidem*

publics qui fait force (qui défend un tunnel de 450 mètres). En effet, les rapports de force entre les deux ministères sollicités pour cette étude d'impact influent largement sur la décision finalement suivie : le ministère de l'environnement est dit « ministère des fleurs » et est largement soumis au ministère des équipements et des transports qui bénéficie de plus de légitimité¹.

Avec la légalisation de la CMVMC de Teis, la mobilisation se politise (formation de citoyens politiques); se nationalise (recours aux ministères centraux); se polarisent (municipalité de Vigo alliée au ministère des équipements et à l'entreprise constructrice); et se technicise (par le droit et la science). Par la dimension politique et l'alternative proposée, la CMVMC semble faire un premier pas vers les théories de l'action collective des communs.

B. Médiatisation et transnationalisation de la mobilisation politique

Le débat sur le tracé autoroutier, malgré sa technicité (juridique et scientifique) continue d'être un « évènement médiatique » qui occupe les premières pages des journaux régionaux pendant près d'un an et demi. Le 4 avril 1998, un débat à la radio est organisé ; le 25 avril 1998, une manifestation a lieu à Saint-Jacques de Compostelle ; le 14 septembre 1998, une plateforme de contestation est créée par la CMVMC de Teis et d'autres collectifs dits « écologistes » ; le 20 octobre 1998, Greenpeace apporte son soutien à la CMVMC de Teis ;...

Ainsi, les aspects techniques du débat se retrouvent médiatisés par différents moyens : la mobilisation politique s'inscrit en réalité dans une controverse, entendue comme un « espace de disputes et de conflits parfois violents, renvoyant à des situations

¹ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

où un différend entre deux parties est mis en scène devant un public tiers, placé dès lors en position de juge, souvent assez élitiste¹ ».

Au-delà du cadrage temporel, les ancrages territoriaux de la mobilisation se transnationalisent et se dématérialisent par l'action de la CMVMC de Teis : dès Octobre 1998, Greenpeace apporte son soutien, ressource symbolique de la mobilisation, à la communauté. Alors que la mobilisation politique se réduit territorialement aux seuls.es habitants.es de Teis, et plus particulièrement à la quelque cinquantaine de membres que compte alors la CMVMC de Teis, les répertoires d'action marquent une discontinuité territoriale : le local et le global sont les deux référents territoriaux restants à la suite des mobilisations.

L'action engagée par la CMVMC de Teis est une action nationale, voire transnationale, qui ne peut plus compter sur les « patrons » locaux que représente le maire de la municipalité : le glissement d'un répertoire d'action local et patronné à un répertoire d'action national et autonome s'effectue en quelques mois et est visible depuis la constitution légale de la communauté. Cette constitution légale s'accompagne d'un renforcement des référents identitaires : la CMVMC de Teis construit et se construit à travers une identité territoriale (locale et transnationale), des répertoires d'action collective distincts (ressources symboliques et techniques), des revendications spécifiques (mouvement écologiste contre NIMBY) ainsi que des acteurs qui constituent le « eux » (maire de Vigo, ministère des équipements, entreprise constructrice) contre le « nous » de la communauté.

Cependant, si l'opposition aux autorités politiques locales et étatiques est prouvée par ce passage d'une mobilisation sociale à une mobilisation politique, l'inscription de l'action collective de la CMVMC de Teis dans les troisièmes voies, à ce stade, n'est pas évidente : la seule action conflictuelle de la CMVMC de Teis ne suffit pas à en faire une action collective des troisièmes voies.

¹ Weisbein (J.), « La délibération dans l'action publique territorialisée », in *Cartographie des controverses – cours du diplôme Sciences Po Toulouse*, 2015

III. L'argumentaire anti-marchandisation de la CMVMC de Teis par truchement

Parmi les évènements qui me sont relatés des origines de la CMVMC de Teis, il en est un qui n'apparaît pas dans les journaux : c'est l'action menée par un groupe de « jeunes¹ » du quartier de Teis pour protester contre certains usages de la forêt, permettant d'inscrire la CMVMC de Teis comme une expérience des troisièmes voies par les discours anti-marchandisation qu'elle emploie.

A. De l'infrapolitique pour contester les usages du *monte* par des « initiatives privées »

Si la presse donne à voir la phase visible du mouvement de contestation qui secoue Teis depuis Juin 1997, l'entretien avec M.² ainsi que mon expérience de stage³, me permettent de découvrir l'autre face du mouvement de contestation qui participe également à la formation de la CMVMC : la rébellion contre le championnat national de motocycles organisé dans la forêt de La Madroa au mois de Mai 1997. De cet évènement, aucune brochure n'apparaît dans les journaux. Et pour cause. Cette action n'a pas pour vocation de se convertir en une mobilisation de plus grande ampleur et donc de chercher la visibilité qui a pour effet l'enrôlement de nouvelles personnes. Face à l'organisation du championnat, signifiant de fait des dommages environnementaux au sein de La Madroa, « d'autant plus que ces évènements sont organisés un jour de pluie », supposant ainsi « de plus grands dommages pour la forêt », un groupe d'une « vingtaine de jeunes hommes, entre 19 et 25 ans » décident de « nettoyer le *monte* » en démontant les installations dans la nuit : au matin, « les organisateurs sont étonnés parce que jamais cela

¹ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

² Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

³ Lors d'écriture des textes présentant les origines de la CMVMC de Teis pour le site Internet de la communauté que je dois produire, M. me fait remarquer que je ne souligne pas suffisamment cette partie de l'histoire, celle du championnat de motocycles, qui lui semble un évènement tout aussi fondamental dans la formation de la communauté que celui de l'AP9

ne leur était arrivé. C'est-à-dire que quand les gens protestent, ils cassent. Nous, ce que nous faisons, c'était nettoyer la forêt¹. »

Cette situation relève de l'infrapolitique. En effet, si Scott définit d'abord l'infrapolitique comme « le domaine discret de la lutte politique », il en donne également un second sens qui est celui des « bases culturelles et structurelles de l'action politique plus visible [...] toute forme de résistance déguisée, d'infrapolitique, est le partenaire silencieux d'une forme de résistance publique bruyante². » Tout d'abord, ce « nettoyage » a lieu antérieurement aux mobilisations de 1997 et apparaît donc comme une base. De plus, les représentations de cet évènement font échos à celles présentées par l'*Asociación pola defensa dos montes da Madroa* : quand en 1998, celle-ci défend une propriété de type *coutumière*, ainsi que la *récupération* écologiste de la forêt, les personnes impliquées dans cet acte d'infrapolitique évoque, par le *nettoyage*, cette même volonté de revenir à une situation antérieure, à une situation dans laquelle l'Homme n'aurait pas investi les lieux, bases culturelles et structurelles des actions engagées. Enfin, cette action est délibérément organisée pour ne pas faire de « bruit » : à 3 heures du matin, M. démonte les installations et 5 heures plus tard, il affirme à la presse ne pas avoir participé au démontage.

Selon M., ce championnat de motocycles vient « d'une initiative privée », qui se révèle être l'association « Peña Motorista Viguésa avec tout le soutien du Salon automobile de Vigo » (*Faro de Vigo*, 1^{er} Mai 1997). Alors que le principal organisateur de l'évènement est une association, la responsabilité de cet évènement est attribuée par les organisateurs du démontage des installations à une « initiative privée », qui n'est pourtant présentée que comme « soutien » par la presse. Les souvenirs de M. semblent dessiner une attribution des responsabilités biaisée. Si ce sont les dommages faits à l'environnement par cet évènement de type « sportif » qui apparaissent en premier plan des justifications qu'expose M., l'organisation de cet évènement par des personnes morales de droit privé apparaît comme un autre motif de passage à l'action.

¹ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

² Scott (J.C.) « Infra-politique des groupes subalternes », *op. cit.*

En reprenant la typologie de Scott des formes de domination auxquelles sont associées certaines formes de résistance¹, l'infra-politique de type « résistance directe est déguisée » est associée aux formes de résistance publique de type « manifestations, occupation des terres, rébellion,... » qui découlent d'une « domination matérielle ». Ainsi, le parallèle entre le démontage des installations de nuit et les manifestations contre l'AP9 le jour sont les modes de résistance associées à une domination matérielle, qui dans le cas des participants à l'action infra-politique, tient en l'occupation temporaire des domaines forestiers.

Cette action relève d'une action collective (mobilisant une dizaine de « jeunes »), qui ne semble pas délibérément conflictuelle ; cependant, elle reste une modalité d'action contestataire contre certains usages de la forêt. D'une identité différente à celle des mobilisations, elle pousse peut-être un peu plus la CMVMC de Teis dans l'action collective des troisièmes voies par l'inscription des revendications contre les « initiatives privées ».

B. Adhésion à l'ORGCCMM : opposition à la marchandisation du *monte*

Pour comprendre la position occupée par la CMVMC de Teis, il est nécessaire de la resituer dans le mouvement plus global des CMVMC. En effet, la CMVMC de Teis ne prend pas seulement racines dans le quartier de Teis : la constitution de l'*Organización Galega de Comunidades de Montes veciñais en Man Común* en 1997 à laquelle la CMVMC de Teis adhère en soutien est également un évènement fort de sens.

Le 22 Mai 1997, le journal *Faro de Vigo* donne la parole à Xosé Alfredo Pereira sur une page entière, suite au 1^{er} congrès des CMVMC où se retrouvent 470 *comuneiros.as* en représentation de 130 CMVMC. Lors de ce congrès, est décidée la formation d'une organisation commune aux CMVMC dont les objectifs principaux doivent être l'assistance à la rédaction des statuts de constitution des CMVMC ainsi que la

¹ Annexe 2. Typologie « domination et résistance » de Scott (JC.), « Infra-politique des groupes subalternes »

représentation des CMVMC face à la *Xunta de Galicia*¹ en matière de politiques forestières. En effet, jusqu'alors, les CMVMC négocient chacune de façon individuelle avec la *Xunta* : l'idée présentée par Pereira est donc la création d'une organisation, légalement constituée, et bénéficiant de la légitimité de représentation d'un certain nombre de CMVMC afin de pouvoir faire pression plus efficacement et espérer des rapports de négociation moins inégalitaires.

Cette idée d'une instance centralisatrice des revendications des CMVMC ne date pas de 1997. Dès la fin des années 1970, les MVMC connaissent un mouvement de récupération entrepris par les habitants.es des quartiers qui en revendiquent ou en redécouvrent la propriété. Ce mouvement est permis par la *Coordenadora de Montes de Pontevedra* (CMP), organisation formée en 1977, composée de citoyens.nes de différentes villes de la région de Pontevedra, affectés.ées par la construction de l'autoroute, dite de l'Atlantique². La CMP fournit des informations aux habitants.es des quartiers quant aux processus administratifs de récupération des MVMC, fait preuve d'engagement contre certaines municipalités et contre l'administration forestière (qui à cette époque, fin de la dictature franquiste, est encore largement utilisée par le gouvernement central afin d'imposer privatisations et gestion marchandes aux CMVMC³). Quelques années plus tard, face à la loi *de montes* votée au niveau régional, les revendications de la CMP prennent une nouvelle tournure : elle parvient à négocier la possibilité de *mancomunarse*⁴, qui est inscrite dans la loi et qui donne finalement lieu à la création de l'ORGCCMM.

Historiquement, la CMP tout comme l'ORGCCMM ont pour mission la défense des MVMC et des CMVMC contre les autorités politiques et administratives régionales : une fois de plus, la régulation étatique a l'air d'être le fer de lance de ces associations. Pourtant, en se positionnant contre la loi de 1989, bien qu'elle doive sa création à cette même loi, c'est une tournure différente que prend l'argumentation de l'ORGCCMM. A cette époque, la loi *de montes* de 1989 prévoit dans ses articles 27 et 28 la possibilité d'une

¹ Autorité politique et administrative régionale de la communauté autonome de Galice

² Circulo de información e estudios sociale, *O monte é noso*, Santiago de Compostela, Galaxia, 1979 (page 16)

³ Alfredo Pereira (X.), « Prologo », in Pereira (D.), Magarinos (A.), Xosé Molina (X.), Estevez (F.), *O monte comunal na Galicia contemporánea : Unha historia de resistencia*, Lugo, A Estrada Fouce, 1999

⁴ Désigne la possibilité de former une communauté de CMVMC

gestion tutorée des MVMC par les services administratifs agricoles de la *Xunta*, dits *Consellería de Agricultura*, en cas d' « extinction de la CMVMC » ou en cas de « déclaration d'un état de grave abandon ou de dégradation du MVMC¹ ». Selon la loi, cette décision est prise par la *Consellería de Agricultura* pour des « raisons d'utilité publique et d'intérêt général », en fonction d' « indicateurs objectifs », tels que « le degré d'exploitation de la superficie ; le degré manifeste de non-usage ; le respect des critères établis dans les plans gestion forestières ou agropastorales ; le caractère prédateur des activités extractives des ressources ; et le risque manifeste de dégradation des terres² ».

Ainsi, s'il n'apparaît aucune mention de possibilité de vente des MVMC, à des personnes morales de droit privé ou public, c'est pourtant ce risque principal que présente Xosé Alfredo Pereira. Cependant, comme l'indique Lascoumes, « plus un cadre qu'un contenu, "l'intérêt général" est davantage une catégorie à remplir qu'une substance préexistante ». Ainsi, les raisons d'utilité publique ou d'intérêt général évoquées dans la loi peuvent faire craindre une évolution des critères, pourtant légitimés rationnellement par leur inscription dans le droit, d'une part, et par leur qualification « d'indicateurs objectifs », d'autre part. Face à l'histoire espagnole de la *desamortización* au cours de laquelle les services forestiers et agricoles n'ont pas bonne presse³, les craintes de « privatisation » par l'administration régionale se justifient. De plus, les termes de la loi dénotent effectivement une conception marchande du MVMC, par l'usage des termes « exploitation », « activités extractives », ainsi que les risques présentés de « non-usage » : les MVMC doivent être utilisés, selon la loi, et cette utilisation doit faire l'objet de « rendements économiques⁴ ». La loi considère ainsi les MVMC dans leur dimension marchande. Par son adhésion à l'ORGCCMM dès 1998, la CMVMC de Teis apporte son soutien aux positions de cette organisation qui propose un argumentaire opposé à la « privatisation ».

¹ Loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

² *Ibidem*

³ Chapitre 2. II. B. L'administration comme intermédiaire : une ingérence contre une autre ?

⁴ Article 23, loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

Conclusion

Situer la CMVMC de Teis dans les théories des actions collectives des troisièmes voies était nécessaire : en effet, le foyer des communs espagnol s'inscrit dans une stratégie politico-instituante, caractérisée par un mouvement social urbain, et prenant forme dans le mouvement des places¹, duquel ne relève pas le CMVMC de Teis. Gestionnaire d'une ressource naturelle se trouvant dans un MVMC, l'approche qu'offrait l'étude de cette communauté était celle des biens communs, ou encore des communs. Cependant, en recontextualisant la naissance de la CMVMC par les deux événements qui en sont à l'origine, la communauté révèle les partages qu'elle opère entre les différentes théories : action conflictuelle qui s'oppose à la fois aux autorités politiques locales et régionales ainsi qu'à des discours de marchandisation ou de privatisation, elle se caractérise également par des alliances avec des acteurs régionaux et transnationaux, dans des répertoires d'action qui tendent à se moderniser.

En effet, les mobilisations sociales qui émergent à Teis dans les années 1990 évoluent de telle façon qu'elles deviennent à la fois plus techniques et plus politiques. Les enjeux se technicisent jusqu'à devenir une controverse par laquelle les citoyens tendent à mobiliser des « savoirs politiques ». Les positions des acteurs se distinguent d'abord en termes de revendications puis se polarisent jusqu'à former un discours mettant en cause directement l'autorité politique au local ; l'extension territoriale du conflit au national semble attiser la conflictualité, jusqu'à ce que la recherche de soutien transnational à travers Greenpeace, intégrant ainsi un troisième acteur au conflit, semble corréluer avec, sinon l'apaisement, au moins le déclin, du conflit ouvert. Les mobilisations politiques des années 1990 permettent de comprendre la position de la CMVMC aux autorités politiques, aussi bien à l'échelle locale qu'étatique : d'abord contestataires, les mobilisations se font propositionnelles par l'émergence d'une « citoyenneté politique ».

En considérant l'action de démontage des installations, l'identité du mouvement prend une tournure différente par l'analyse des motivations de cette action infrapolitique.

¹ Sauvêtre (P.), « Quelle politique du commun ? », *op. cit.*

Ce parallèle inscrivant ainsi les mobilisations dans un « espace des mouvements sociaux » permet de mettre en lumière des discours et des représentations plus invisibles, qui par truchement, inscrivent le mouvement de Teis dans une identité transnationale et anticapitaliste : cette identité révélée par l’appréhension de la communauté en réseau, paraît ainsi s’inscrire dans une action collective des troisièmes voies.

En effet, alors qu’aujourd’hui la CMVMC de Teis se caractérise par la gestion d’une ressource naturelle, historiciser la prise en charge de cette activité par un groupe d’acteurs.trices mobilisés.ées, recontextualise cette charge dans une réalité qui n’a pas pour unique référent la ressource naturelle. Cependant, penser cette action collective des troisièmes voies qu’est l’expérience de la CMVMC de Teis à travers les mobilisations tend à l’inscrire exclusivement dans la catégorie des communs, qui fait en effet de ceux-ci un « drapeau des mobilisations ».

Chapitre 2. La propriété collective germanique intégrée dans le droit romain, possible commun ?

« Les communautés de *montes* existent sur nos terres depuis des temps immémoriaux, imprégnant l'idiosyncrasie de notre pays et de la vie de chaque galicien, apportant ainsi des valeurs importantes à notre culture¹ » : les statuts de la CMVMC de Teis, débutant en ces termes, révèlent la particularité des communautés de *montes* en ce qu'elles existent depuis des « temps immémoriaux », sur des « terres » qui s'imprègnent et imprègnent une « culture ». Les communautés de *montes* sont ainsi des expériences qui s'inscrivent dans l'histoire et sur un territoire.

Cependant, ces communautés de *montes veciñais* sont également des réalités qui s'inscrivent dans le droit espagnol à partir de la loi nationale de 1968 qui dote d'un régime juridique les *montes veciñais*, devenant MVMC, et accorde une personnalité juridique aux communautés de *montes* qui se cristallisent alors sous la forme de CMVMC. De ce fait, les MVMC ainsi que les CMVMC sont des héritages de la coutume germanique développée à partir du V^{ème} siècle en Galice² et intégrée dans le droit espagnol à partir de 1968.

Or, comme le souligne Bourdieu, « l'entrée dans l'univers juridique s'accompagne d'une redéfinition complète de l'expérience ordinaire [...] le droit est sans doute la forme par excellence du pouvoir symbolique de nomination qui crée les choses nommées et en particulier les groupes ; il confère à ces réalités surgies de ses opérations de classement toute la permanence qu'une institution historique est capable de conférer à des institutions historiques³ » : la réalité juridique conférée par l'intégration dans le droit

¹ Dispositions préliminaires, CMVMC de Teis, *Estatutos de la comunidade de montes veciñais en man común de Teis*, septembre 1998

² ORGCCMM común, *Relatorios del VI congreso galego de comunidades de montes*, mai 2018

³ Bourdieu (P.), « La force du droit [Éléments pour une sociologie du champ juridique] », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, pp. 3-19

espagnol est donc fortement susceptible d'affecter la réalité historique coutumière des *montes vecinales* ainsi que des communautés de *montes*.

D'un côté, la question du droit de propriété des communs ou des biens communs aborde la question du droit par le prisme des droits de propriété qui est envisagé comme un moyen de régulation de la ressource commune. Ces droits de propriété sont présentés sous forme de « faisceau de droits », dit également *bundle of rights* pour rendre compte des différents droits attachés à la propriété¹. Ces différents types de droits peuvent être distribués à des groupes sociaux distincts mais sont également cumulables. De l'attribution du niveau supérieur de droits aux seigneurs féodaux et de ceux de niveau inférieur aux habitants.es du domaine, sont nés les biens communaux, régulièrement étudiés en tant que communs en Occident, où ils tendent à devenir le modèle archétypal des communs.

D'un autre côté, pour les tenants du commun, il y a deux options : d'abord, le commun peut être fondé par la non-propriété qu'il convient de distinguer entre *res nullius in bonis*, inappropriable, inaliénable et indisponible, qui correspond au commun et la catégorie des « choses sans maîtres », mais possiblement appropriable, dite simplement *res nullius*². La seconde option est l'affirmation de la radicalité de la propriété afin d'en faire un fondement du commun, « l'enjeu [étant] d'affirmer un droit nouveau en déboutant un ancien droit de ses prétentions. En ce sens, c'est droit contre droit : ou bien le droit de propriété est fondé comme droit exclusif et absolu et le commun n'a alors de place que résiduelle, dans les interstices ou les marges que la propriété laisse non occupée ; ou bien le commun constitue le principe d'un nouveau droit destiné à refonder toute l'organisation de la société, et c'est alors le droit de propriété qui doit être radicalement remis en cause³ ».

Cependant, face à la particularité de la propriété coutumière germanique, Dardot et Laval, reprenant les travaux de Marx, cherchent à établir si ce type de propriété peut

¹ Broca (S.), « Les communs contre la propriété ? Enjeux d'une opposition trompeuse », *op. cit.*

² Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable » (page 266) *op. cit.*

³ Dardot (P.), Laval (C.), « Introduction partie II. Droit et institution du commun », in Dardot (P.), Laval (C.), *Commun*, Paris, La Découverte, 2014 (page 231)

relever du commun. La propriété germanique, qui fait de la propriété individuelle de la famille une condition sine qua none de l'accès aux terres communes de plusieurs familles, pourrait donner lieu au commun car « ce qui est présupposition dans le droit romain est résultat dans la forme germanique : la propriété commune résulte dans ce dernier cas des relations mutuelles entre les propriétaires individuels ou comme dit Marx, de leur “rassemblement effectif pour des buts communs”¹ ». La propriété collective germanique est donc le résultat d'une action effective, d'un faire en commun pour des buts partagés.

Ainsi, dans quelles mesures les réalités historiques et coutumières des communautés de *montes* et *montes veciñais* sont-elles affectées par les réalités juridiques dans le corpus législatif espagnol ?

Dans un premier temps, l'évolution de la législation montre une volonté de reconnaissance de la coutume germanique par le vote de la loi régionale de 1989, qui révèle vite ses ambiguïtés (I). Alors que les communautés de *montes* se caractérisent par une autonomie de gestion, c'est une obligation d'ingérence administrative qu'institue cette évolution législative, conduisant à une dénaturalisation des réalités historiques par la réalité juridique (II). Toutefois, le véritable législateur n'étant pas le rédacteur de la loi, il conviendra de se pencher sur les applications concrètes de celle-ci afin de voir dans quelles mesures la coutume peut être préservée (III).

I. Une évolution législative intégrant le droit germanique

Selon Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis,

« les communautés de montes ont vécu sans exister durant une très longue période parce la loi ne leur donnait pas de forme légale [...] le droit, en Galice, a permis l'existence légale des communautés. Pour cela, il est fondamental. [...] Finalement, le droit donne forme aux choses² ».

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable » (page 243) *op. cit.*

² Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

Bien que l'avocat affirme l'inexistence des communautés avant leur entrée dans la législation, c'est de l'existence légale dont il parle. Il semble en effet conscient que le droit n'est pas créateur de la réalité, mais qu'il « donne forme aux choses ». D'un autre côté pourtant, Bourdieu nous enseigne que « l'entrée dans l'univers juridique s'accompagne d'une redéfinition complète de l'expérience ordinaire [car] la constitution du champ juridique est un principe de constitution de la réalité¹ ».

A. La dualité des lois nationales

En réalité, la première législation nationale encadrant les MVMC date de 1957². Cependant, cette reconnaissance reste « nominale » et sans « reconnaissance pratique » puisque les MVMC restent du « domaine public »³, situation du droit romain qui, selon les auteurs du commun, peut laisser place à la réalisation de celui-ci. Ne reconnaissant pas non plus de personnalités juridiques aux communautés utilisatrices de ces *montes*, la loi de 1957 est purement symbolique⁴ et c'est pour mettre fin à cette situation d'« indéfinition juridique⁵ » qu'est votée la loi de 1968.

En 1968, la loi de *montes vecinales en mano común* 52/1968, du 27 juillet institue les procédés légaux de classification des MVMC ainsi que ceux de constitution des CMVMC⁶. L'article premier de la loi définit les MVMC comme des « *montes*, appartenant aux habitants vivant dans les *parroquias*, *aldeas*, *caseiros*, *barrios* et autres lieux similaires non constitués formellement en entités municipales, et qui, indépendamment de leurs origines, sont exploités de manière coutumière en régime de communauté », de « type germanique ». Dans les articles suivants, elle reconnaît également le caractère

¹ Bourdieu (P.), « La force du droit [Eléments pour une sociologie du champ juridique] », *op. cit.*

² Loi de *montes* du 8-VI-1957, d'ailleurs reconnue dans le droit civil régional galicien en 1963 par la loi 2-XII-1963

³ Grupo de Estudio de la Propiedad Comunal. « La devolución de la propiedad vecinal en Galicia (1960-1985). Modos de uso y conflicto de propiedad. », in *Historia agraria: Revista de agricultura e historia rural*, 33, 2004, p. 105-130

⁴ Bien que selon l'article de référence, elle permet des négociations entre le « Patrimoine Forestier de l'Etat » (services administratifs forestiers et du patrimoine nationaux), les « politiciens » ainsi que les « voisins », à la faveur des deux premiers qui intègrent certains terrains comme « propriété publique ».

⁵ Grupo de Estudio de la Propiedad Comunal. « La devolución de la propiedad vecinal en Galicia (1960-1985). Modos de uso y conflicto de propiedad. », *op. cit.*

⁶ Loi 52/1968, du 27 juillet, sur les *montes vecinales en mano común*

« indivisible, inaliénable, imprescriptible ou insaisissable » de ceux-ci. Si la loi reconnaît la coutume germanique des *montes*, elle inscrit néanmoins ceux-ci dans la catégorie des *res nullius* du droit romain. En effet, la reconnaissance de leur caractère « indivisible, inaliénable, imprescriptible ou insaisissable » est d'une part alternative (par l'utilisation du « ou ») et conditionnelle : le texte précise que l'inaliénabilité des *montes* peut « exceptionnellement être l'objet d'une cession totale ou partielle, temporelle ou définitive, à l'Etat, la province, la municipalité, un mouvement national ou une organisation syndicale. ». Ainsi, la non-propriété des *montes veciñiais* peut devenir propriété à partir du vote de la loi de 1968.

De même, le texte s'accompagne d'une affirmation selon laquelle la loi ne constitue pas « la perte des droits pour les titulaires des *montes* », mais bien au contraire qu'elle prétend protéger « l'exercice et la défense de la conservation de ce patrimoine [réalisés par les communautés] ». De plus, une personnalité juridique est reconnue à ces communautés constituées, qui prennent le nom de CMVMC. Si une fois de plus, les termes de la loi semblent respecter la réalité historique des communautés propriétaires, elle précise néanmoins que l'administration des MVMC est à la charge de collectifs qui prennent le nom de CMVMC, à travers un organe de gouvernance, la *Junta* composée d'un président et de deux porte-paroles. Ainsi, la loi impose des normes d'organisation aux communautés propriétaires, qui auparavant bénéficient d'une pleine autonomie d'organisation.

La loi de 1968 présente ainsi une certaine dualité par la reconnaissance conditionnelle concédée à la coutume germanique. C'est afin de mettre fin à cette situation ambivalente que des collectifs, dont la CMP (dont nous avons déjà évoqué le rôle¹), se mobilisent et parviennent à faire voter la loi de 1989².

¹ Chapitre 1. III. B. Adhésion à l'ORGCCMM : opposition à la marchandisation du *monte*

² Alfredo Pereira (X.), « Prologue », in Pereira (D.), Magarinos (A.), Xosé Molina (X.), Estevez (F.), *O monte comunal na Galicia contemporánea : Unha historia de resistencia*, Lugo, A Estrada Fouce, 1999

B. La législation régionale : reconnaissance des CMVMC?

La loi régionale sur les *montes veciñais en man común* 13/1989, du 10 octobre, se substitue intégralement à la loi nationale : désormais, c'est la communauté autonome de Galice qui a compétence exclusive en matière de régime juridique des MVMC. En cause, la « dénaturalisation » qu'induit la loi de 1968, selon les termes employés en préambule de la loi de 1989, malgré le « mérite » que cette première a de reconnaître les MVMC comme une figure juridique : les dispositions préliminaires de la loi de 1989 reconnaissent en effet les restrictions contenues dans celle de 1968, dont la principale réside en l'« ingérence municipale ». Ecrite délibérément pour pallier aux effets de la loi nationale, la législation régionale prétend répondre à la nécessité d'une « régulation réaliste » des MVMC, afin de coller au mieux à la réalité de ces ressources et communautés.

La loi de 1989 semble a priori plus protectrice : en effet, là où la loi nationale disqualifie uniquement des conditions d'origine quant à la reconnaissance de la qualité de *veciñal* à un *monte*, la loi régionale exclut également des critères de « capacités productives », d'« exploitation actuelle » ou de « vocation agraire ». De plus, à la déclaration du régime juridique des *montes* en article 2, l'alternative du « ou » devient une addition des critères : les MVMC deviennent « indivisibles, inaliénables, imprescriptibles et insaisissables » et, à ce stade, ne semblent souffrir d'aucune exception pouvant justifier d'une « cession totale ou partielle, temporelle ou définitive » comme le déclare la loi de 1968 dans son article 2. De plus, la loi de 1989 « donne » en principe « pleine autonomie de gestion et d'usage du *monte* » et « dicte les normes basiques d'organisation des CMVMC ». Ainsi, la loi de 1989 semble plus protectrice des MVMC et des CMVMC que celle de 1968 et dessine une évolution de la législation en faveur de ces derniers.

Cependant, la loi de 1989 ne fait pas mention de l'origine « germanique » des MVMC et des communautés propriétaires, bien qu'elle reconnaisse qu'ils soient « une des rares formes de propriétés de terres en commun qui [ait] survécu à l'organisation municipale du XIX^{ème} siècle » : « les CMVMC sont encadrées par la législation ; il y a une législation pour réguler cette propriété mais le droit germanique n'est pas reconnu : les MVMC sont reconnus comme des propriétés privées mais pas comme des propriétés

germaniques¹ », résume E., membre et président de la CMVMC de Teis. De plus, comme nous l'avons vu², « la régulation réaliste » proposée par la loi s'apparente par la suite en réalité à « une exploitation rationnelle », compte tenu de la conception marchande du *monte* mais également de l'usage fait de la « raison » scientifique. En outre, cette loi s'étoffe de conditions quant à la composition des communautés : alors que la loi nationale ne prévoit qu'un unique organe de gouvernance composé d'un Président et deux porte-paroles, la législation régionale exige la formation de l'*Asamblea Xeral* (AX) comme second organe de gouvernance. Enfin, si la possibilité de cession n'est pas écrite au sein de l'article 2 de la loi de 1989, ce n'est que son positionnement qui change : c'est dans l'article 5 qu'est prévu effectivement que les MVMC puissent « être l'objet de cession, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, pour les travaux, installations, exploitations ou autres fins [...] à la faveur de toutes les administrations publiques ».

Alors que l'avocat de la CMVMC de Teis, tout comme certains auteurs, voient le droit comme moyen d'innover dans les formes juridiques et institutionnelles pour permettre de trouver des moyens de protection de communs³, la législation actuelle, qui semblait pourtant montrer les signes d'une évolution vers un plus grand respect de l'originalité coutumière des MVMC et des CMVMC, ne permet pas de conclure à la mise en forme de celle-ci dans le corpus législatif espagnol : la réalité juridique conduit à une dénaturalisation des réalités historiques.

II. L'administration comme intermédiaire : une ingérence contre une autre ?

D'autres auteurs soulignent le caractère « social » des normes juridiques élaborées car le droit n'est mis en action que par l'intermédiaire d'acteurs (CMVMC, services

¹ Entretien semi-directif réalisé avec E., membre de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018 ; durée : 2 heures 40

² Chapitre 1. III. B. Adhésion à l'ORGCCMM : opposition à la marchandisation du *monte*

³ Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement » *op. cit.*

administratifs, juges...), qui traduisent celui-ci : « le véritable législateur n'est pas le rédacteur de la loi¹ ». Ainsi, la propriété est une relation sociale² et il convient donc d'analyser les modalités concrètes d'application de ces deux lois afin d'en déduire dans quelles mesures la coutume germanique, même inscrite dans le droit, peut être le point de départ d'une action collective des troisièmes voies.

A. De l'administration forestière étatique à l'administration agricole régionale

Avant le vote des lois de 1968 et 1989, les *montes veciñiais* souffrent d'une régulation étatique qui alimente la conflictivité sociale : la non-propriété n'est pas exempte d'une ingérence administrative étatique qui empêche la réalisation du commun (les habitants.es étant privés.ées du lieu de réalisation de leur « agir commun »). En effet, dès 1941, la dictature franquiste fait voter la loi dite « loi hypothécaire » (1941) qui autorisent les municipalités à inscrire les *montes* de type *veciñal* dans le « Patrimoine Forestier de l'Etat » (PFE) : l'administration nationale en charge des forêts ainsi que les municipalités recensent et inscrivent les *montes veciñiais* dans le catalogue. En 1946, la « loi du patrimoine forestier » autorise les administrations forestières à planter des eucalyptus dans ces *montes* inscrits au PFE. En effet, l'inscription au catalogue accorde un droit d'exploitation commerciale des terrains collectifs aux services forestiers étatiques, qui se précise en 1946³.

Selon un membre de la CMVMC de Teis, « la plus grande usurpation commence en 1941⁴ » : en effet, cette opération d'inscription des *montes veciñiais* est considérée comme la première ingérence administrative, puisqu'elle donne lieu à l'exploitation marchande et forestière par les services administratifs étatiques, en coordination avec les municipalités locales. Légalement, ces terrains collectifs ne souffrent d'aucune évolution de leur statut, restant dans le droit coutumier. Ici, la non-propriété n'est pas exempte

¹ Bourdieu (P.), « La force du droit [Eléments pour une sociologie du champ juridique] », *op. cit.*

² Orsi (F.), « CHAPITRE 2. Revisiter la propriété pour construire les communs », in Coriat (B.), dir ., *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015

³ Alfredo Pereira (X.), « Prologo », *op. cit.*

⁴ Entretien semi-directif réalisé avec E., membre de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018

d'une ingérence administrative étatique. Cependant, bien que cette loi alimente la conflictivité sociale, l'ingénieur forestier référent au PFE en Galice engage les négociations avec plusieurs municipalités afin d'accorder aux communautés propriétaires un pourcentage des bénéfices issus de l'exploitation commerciale de leurs terrains : à la suite, tous les contentieux administratifs engagés par les communautés sont retirés¹.

Viennent ensuite les lois sur les MVMC, qui marquent de nouveau une forte ingérence de l'administration dans la gestion de ceux-ci. En effet, la loi de 1968 accorde de nombreuses compétences aux services forestiers nationaux², à tel point que la législation de 1968 apparaît comme une « réorientation stratégique » des premières lois du régime franquiste quant au PFE, plutôt qu'une réelle protection juridique³. Cependant, la création de l'organisme administratif pour l'étude et la conservation de la nature, dit ICONA, en 1971, marque une inflexion quant aux services administratifs impliqués dans la gestion des MVMC car il est hiérarchiquement soumis au ministère de l'Agriculture : le travail de l'organisme conduit à la classification de 70% des MVMC⁴. Enfin, si la loi régionale de 1989 dénonce l'ingérence municipale permise par la loi de 1968, elle organise elle-même l'ingérence régionale des services agricoles : la *Consellería de Agricultura* détient les mêmes compétences qu'ont les services forestiers nationaux et celles-ci sont même étendues à d'autres champs (gestion tutorée des MVMC en cas de « grave abandon », services d'expertise aux CMVMC pour la rédaction des plans techniques de gestion ou des plans gestion⁵, mesures et définition territoriale des surfaces classées par les *Xurados de montes...*) : « les MVMC ont toujours été “les petits frères”, le « grand frère » étant l'agriculture⁶. ».

¹ Alfredo Pereira (X.), « Prologo », *op. cit.*

² Tels que le contrôle de « l'exploitation adéquate » des MVMC ; la possibilité de procéder à l'expropriation ou à l'imposition de servitudes lorsque celles-ci peuvent servir l'« utilité publique » ou l'« intérêt social » ; ou encore la décision d'un changement d'exploitation des MVMC (d'agraire à forestier dans de nombreux cas) lorsque les MVMC ne font pas objet d'une « exploitation rationnelle » ;...

³ Grupo de Estudio de la Propiedad Comunal. « La devolución de la propiedad vecinal en Galicia (1960-1985). Modos de uso y conflicto de propiedad », *op. cit.*

⁴ Grupo de Estudio de la Propiedad Comunal. « La devolución de la propiedad vecinal en Galicia (1960-1985). Modos de uso y conflicto de propiedad. », *op. cit.*

⁵ Documents nécessaires à la constitution d'une CMVMC et dont la terminologie dépend notamment de la superficie du MVMC

⁶ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

Ici, la définition par la loi de la propriété entraîne la légalisation de l'ingérence d'abord étatique puis régionale. Du secteur forestier, l'ingérence s'effectue ensuite depuis le secteur agricole¹.

B. L'ingérence des municipalités à l'œuvre : le projet de « ceinture verte » à Vigo

La *Consellería de Agricultura* en Galice est devenue *Consellería de Medio rural* (c'est-à-dire du « milieu rural »), cependant, « il parfois est moins important de s'attacher au nom qui est donné plutôt qu'aux capacités réelles des administrations² ». Dans le cas du MVMC et de la CMVMC de Teis, située en milieu péri-urbain, les ingérences sont ainsi nombreuses. De l'approbation délicate du plan gestion de la CMVMC par la *Consellería de Medio rural* de la *Xunta*³, au projet de « ceinture verte » piloté par les services des parcs et des jardins de la municipalité de Vigo, la CMVMC de Teis doit affronter de nombreux acteurs aux intérêts multiples, mais bien souvent derrière lesquels se cachent des enjeux politiques⁴. Le cas du projet de « ceinture verte » en est révélateur et montre également comment la législation, dans ses applications concrètes, peut faire craindre une impossibilité d'« agir commun ».

Suite à la possibilité de *mancomunarse* offerte par la loi de 1989, les différentes CMVMC appartenant à une même municipalité constituent des *Mancomunidades de montes*. Dès mon arrivée en stage à Vigo, j'assiste le 5 février à l'assemblée générale de la *Mancomunidad de montes* de Vigo, regroupant les 13 CMVMC de la ville : un des membres de la CMVMC de Teis me fait part de son intention de dénoncer la façon, peu

¹ Cette évolution est peut-être dû également à l'évolution de l'Union européenne, dont la PAC est votée en 1968 et qui peut apparaître comme un contexte économique et politique incitatif à l'augmentation des surfaces agricoles

² Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

³ Chapitre 3. III. A. Co-participation et retour aux répertoires d'actions « à la marge de la loi » ?

« Si la communauté a dû élaborer un plan de gestion, conformément à la loi de 1989, ce plan est conditionné par le versement des indemnités d'occupation du MVMC de Teis par la municipalité et n'est actuellement pas mis en œuvre » : la *Xunta* est régulièrement en demande d'application de ce plan, ce à quoi la CMVMC répond qu'elle ne le fera pas tant que la municipalité ne lui versera pas les indemnités.

⁴ Discussion entretenue avec E., membre et président de la CMVMC de Teis, le 04/08/2018

transparente selon lui (car n'ayant jamais fait l'objet de vote ni-même de concertation des membres de la *Mancomunidad*), par laquelle un projet de « ceinture verte » a été approuvée par la *Mancomunidad*¹. Ce projet, sur demande de la municipalité, est rédigé par la *Mancomunidad*, avec l'aide d'un technicien contracté pour l'occasion et avec pour objectif la création d'une « ceinture verte » autour de la ville de Vigo² afin de réduire les risques de feux de forêt par la mise en place d'un corridor « coupe-feu ». Cependant, le sujet n'est pas abordé en assemblée générale.

Le 2 mai 2018, j'assiste de nouveau à l'assemblée générale de la *Mancomunidad* : cette fois, le projet « ceinture verte » est inscrit à l'ordre du jour. En effet, entre temps, les plans du projet, révisés par les services des parcs et jardins de la municipalité³ en concertation avec les représentants de la *Mancomunidad*, ont été envoyés à toutes les CMVMC : il s'avère que le projet prévoit la création d'un corridor de 15 mètres vierge de plantations afin de créer un passage aux véhicules de lutte contre les incendies, avec aux abords une frange de 40 mètres destinée à la plantation d'arbres feuillus, distancés de 20 mètres chacun. Les résultats attendus sont ainsi l'élimination d'espèces invasives (réduisant ainsi le risque incendiaire) mais également la création d'une barrière protectrice aux abords des habitations privées. Ce projet s'étale sur 20 ans, avec différents termes prévus pour différentes zones d'intervention⁴. De plus, durant la réunion, le Président de la *Mancomunidad*, également président d'une CMVMC, annonce que le maire prévoit des expropriations forcées en cas de rejet du projet. « Il ne faut pas oublier qu'on est propriétaire de la forêt. En tant que propriétaire, c'est pas parce que tu as un papier scientifique qui prouve une expropriation que tu es d'accord », déclare E., représentant de la CMVMC de Teis.

Ainsi, le projet de « ceinture verte » montre comment l'ingérence des services techniques municipaux s'impose aux CMVMC : malgré la proposition d'un projet par la

¹ Discussion entretenue avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 05/02/2018

² Sachant que la ville de Vigo est entourée de MVMC, ce projet signifie effectivement la rédaction d'un projet lourd de conséquences pour les CMVMC, auxquelles la municipalité de Vigo demande de faire une proposition.

³ Le projet étant catalogué comme un projet de type « réduction des risques », il est supervisé par les services urbanistiques de la municipalité, et plus particulièrement par la sous-section des parcs et jardins.

⁴ Annexe 11. Zonification du MVMC de Teis selon le projet de « ceinture verte »

Mancomunidade, c'est finalement un plan bien différent qui est présenté par les services des parcs et des jardins de la municipalité de Vigo. Ce plan marque une ingérence forte dans la « pleine autonomie de gestion et d'usage du *monte* », pourtant reconnue par la loi de 1989, en imposant zones et délais de mise en œuvre, sous peine d'expropriation. En effet, les CMVMC sont également menacées, menace qui prend sens avec l'article 6 de cette même-loi, selon lequel « les MVMC peuvent faire l'objet d'expropriation forcée [...] pour motifs d'utilité publique ou d'intérêt social ». Les feux de forêts s'étant convertis en un risque majeur¹, et le projet étant élaboré en ce sens, la menace qui pèse sur la propriété est réelle.

La « propriété » telle que mise en forme dans la loi est mise en question par les politiques publiques : la mise en action de la loi de 1989 par les intermédiaires administratifs, qu'ils soient régionaux ou locaux, ne semble pas soutenir la possibilité d'un « agir commun ».

III. Reconnaissance du MVMC et de la CMVMC de Teis : jouer avec la loi

En plein cœur de la mobilisation des habitants.es de Teis, la constitution de la CMVMC de Teis s'organise : l'*Asociación pola defensa dos montes da Madroa* est créé par 80 habitants.es du quartier de Teis et demande la classification de 58,50 hectares de la forêt de La Madroa comme MVMC de Teis. Le *Xurado de Montes de Pontevedra*² reconnaît 48,75 hectares de forêt comme MVMC, excluant ainsi une dizaine d'hectares de la propriété de Teis³. L'association est dissoute afin de faire place à la CMVMC de Teis, qui est légalement constituée en Septembre 1998 avec la signature des statuts. La rédaction des

¹ Bien que la loi de 1989 mentionne déjà dans ses dispositions préliminaires l'objectif donné aux CMVMC qui doit être la lutte contre les feux de forêts, cette « lutte » prend une dimension particulière depuis les incendies largement médiatisés d'Octobre 2017

² Institution juridique provinciale chargée de la reconnaissance des types de propriétés des *montes*

³ Résolution 3205 du *Xurado provincial de clasificación de montes veciñais*

statuts ainsi que la réclamation légale de la dizaine d'hectares du MVMC montrent les usages du droit comme défenseur de la propriété collective germanique, permettant ainsi de penser à l'avènement de l'« agir commun » par la propriété, défendue par d'autres intermédiaires sociaux.

A. Constitution de la CMVMC de Teis : l'engagement des statuts de la communauté en filigrane

Selon l'avocat de la CMVMC de Teis, la majorité des MVMC et des CMVMC de Galice ont été reconnues et fondées par la loi nationale de 1968 : « les CMVMC péri-urbaines comme celle de Teis, ainsi que celles dont le territoire était occupé par des infrastructures industrielles, ou par des aéroports, installations polémiques etc... sont restées en dehors de ce processus¹ ». Les *montes* péri-urbains, comme c'est le cas de Teis², se retrouvent éligibles à la classification grâce au régime juridique de la loi de 1989, dont nous avons souligné les apports³.

Cependant, face aux limites de la loi de 1989, les statuts de la communauté sont rédigés de sorte que la loi y est détournée. En effet, alors que la loi suggère une conception marchande du *monte*⁴, les statuts de la CMVMC de Teis déclarent que « les exploitations traditionnellement réalisées se verront affectées de pratiques rationnelles et soutenables, par l'application de critères écologistes, didactiques et de récoltes de fruits ordonnés et rationnels, au-delà des seuls critères économiques⁵ ». De même, quand la loi de 1989 prévoit un minimum de 15% de réinvestissement des bénéfices économiques

¹ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018 ; durée : 1 heure

² Qui est d'ailleurs l'un des derniers classifiés en Galice, comme en témoigne l'avocat de la CMVMC de Teis, ainsi que le numéro du dossier de classification du MVMC de Teis, n° 3205 alors que la Galice compte un total de 3249 MVMC

³ Chapitre 2. I. B. La législation régionale : reconnaissance des CMVMC ? e

⁴ Articles 27 et 28 de la loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*, détaillé en Chapitre 1. III. B. Adhésion à l'ORGCCMM : opposition à la marchandisation du *monte*

⁵ Dispositions préliminaires, CMVMC de Teis, *Estatutos de la comunidade de montes veciñais en man común de Teis*, septembre 1998

pour des projets communautaires¹, c'est un minimum de 75% qu'exigent les statuts de la communauté afin de limiter une exploitation productive du *monte* que des investissements importants d'externalisation des activités de la communauté pourraient générer².

De plus, face à l'ingérence administrative qui prend forme dans la possibilité d'expropriation forcée³, les statuts affirment que « la CMVMC, avant un éventuel cas d'expropriation forcée pour motifs d'utilité publique ou d'intérêt social, luttera avec tous les moyens juridiques à sa disposition pour que cela ne se produise pas⁴ ». De même, quand la loi exige un plan gestion des *montes* approuvé par les services administratifs agricoles de la *Xunta de Galice*⁵, la communauté déclare que « l'exploitation du *monte* pour des motifs forestiers s'effectuera seulement lorsque cela sera nécessaire pour le maintien de la communauté ; et toujours avec des espèces autochtones ou assimilées comme telles ; et fera l'objet d'un accord à l'unanimité de la communauté, en l'absence d'accord avec la *Xunta de Galicia*⁶ » : de cette façon, la CMVMC de Teis, tout en respectant la loi puisque se soumettant à un accord gestion avec la *Xunta de Galice*, assume tout d'abord sa pleine capacité de décision, et fait valoir la nécessaire unanimité de la communauté pour mettre en œuvre une exploitation forestière du *monte*, alors même que la CMVMC s'est formée également en opposition à la marchandisation. L'unanimité inatteignable, en cas de désaccord avec la *Xunta de Galice*, l'exploitation forestière est également exclue.

Les exemples peuvent être multipliés : par sa constitution, la CMVMC de Teis affirme subtilement des principes, en filigrane de ses statuts, afin de respecter les

¹ Article 23 de la loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

² Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

³ Article 6 de la loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

⁴ Article 6, CMVMC de Teis, *Estatutos de la comunidade de montes veciñais en man común de Teis*, septembre 1998

⁵ Article 25 de la loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

⁶ Article 26, CMVMC de Teis, *Estatutos de la comunidade de montes veciñais en man común de Teis*, septembre 1998

missions pour lesquelles elle s'est constituée car celles-ci impliquent des lignes de tensions avec l'appareil législatif.

B. Le droit, arme des faibles : reconnaissance du MVMC par le contentieux administratif

La CMVMC de Teis revendique « l'exercice d'actions par voies judiciaires ou administratives [...] pour la défense de ses fins¹ », qui prend effet en 2006 avec la réclamation contentieuse du MVMC. Le droit, par sa traduction lors des contentieux administratif menés par la CMVMC pourrait bien se révéler être l'« arme de David contre Goliath² », puisque « les droits ne sont garants, en eux-mêmes, d'aucune conclusion spécifique au conflit puisqu'ils sont et seront indéfiniment traduits par des acteurs inscrits dans des rapports de forces très inégaux³ ».

Dès les débuts du mouvements de classification des MVMC et de légalisation des CMVMC, un avocat se distingue par sa position en faveur des CMVMC : Xeronimo Escariz⁴, dont le neveu, Calixto Escariz prend la relève. A la suite de ses études, ce dernier commence à travailler dans le cabinet de son oncle, sur le point de prendre la retraite, et « hérite du goût et de la nécessité⁵ » de défendre les MVMC et leur communauté. Alors que son oncle débute la procédure de classification du MVMC de Teis, c'est Calixto qui la finalise⁶, par laquelle 48,75 hectares au sein de La Madroa sont reconnus de MVMC⁷.

Alors que Bourdieu fait également remarquer que « les occupants des positions dominées dans le champ (comme le droit social) tendent à être plutôt voués aux clientèles

¹ Article 3, CMVMC de Teis, *Estatutos de la comunidade de montes veciñais en man común de Teis*, septembre 1998

² Blouin Genest (G.), Paquerot (S.), « Les droits humains comme grammaire de « l'en-commun. Confrontations politiques et champ de bataille de « l'en-commun » », in David (P.M.) et Le Dévédec (N.), dir, *Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique?*, SociologieS, 2016

³ *Ibidem*

⁴ Alfredo Pereira (X.), « Prologo », *op. cit.*

⁵ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

⁶ *Ibidem*

⁷ Résolution 3205 du *Xurado provincial de clasificación de montes veciñais*

de dominés qui contribuent à redoubler l'infériorité de ces positions », le fait que Calixto Escariz, dont les services juridiques s'occupent également d'affaires pénales, civiles, fiscales, ou encore commerciales (occupant ainsi des positions dominantes du champ juridique), soit également spécialisé dans le droit des MVMC ne laisse-t-il pas ici apercevoir une force subversive du droit ? Ainsi, le droit, pour être « arme de David contre Goliath », doit être traduit par des intermédiaires engagés par le « goût et la nécessité » du champ juridique, mais également par les ressources symboliques structurant les rapports de force du champ.

Le problème de cette classification du *monte* de Teis est qu'elle ne reconnaît pas les terrains occupés par divers types d'installations urbanistiques (deux terrains de football, un chenil ainsi qu'un zoo) comme terrains du MVMC : ces infrastructures, toutes implantées dans les années 1970 et propriétés de la municipalité de Vigo, sont construites car le *monte* ne fait à l'époque l'objet d'aucune exploitation de la part des habitants.es de Teis¹. Cette situation est néanmoins résolue par la décision 11/2009 du Tribunal Supérieur de Justice de Galice, qui reconnaît ces parcelles comme propriété *veciñal*, alors même qu'elles sont encore occupées et utilisées par la municipalité de Vigo². Cette décision de 2008 est reconnue par Calixto Escariz comme une décision « importante, pas tant quantitativement que qualitativement [...] Teis a été [...] presque le premier, qui a bénéficié d'une décision favorable du Tribunal Supérieur de Galice qui lui reconnaît la propriété des terrains³ ». En effet, la décision de le TSJG s'appuie sur deux antécédents (le premier en 1998, et le second en 2006) : avec le cas de la CMVMC de Teis, voilà trois jurisprudences qui permettent la reconnaissance a posteriori de terrains de caractère *veciñal*, permettant ainsi la défense de la propriété germanique.

¹ Puisque, comme nous l'avons, les années du régime franquiste ne sont pas propices à l'exploitation de ceux-ci compte tenu de l'ingérence administrative qui leur est réservée

² Annexe 3. Plan comparatif de la délimitation géographique du MVMC de Teis (1997 / 2009)

³ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

Un contentieux administratif qui fait jurisprudence

En 2006, la CMVMC de Teis, avec l'aide de Calixto Escariz, ouvre un contentieux administratif contre la ville de Vigo afin que soit reconnue la qualité *veciñal* de ces terrains. En première instance, raison est donnée à la CMVMC de Teis : 7 hectares sont reconnus comme partie du MVMC. Cependant, la municipalité de Vigo fait appel et en 2008, la cour de seconde instance donne raison à la municipalité¹. Face à cette décision, la CMVMC de Teis fait appel : le Tribunal Supérieur de Justice de Galice (TSJG), en troisième et ultime instance, estime les fondements de la décision de la cour de seconde instance infondés et rejette cette décision².

Selon le TSJG, la documentation historique apportée par la CMVMC de Teis prouve l'exploitation « immémoriale » du *monte* par les habitants.es de Teis ; qu'un MVMC étant inaliénable, indivisible, imprescriptible et insaisissable (selon l'article 2 de la loi de 1989, cité par le TSJG) ce caractère *veciñal* ne peut pas être différencié selon les parcelles considérées ; et enfin, que la classification ne peut être conditionnée par l'exploitation actuelle (telle qu'affirmée par la loi de 1989 et à laquelle se réfère le TSJG).

De plus, le TSJG rejette l'argument selon lequel la classification du *Xurado provincial de montes veciñais* n'intègre pas ces parcelles car la décision de classification n'entraîne pas le changement de nature juridique des terrains considérés, faisant référence pour cela à sa propre jurisprudence, du 08 mai 1995. Enfin, quant à la qualité de domaine public utilisée par la cour de seconde instance, le TSJG rappelle tout d'abord que le domaine public n'est pas synonyme de propriété publique. Elle rappelle ensuite que la propriété reconnue de ces terrains à la municipalité de Vigo est le fruit de la « nouvelle administration libérale » qui s'impose depuis le XIX^{ème} siècle et de laquelle profite la municipalité de Vigo par la création d'une « indétermination légale » quant aux MVMC : la municipalité de Vigo n'existant que depuis 1836 alors que l'on peut dater l'existence de la *parroquia* de Teis depuis 1752 au moins, est pour le TSJG la preuve de « l'usurpation », ou au moins de « l'attribution frauduleuse » des MVMC à diverses municipalités, ainsi que l'explique l'historien Xesús Balboa, auquel la cour fait explicitement référence.

Face aux craintes de Dardot et Laval de compromettre l'usage collectif et la réalisation de l'« agir commun » par l'affectation de sa qualification à un sujet distinct de la collectivité des usagers car « si l'usage de tous les citoyens est effectivement collectif, l'affectation institutionnelle est en revanche le geste d'une étroite corporation de

¹ Aux motifs que les preuves apportées par la CMVMC de Teis ne prouvent pas l'exploitation continue de *monte* par les habitants.es de la *parroquia* ; que la classification du *Xurado provincial de montes veciñais* de 1997 n'intègre pas ces parcelles et enfin, que les installations sont de domaine public et servent aujourd'hui au service public. Source : décision 00540/2008 du 09 Octobre 2008 de la Audiencia Provincial de Pontevedra

² Décision 11/2009, Tribunal Superior de Justicia de Galicia

professionnels du droit [...]»¹ », ce cas montre ici au contraire le soutien que peut jouer, sinon l'« ensemble des législateurs, des juristes et des juges² », au moins celui de certains législateurs³. En effet, par cette jurisprudence, le TSJG prend clairement position quant à l'admission d'une réalité historique délicate : celle des usurpations réalisées par les autorités publiques.

De plus, comme l'analyse Bourdieu, le contenu pratique d'une loi se révèle dans le verdict et est l'aboutissement d'une lutte symbolique entre des professionnels qui utilisent les règles juridiques comme des armes pour faire triompher leur cause⁴ : la loi de 1989 dans ses dimensions protectrices (invoquée à plusieurs reprises par le tribunal dans la décision afin de souligner le caractère « indivisible, inaliénable, imprescriptible et insaisissable » des MVMC ou encore l'absence de modification de la nature du *monte* par la décision de classification) prend effet par l'usage qu'en fait le TSJG.

Ainsi, l'analyse plus fine de « tous les moyens juridiques à [la] disposition [de la CMVMC de Teis] », que vient illustrer la réclamation légale d'une dizaine d'hectares non reconnus lors de sa constitution en 1998, permet de mettre en lumière la traduction du droit au sein d'instances juridiques, plus fidèles à la coutume.

Conclusion

Intégrées dans le droit espagnol, les communautés de *montes* présentent les formes de la légalité et doivent se soumettre à l'imposition de normes législatives. L'exploitation des *montes* tout comme leur défense sont contraintes : d'une exploitation familiale, les *montes* se doivent d'afficher une production ; les actions contestataires s'adaptent au nouveau contexte dans lequel elles se déroulent... La réalité historique des communautés de *montes* est reconstruite par son intégration dans la législation, qui présente bien des

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable » *op. cit.* (page 268)

² *Ibidem*

³ Tout en restant conscient toutefois que ce soutien apportée par le TSJG ou encore de certains avocats n'aurait peut-être pas été nécessaire si les MVMC ou CMVMC n'avaient pas souffert dès le milieu du XX^{ème} siècle d'une formalisation juridique, dénaturant dès lors leur nature de *commun*

⁴ Bourdieu (P.), « La force du droit [Eléments pour une sociologie du champ juridique] », *op. cit.*

aspects négationnistes de la réalité historique. Ce n'est que par l'engagement de certains intermédiaires sociaux, jouant avec la législation, que la coutume semble pouvoir retrouver sa réalité.

En effet, le droit est traduit par des intermédiaires sociaux qui peuvent lui redonner son essence dont les « rapports de forces inégaux¹ » déterminent la position : l'engagement d'avocats du droit privé dans le droit des CMVMC ; la subversion des statuts de la CMVMC de Teis ou encore la supériorité juridique et symbolique du TSJG bénéficiant d'un rapport de force, mis au profit du droit germanique coutumier. « Le droit est beaucoup moins l'œuvre du législateur que le produit constant et spontané des faits. Les lois positives, les codes peuvent subsister intacts dans leurs textes rigides : peu importe, par la force des choses, sous la pression des faits et les besoins pratiques se forment constamment des institutions juridiques nouvelles. Le texte est toujours là, mais il est devenu sans force, sans vie² ». Le droit se révèle ici dans sa « radicalité » selon les termes empruntés à Dardot et Laval et semble effectivement se jouer une lutte du « droit contre droit³ ».

La propriété germanique, bien qu'absorbée par le droit romain, ne semble pas incompatible avec le potentiel « agir commun » car elle est effectivement une relation sociale. Le commun, aidé par une sociologie des communs, c'est-à-dire d'une analyse juridique et institutionnelle⁴, permet de montrer la persistance de la coutume à travers la loi mais également de faire de l'expérience de la CMVMC de Teis, une passerelle théorique.

En plus d'être une relation sociale, le droit puise également sa densité dans l'usage historique qui en a été fait : arme des faibles face au mouvement de *desamortización* qui débute au cours du XVIII^{ème} siècle, le contentieux a toujours été une modalité d'action

¹ Blouin Genest (G.), Paquerot (S.), « Les droits humains comme grammaire de « l'en-commun. Confrontations politiques et champ de bataille de « l'en-commun » », *op. cit.*

² Orsi (F.), « CHAPITRE 2. Revisiter la propriété pour construire les communs », *op. cit.*

³ Dardot (P.), Laval (C.), « Introduction partie II. Droit et institution du commun », *op. cit.* (page 231)

⁴ Broca (S.), « Les communs contre la propriété ? Enjeux d'une opposition trompeuse », *op. cit.*

des collectifs propriétaires et / ou utilisateurs de ressources communes. Cependant, cette utilisation historique du droit suffit-il à conclure à un « retour des communs », comme le prétend la théorie des communs ? Peut-on voir une persistance de la coutume par l'emploi réactualisé de répertoires d'action historiques ?

Chapitre 3. La CMVMC de Teis, un « retour des communs » ?

Avant leur inscription dans le champ législatif, les communautés de *montes* développent des répertoires d'action collective propres, destinés à défendre le droit d'usage de terrains collectifs, qui leur permet de subvenir aux besoins des économies familiales : contentieux administratifs, infrapolitique, incendies volontaires,... les modalités d'action sont nombreux, frôlent les frontières entre le légal, l'illégal et l'illégal, et chargent l'héritage de l'action collective des CMVMC de modalités d'actions particuliers en ce que, « comme le rappelle avec force E. Thompson, la coutume est d'abord et avant tout la loi du lieu (*lex loci*). Elle est comme telle attachée à un pays ou à une terre, qu'il s'agisse d'une seigneurie, d'une paroisse, d'un bras de rivière, d'une réserve d'huîtres dans un estuaire, d'un parc, d'un pâturage de montagne ou encore d'une forêt [...] la coutume liait d'abord et avant tout une contrée et non une personne¹ ».

Or, si cette même coutume est absorbée par le droit puisque selon Thompson toujours, « le droit [est] souvent la définition d'une pratique agraire réelle, observée de "mémoire perdue"² », le droit semble une reconstruction de la réalité historique, et non pas un simple principe de construction de la réalité car s'il ne définit pas parfaitement les pratiques coutumières, il s'inspire au moins de celles-ci afin de s'imposer. Ces coutumes s'établissant sur un territoire localisé, le droit apparaît comme un vecteur de la coutume.

Or une des lignes de fractures qui se dessine entre les théories des communs et du commun réside dans l'historicité des répertoires d'action employés. Les communs théorisent en effet que les actions collectives entreprises pour les *communs* naturels sont la continuité de formes d'actions collectives contestataires historiques, développées lors des mouvements de contestation des enclosures. En effet, l'histoire des *communs* montre des répertoires d'action collective propres : en étudiant la guerre des forêts, Thompson montre les spécificités des actions entreprises suite aux réformes de patrimonialisation

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 7. Droit du commun et "droit commun" » (page 313), in Dardot (P.), Laval (C.) *Commun*, Paris, La Découverte, 2014

² Thompson (E.), *La guerre des forêts*, Paris, La Découverte, 2014 [1975] (page 106)

de forêts anglaises¹. En Espagne également, les réformes de patrimonialisation et de privatisation, processus de *desamortización*, donnent également lieu à des mouvements contestataires caractéristiques.

Les répertoires d'action historiques face aux enclosures en Galice

La littérature existante quant aux modalités et aux enjeux d'action collective des habitants d'une localité en défense des MVMC s'intéresse essentiellement aux phases conflictuelles et dans les territoires ruraux. Cependant, si aujourd'hui la CMVMC de Teis se situe en milieu péri-urbain, la *parroquia* de Teis était autrefois une *parroquia* rurale. Ainsi, si comme le suppose Thompson, le territoire est porteur de sa coutume et donc de formes d'action particulières, l'étude des répertoires d'action collective par la CMVMC de Teis au prisme de l'histoire de la conflictivité rurale en Galice n'est pas dénué de sens.

Les historiens espagnols Hervés Sayar, Fernández González, Fernández Prieto, Artiaga Rego et Balboa López font le bilan des répertoires d'action collective ainsi que des contextes qui motivent leur utilisation, dans la Galice rurale entre le milieu du XVIII^{ème} siècle jusqu'à la sortie de la dictature franquiste².

Entre 1750 et 1850, les formes de résistances quotidiennes³ et les émeutes, toujours accompagnés de procès collectifs, sont les répertoires d'action privilégiés contre les réformes législatives libérales car celles-ci menacent la propriété collective de la terre (processus débuté de *desamortización* depuis 1798), l'exploitation des *montes* par les habitants.es, ainsi que les structures traditionnelles seigneuriales (via l'augmentation des impôts et la délocalisation des institutions juridiques) par lesquelles les paysans bénéficiaient d'une protection de la notabilité.

C'est à partir de 1850 que la défense de la propriété germanique s'affiche réellement opposent la société rurale galicienne et l'administration de l'Etat (à nuancer toutefois car les services commerciaux cherchent à privatiser la propriété tandis que les services des équipements cherchent à patrimonialiser les *montes*). Pour défendre la propriété de la terre, les auteurs distinguent les actions autorisées par la loi (recours au contentieux administratif ou achat des *montes veciñais* par les habitants des *parroquias* menacées) de celles à la « marge » de celle-ci (inaccomplissement des premiers plans d'exploitation forestière ; démontage des installations des propriétaires privés externes à la *parroquia* ; recherches de soutiens des corporations locales, ou même encore parfois des maires).

¹ Thompson (E.), *La guerre des forêts*, Paris, La Découverte, 2014 [1975]

² Hervés Sayar (H.), Fernández González (A.), Fernández Prieto (L.), Artiaga Rego (A.), Balboa López (X.), « Resistencia y organización. La conflictividad rural en Galicia desde la crisis del Antiguo Régimen al franquismo » in *Historia agraria: Revista de agricultura e historia rural*, 13, 1997, p. 165-191

³ Fraudes, menaces, refus de paiement des impôts, diffamation des élites, abattages de murets et clôtures,...

Au début du XX^{ème}, la nouveauté des répertoires d'action réside dans le soutien du mouvement associatif (et par extension dans les innovations organisationnelles) ainsi qu'au recours à l'émigration volontaire (pour échapper aux réformes des services militaires, qui apparaît à partir de ce moment comme un nouveau motif de contestation). Cependant, face à la guerre civile (1931-1936) et à la dictature franquiste (1936-1975), les structures sociales rurales sont complètement détruites et l'action collective se développe selon des formes distinctes à celles connues depuis 1900 : si les motifs de résistance sont les mêmes, les formes de celle-ci changent.

Pour faire face à la répression, la guérilla et l'émigration sont les modes d'action privilégiés ; pour défendre les droits de propriété contre les usurpations accompagnées de constructions urbanistiques, les habitants ont recours à la voie judiciaire ainsi qu'aux incendies des propriétés collectives afin de les rendre impropres à quelque exploitation ; contre la fiscalité, ce sont émeutes et boycott ; enfin contre les prix imposés de commercialisation des produits agricoles, c'est le retour à des économies familiales de subsistance qui est employé.

D'un autre côté, chez Dardot et Laval, cette question d'un « retour des communs » est discréditée, car selon eux, « plutôt que de chercher à établir un fallacieux parallèle entre communs d'hier et commun d'aujourd'hui [...], il nous faut assumer complètement cette dimension dans la situation qui est la nôtre¹ » : la réalisation du commun semble à cet égard compromise. Cependant, pour Dardot et Laval, le commun est « nouveau » ; or, le neuf ne peut que l'être par rapport à un référent antérieur. Ainsi, l'étude d'une action collective des troisièmes voies semble ne pas pouvoir se passer de l'historicisation des répertoires d'action.

Doit-on pour autant considérer l'ancrage historique de l'expérience de la CMVMC comme une réplique à l'exacte de modalités d'action utilisées auparavant ou encore éluder complètement la question, au point de manquer de voir alors la force créatrice de certaines actions ?

D'un côté, malgré sa légalisation, l'action de la CMVMC de Teis continue de présenter une dimension conflictuelle : pour défendre la propriété collective, la CMVMC de Teis semble présenter un « retour des communs » par l'usage d'infrapolitique ainsi que des voies judiciaires (I). Cependant, la défense de la propriété collective passe

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 7. Droit du commun et “droit commun” » *op. cit.* (page 324)

également par d'autres répertoires, qui n'apparaissent pas dans la littérature, qui convergent dans la recherche de ressources symboliques, mais ne semblent pas pour autant très novateurs (II). Cependant, c'est par l'étude de l'action non conflictuelle de la CMVMC de Teis, mais cependant tout aussi engagée, qu'apparaissent les ponts entre théories des communs et du commun : loin d'être innovante, c'est pourtant dans la gestion routinière que se révèle le commun (III).

I. L'hybridation des répertoires d'action conflictuels : un « retour des communs » à nuancer

Malgré sa légalisation, la CMVMC de Teis continue de présenter une dimension conflictuelle : les relations entretenues avec des acteurs installés sur le MVMC (compte tenu d'une définition territoriale tardive, en 2009, reconnaissant propriété *veciñal* à la CMVMC de terrains sur lesquels des installations ont déjà été construites) sont souvent l'objet d'actions de la part de la CMVMC. Pour défendre la propriété collective germanique, les répertoires d'action déployés semblent puiser dans des modalités d'action antérieures, laissant penser ainsi à un effectif « retour des communs ».

A. L'infrapolitique détourné par la structure légale de la communauté

Selon Scott, l'infrapolitique est un luxe récent car très longtemps l'invisibilité a été de mise : c'est une stratégie qui convient aux sujets qui n'ont pas de droits politiques¹. Ainsi, l'infrapolitique a été un répertoire d'action privilégié en contexte politique autoritaire pour des communautés non légalement constituées. Pourtant, la CMVMC de Teis, structure légale dans un contexte politique démocratique, présente un usage de l'infrapolitique, néanmoins dilué par les atours légaux qu'il prend.

¹ Scott (J.C.) « Infra-politique des groupes subalternes », *op. cit.*

Le démontage des installations d'évacuation d'eau : résumé des faits entre observation participante, non participante et entretien

Lors d'une réunion de la *Xunta Rectora* (XR) du 6 Mars 2018, A., secrétaire de la CMVMC tient à évoquer un point en fin de réunion¹. La nuit passée, il a reçu un coup de téléphone d'un de ses amis qui veut lui parler de « ce qui s'est passé au terrain de tirs ». Je comprends ce à quoi il se réfère étant donné qu'il m'en a parlé une heure auparavant². En effet, sur ce terrain s'exerce une association de tir-à-l'arc, grâce à une autorisation de la ville de Vigo. Ce terrain appartient au MVMC de Teis depuis le contentieux de 2009 : s'il est propriété de la CMVMC, il reste néanmoins à l'usage de la ville de Vigo.

Les membres de l'association, embêtés par le chemin d'écoulement de l'eau de pluie, qui passe en plein milieu du terrain, ont installés des tuyaux de canalisation afin de dévier l'eau de pluie. Cette déviation conduit à une accumulation de l'eau de pluie au sein du MVMC de Teis. Le soir où son « ami » appelle A., c'est pour l'informer que les tuyaux installés ont été coupés.

Au cours de cette réunion de la XR, sans même attendre une confirmation de la part de E., président de la CMVMC de Teis, A. déclare qu'une explication « plus institutionnelle », de « président à président », serait certainement « mieux »³ : il se doute que c'est effectivement le président de la CMVMC qui a effectué ce démontage des installations d'évacuation d'eau, ce qui m'est confirmé lors de l'entretien avec ce dernier⁴ : il m'explique qu'« ils » se rendent compte que l'eau s'accumule dans une zone du *monte* et qu'« ils » décident de chercher d'où vient l'« origine de ce mal ». Quand je lui demande qui sont-« ils », E. me répond qu'il y a été avec un « compagnon » de la CMVMC, dans la nuit, pour « couper » les tuyaux, comme un acte « d'avertissement ».

Le 21 Mars 2018, une rencontre est organisée par A. entre E. et des membres de l'association de tir-à-l'arc⁵. Alors qu'elle devait avoir lieu dans un bar, E. demande à ce qu'ils aillent dans les locaux de la CMVMC de Teis. Les membres de l'association de tirs arrivent l'air froid⁶ ; E. commence en racontant le procès intenté en 2008, par lequel la CMVMC de Teis a acquis la propriété des terrains en cause dans cette affaire ; il continue en expliquant que « la terre est [leur] » et qu'elle « n'est pas un lieu de travaux

¹ Observation participante, réunion de la XR du 6/03/2018, en présence de E. président, A., trésorier ; M. secrétaire ; MC., porte-parole ; S., porte-parole ; F. porte-parole ; et moi-même

² Discussion informelle avec A., membre et trésorier de la CMVMC de Teis, le 6/03/2018 ; dans sa voiture, alors que nous allons à la réunion de la XR

³ Observation participante, réunion de la XR du 6/03/2018, en présence de E. président, A., trésorier ; M. secrétaire ; MC., porte-parole ; S., porte-parole ; F. porte-parole ; et moi-même

⁴ Entretien semi-directif réalisé avec E., membre et président de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018

⁵ Observation non participante, rencontre entre la CMVMC de Teis et l'association de tir-à-l'arc, le 21/03/2018, en présence de trois membres de l'association de tir-à-l'arc ; E., président de la CMVMC ; A., secrétaire de la CMVMC ; et moi-même.

⁶ Ils ne me saluent pas et serrent la main aux membres de la CMVMC de Teis, alors que la coutume est à l'accolade en Espagne, pour saluer ses pairs.

civils » ; enfin il conclue en évoquant la possibilité de parler du « problème » à Calixto Escariz, avocat de la communauté.

Au cours de la rencontre, les membres de l'association de tirs finissent par expliquer les raisons qui les ont amenés à monter la tuyauterie ; qu'ils n'étaient pas au courant des droits de propriété de la CMVMC de Teis en cette zone ; qu'ils bénéficiaient du soutien de la ville de Vigo. Les membres de l'association de tirs finissent par partir, convaincus d'avoir été « instrumentalisés » par la municipalité de Vigo, qui leur aurait donné l'autorisation de s'entraîner sur ce terrain mais également d'installer les tuyaux sans l'autorisation de la CMVMC de Teis qu'elle doit pourtant consulter (le terrain étant propriété *veciñal*).

Véritable infrapolitique en ce que cette action représente le « domaine discret de la lutte politique¹ » pour la défense de la propriété collective germanique (réalisée par deux membres de la CMVMC, dans la nuit, comme un « avertissement » à l'association et une contestation de la supposée manipulation de la municipalité, sa résolution est tenue à l'écart de l'espace public du bar), cette action puise donc des répertoires d'action utilisés dès le milieu du XVIII^{ème} siècle. Malgré la fin du cycle mobilisateur et la légalisation du groupe mobilisé de 1997 en CMVMC, les relations avec les autorités locales semblent tout aussi conflictuelles, caractérisées par des soupçons de collusion et d'instrumentalisation.

Elle est également révélatrice de la dilution de l'infrapolitique par les effets de la forme légale. En effet, c'est une solution de « président à président » qui est suggéré tout d'abord. Puis, la rencontre entre l'association de tir-à-l'arc et la CMVMC de Teis s'effectue dans les locaux de la CMVMC et E. mentionne la possibilité de consulter Calixto : autant de dispositifs spatiaux et symboliques, permis par la forme institutionnelle de la CMVMC de Teis, qui lui permettent de s'imposer dans ce champ de lutte discret.

Contrairement à ce qu'affirme E. en entretien, « moins la main droite sait ce que fait la main gauche, mieux c'est² », cet exemple semble être l'utilisation de la main

¹ Scott (J.C.) « Infra-politique des groupes subalternes », *op. cit.*

² Entretien semi-directif réalisé avec E., membre et président de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018

*droite (la capacité d'action permise par la légalité) pour la main gauche
(contestation infrapolitique pour la défense de la propriété collective germanique).*

B. Le contentieux administratif, une stratégie juridique en tension des relations sociales : construction des preuves administrées

Le contentieux administratif, répertoires d'action collective historiques, utilisés dès 1750, est également réactualisé par l'élaboration de stratégies juridiques propres aux CMVMC, alliant « mémoire » et « technique ». Cette stratégie juridique pose néanmoins de nombreuses questions quant à un possible « retour des communs ».

Entre technique et mémoire, une stratégie juridique « plutôt commune »

Lors d'une réunion entre les membres de la XR de la CMVMC de Teis et l'avocat Calixto Escariz¹, ce dernier expose la stratégie qu'il compte mettre en œuvre afin de réclamer de propriété *veciñal* d'une parcelle aujourd'hui occupée par un propriétaire privé. Il a déjà contacté un « technicien » afin de réactualiser les documents historiques du cadastre de Marqués de la Ensenada², daté de 1752 : le croisement de diverses sources cartographiques par le « technicien » et la comparaison avec ce document de référence de 1752³ permet de récupérer la périmétrie du MVMC sur des plans modernes. Il demande également aux membres de la CMVMC de Teis présents de chercher le témoignage de 5 habitants limitrophes à cette parcelle disputée afin de témoigner de l'usage collectif passé du terrain : avec ces 5 témoignages, bien que « 2 ou 3 suffiraient », l'avocat cherche à s'assurer de la preuve qu'il entend fournir.

Précisions apportées par l'entretien réalisé avec l'avocat, le MVMC de Teis ayant commencé à être utilisé par l'administration pour des usages différents de ceux traditionnels de subsistance dans les années 1940, ce sont des témoins ayant vécu cette période qu'il convient de solliciter : ce sont des

¹ Observation non participante, réunion dans les bureaux de l'avocat du 20/02/2018, entre Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis et des membres de la CMVMC : E. président ; A., trésorier ; F. porte-parole

² Premier cadastre réalisé dans le royaume de Castille, entre 1749 et 1754, à la demande de Ferdinand VI

³ Reconnu comme tel par le TSJG par le contentieux de 2009

personnes de « 70 ou 80 ans qui ont toujours leur propre mémoire, leurs souvenirs d'avoir fait pâturer des animaux au *monte*¹ ».

Cette stratégie utilisée actuellement pour un procès mené contre un propriétaire particulier (dont la maison est construite sur le terrain nouvellement reconnu du MVMC de Teis), est néanmoins une « stratégie juridique assez commune », selon les termes de l'avocat pour la reconnaissance des MVMC : c'est en effet par les mêmes moyens que Calixto Escariz prépare le contentieux administratif débuté en 2006 pour la reconnaissance du caractère *veciñal* des terrains occupés par les installations publiques.

La question de la « mémoire » est tout d'abord confrontée aux acceptations admises par les institutions juridiques. En effet, alors que le TSJG fonde sa décision de rejeter l'avis de la cour de 2nde instance quant à la reconnaissance des 4 parcelles disputées par la municipalité de Vigo en 2009, elle argumente que ces parcelles sont « propriétés de la CMVMC de Teis, pour avoir été possédées, depuis un temps immémorial² ». Cette « immémorialité » est définie par le tribunal comme « équivalent à un temps, si ancien qu'il ne peut en rester de mémoire, et qui se perd dans la nuit des temps³ ». Il argumente que le MVMC est reconnu de nature *veciñal* depuis 1752 avec le cadastre Marqués de la Ensenada, ce à quoi ne peut prétendre la municipalité de Vigo dont « la période de possession est comptabilisable et pas si ancien dans le temps (1970 pour le zoo et 1976 pour les installations sportives)⁴ ». Ainsi, le TSJG fonde son argumentation sur l'immémorialité du MVMC mais date néanmoins l'exploitation de celui-ci à 1752 : il se justifie néanmoins en expliquant que le cadastre de 1752 est un document qui « s'enfonce vers un temps que ne peut atteindre la mémoire ». Finalement, la question de la mémorialité ou de l'immémorialité fait exactement écho à ce que présente Thompson, selon lequel « le droit était souvent la définition d'une pratique agraire réelle, observée

¹ Entretien semi-directif avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

² Décision 11/2009, Tribunal Superior de Justicia de Galicia

³ Définition que l'on retrouve aussi dans un dictionnaire (français) : « dont l'origine est trop lointaine pour que l'on puisse s'en souvenir, qui se perd dans la nuit des temps. *Événement, tradition, coutume, passé immémorial(e); temps immémoriaux* » <http://www.cnrtl.fr/definition/immemorial>

⁴ Décision 11/2009, Tribunal Superior de Justicia de Galicia

de “mémoire perdue”¹ » : peut-on voir un « retour des communs » par l’usage du droit là où l’historicité des *montes* ainsi que des communautés paraît néanmoins perdue ?

De plus, les témoins finalement choisis par les membres de la XR de la CMVMC de Teis font l’objet de vifs débats. Durant la réunion avec l’avocat, le président de la CMVMC déclare déjà qu’il « craint » ce que peuvent raconter les habitants.es limitrophes de la parcelle disputée. Un membre propose un nom, ce à quoi lui répond le président qu’ils ne peuvent pas lui faire « confiance car [cette personne] change parfois d’avis pour de petits détails² ». De même, lors d’une autre réunion entre les membres de la XR de la CMVMC de Teis pour décider des témoins qu’ils peuvent solliciter, se pose dans les mêmes termes la question de la « confiance » lorsque l’un d’eux fait une proposition³. Pour un couple de personnes, un des membres déclare également qu’ « ils vivent dans leur république » et « n’ont jamais rien fait pour la communauté » : la mémoire est sélective et subjective ; elle est individuelle mais dépend de l’appartenance collective. Loin d’être un fait objectif, elle sert les intérêts collectifs de la CMVMC face à une situation conflictuelle incertaine, que met en scène le procès.

Or, selon les théories des biens communs, c’est par le travail de connaissances scientifiques et locales, ainsi que l’engagement des membres de la communauté dans un processus d’apprentissage par essais et erreurs, que l’incertitude peut diminuer⁴. Le recours à un technicien, chargé d’actualiser les documents historiques en fonction de la réalité locale du terrain, avec l’aide du président de l’association⁵ est également une façon de constituer une preuve plus certaine : l’usage de la cartographie, mené en collaboration avec un membre de la communauté, apparaît ainsi comme un réducteur d’incertitude, bien que, comme le rappelle Le Bourhis, « tout en étant fondée sur des données technico-

¹ Thompson (E.), *La guerre des forêts*, Paris, La Découverte, 2014 [1975] (page 106)

² Observation non participante, réunion dans les bureaux de l’avocat du 20/02/2018, entre Calixto Escariz, avocat de la CVMC de Teis, des membres de la CMVMC : E. président ; A., trésorier ; F. porte-parole

³ Observation non participante, réunion de décision des témoins dans les locaux de la CMVMC de Teis, le 22/02/2018, en présence de E. président ; A., trésorier ; M. secrétaire ; et moi-même

⁴ Ostrom (E.), “CHAPITRE 2. Approche institutionnelle de l’étude de l’autogouvernance et de l’auto-organisation dans les situations de ressources communes », in Ostrom (E.), *Governing the commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, 1991

⁵ Discussion informelle avec E., membre et président de la CMVMC de Teis, le 23/04/2018, durant laquelle il m’explique la façon dont il a collaboré avec le cartographe pour le contentieux de 2008

scientifiques, la carte reste une construction sociale traduisant la vision d'un groupe particulier ; les intérêts du cartographe ou de ses commanditaires interviennent dans la sélection, le découpage et l'affichage de certaines entités spatiales au détriment d'autres¹ ».

La « mémoire » et la « technique » agissent comme un faisceau d'indices, c'est-à-dire ne pouvant se suffire à elles seules. Par leur utilisation juridique, elles revêtent les appareats de l'objectivité, là où les rapports de force sociaux les influencent. Ce constat permet ainsi de discuter la question du « retour des communs » : la défense de la propriété germanique a pour coutume l'usage du droit ; usage du droit qui se réactualise aujourd'hui par une lutte pour la définition de la « mémoire », c'est-à-dire de cette même coutume, dans une dialectique étonnante : retour des répertoires d'action des communs ou construction d'une mémoire des communs ?

L'usage de répertoires d'action historiques que sont le contentieux administratifs et l'infrapolitique semblent conclure à un « retour des communs ». Cependant, l'inscription de ceux-ci dans une structure légale montrent une évolution de ces modalités d'action : l'infrapolitique se résout dans le symbolisme du légalisme et le contentieux juridique s'opère dans une stratégie conditionné par des rapports de force quant à la définition de la « mémoire ».

II. La recherche de ressources symboliques : un nouveau répertoire d'action collective des troisièmes voies ?

Le « retour des communs » est également discutable à la lumière de l'utilisation de répertoires d'action plus récents : les ressources symboliques auxquelles prétendent la

¹ Le Bourhis, (JP.), « Du savoir cartographique au pouvoir bureaucratique. Les cartes des zones inondables dans la politique des risques (1970-2000) », in *Genèses*, 68 (3), 2007, pp. 75-96

CMVMC de Teis sont en réalité les preuves d'une utilisation de répertoires d'action historiques du début du XX^{ème} siècle (telles que la recherche du soutien du monde associatif ou encore les innovations organisationnelles utilisées en Galice), mais également de l'importation de répertoires d'action telle que la manifestation, bien qu'existante depuis le milieu de XIX^{ème} siècle selon Tilly, n'est pas jusqu'alors utilisée pour défendre les MVMC et les CMVMC.

A. L'international comme ressource : le symbolisme, nouveau répertoire d'action

?

Une des stratégies actuelle de la CMVMC de Teis consiste en la recherche de soutiens internationaux : comme nous l'avons déjà vu, la constitution de la CMVMC de Teis s'accompagne du soutien de Greenpeace lors de l'action contestataire de 1997. Allié donnant visibilité à la mobilisation sociale, Greenpeace permet également de clarifier les enjeux écologistes revendiqués par la CMVMC de Teis.

Dès mon arrivée à Vigo, je suis informée du projet de la CMVMC de Teis de solliciter la certification APAC¹ : ce terme, reconnu et utilisé par les instances internationales², désigne les territoires conservés par des peuples indigènes ou des communautés locales. En 2010, une association internationale dite ICCA Consortium est créé afin de promouvoir la reconnaissance et le soutien aux APAC. Ce consortium formalise les principes que doivent prouver les peuples indigènes et communautés locales afin de prétendre au label. Ceux-ci sont au nombre de trois : la communauté doit prouver le lien historique avec le territoire sur lequel elle est implantée ; elle doit avoir comme ambition la conservation environnementale de ce territoire ; enfin, elle doit prouver une autonomie de gestion³. Alors que ce label n'offre droits à aucun type d'aides

¹ Dite également ICCA en anglais et en castillan

² Telles que l'ONU, et notamment le programme pour l'environnement de cette dernière

³ Résumé d'informations présentées par l'ex-secrétaire d'iComunales lors du séminaire permanent du 15 Mars 2018, vérifiées sur le site : <http://www.iccaregistry.org/en/about/iccas>

économiques et n'a de portée que symbolique, un membre de la CMVMC déclare que cela « peut être un moment historique ; ce ne sera pas juste une étiquette en plus¹ ».

Alors que la certification tend à inscrire l'action dans un répertoire d'action « nouveau », compte tenu de l'échelle internationale engagée, cette nouveauté est à nuancer : les échelles territoriales nationales, régionales et locales restent des tremplins vers l'international. Tout d'abord, la certification APAC suit un protocole, établi par chaque pays dans lequel l'ICCA Consortium bénéficie d'un facilitateur : en Espagne, ce facilitateur est l'association iComunales, acteur incontournable à la demande de certifications. De plus, les certifications APAC permettent de mettre à jour un effet de mimétisme territorial : sur les 5 certifications attribuées actuellement en Espagne, 5 sont des CMVMC galiciennes² qui représentent 50% des certifications attribuées sur le continent européen. Enfin, l'actuel président d'iComunales tout comme l'ex-secrétaire de l'association, fondateur du mouvement de facilitation des APAC en Espagne, viennent de Vigo. Ainsi, les territoires de plus petites échelles sont des soutiens à la recherche de ce symbolisme : la nouveauté semble être une poursuite, réactualisée, de répertoires d'action mis en œuvre dès le XX^{ème} siècle par les CMVMC qui cherchent le soutien d'acteurs locaux.

Toutefois, la recherche de cette certification a le mérite de montrer l'évolution des revendications des communautés propriétaires : si ce n'est dans les moyens, c'est dans les buts que se distinguent l'action collective engagée. En effet, alors que jusqu'à présent la défense de la propriété germanique paraissait la pierre angulaire de la conflictivité en Galice, à celle-ci s'ajoute la conservation de l'environnement.

¹ Observation non participante, réunion de la XR du 06/02/2018

² En Espagne, en 2017, ce sont 5 candidatures qui sont étudiées et 2 certifications attribuées à des CMVMC galiciennes (toutes deux situées à Pontevedra) ; en 2018, ce sont 6 nouvelles demandes dont 3 venues de Pontevedra qui obtiennent les 3 certifications attribuées. Source : observation participante, AG d'iComunales du 28/04/2018

B. La manifestation : importation de répertoires d'action « modernes »

Toujours ouvertement opposée à la *Xunta* de Galice, l'ORGCCM actualise cette opposition face au premier plan de révision forestier : par un décret du 28 juin 2018, la *Conselleria de medio rural* approuve un programme de qui modifie la possibilité de cession des MVMC¹. Face à cette modification législative qui se prépare, l'ORGCCMM appelle à la manifestation. Répertoire d'action jusque-là absent des actions historiques de défense de MVMC, la recherche de la visibilité médiatique, susceptibles de générer des soutiens, est importante en ce qu'elle permet également l'apport de ressources symboliques à l'action conflictuelle de collectifs légalisés.

Le 24 février 2018, lors de l'assemblée générale de l'ORGCCMM, est prise à l'unanimité la décision de convoquer une manifestation le 22 avril 2018 pour manifester contre cette décision de la *Xunta* de Galice. En effet, malgré son ambition de servir d'intermédiaire de négociation entre les CMVMC et la *Xunta* de Galice lors de sa constitution,

« la mobilisation est la seule chose que comprend le PP². Il ne comprend pas la négociation. Se mobiliser est utile et plus nécessaire que jamais aujourd'hui. On ne sait pas ce que va donner l'histoire.

Il faut être dans la rue, mais pas arrêté. Il faut être dans la rue, pour bouger, pour crier³ ».

En effet, face au constat selon lequel les administrations locales et régionales sont peu supportives à Vigo et en Galice envers les CMVMC⁴, Brédif nous invite néanmoins à penser aux soutiens que peuvent offrir des acteurs opérant à des échelles territoriales supérieures facilitant l'action de communautés de *communs*, sans pour autant la

¹ Modifications qui prévoient des cessions des MVMC à des personnes morales de droit privé, pour une période de 50 ans minimum, si ceux-ci sont déclarés en « état de grave abandon ou de dégradation » ou encore, en cas d'« extinction de la CMVMC » ; alors que jusqu'à présent, par la loi de 1989, les cessions ne peuvent bénéficier qu'aux personnes morales de droit public, représentantes de l'Etat

² Fondé en 1990 par Manuel Fraga Iribarne, ancien franquiste, le PP, *Partido Popular*, regroupe des personnalités issues du centre droit. Ce parti se situe à droite de l'échiquier compte tenu de ses valeurs catholiques, bien que son ambition de modernité atténue ses valeurs conservatrices.

³ Observation non participante, AG de l'ORGCCMM du 24/02/2018, déclaration de Xosé Alfredo Pereira, président de l'ORGCCMM

⁴ García (M.), Swagemakers (P.), Schmid (O.), « The Commons Revisited: Revalorizing the Role of *comuneiros* in the Redesign of Urban Agro-Food and Agroforestry Systems », *op. cit.*

contraindre exagérément¹. C'est ce rôle d'opérateur que semble jouer l'ORGCCMM dont les compétences évoluent au fil du temps : d'intermédiaire avec la *Xunta*, elle se pense aujourd'hui comme collectif mobilisateur.

« Un millier de personnes dans les rues de Santiago pour protester contre la “privatisation” des *montes comunales*² » ; « un millier de personnes protestent à Santiago contre la « privatisation » du *monte veciñal*³ » ; « *comuneros* de toute la Galice se réunissent à Santiago pour protester contre la privatisation de leurs *montes*⁴ » ... affichent les principaux journaux régionaux de Galice. Pas de titres dissonants, exceptions faites de quelques changements de vocabulaire : tous les journaux s'accordent à dire que le millier de personnes réuni à Santiago proteste contre la privatisation des MVMC. Cependant, s'en tenir à ces titres serait passer sous silence la diversité des acteurs présents ce jour-ci et ceux non présents et leurs diverses revendications : parmi les manifestants, des représentants syndicaux manifestent contre la précarisation des « travailleurs forestiers » ; des CMVMC des territoires ruraux demandent un « plan forestier vivant pour un milieu rural vivant », excluant ainsi des revendications les CMVMV péri-urbaine ; l'association pour la défense écologique de Galice défend exclusivement « nos forêts galiciennes » oubliant ainsi l'importance des exploitations agraires pratiquées par nombre de CMVMC...

Comme le rappelle Champagne, « la description objectiviste [de la manifestation] laisse échapper le fait que l'un des enjeux les plus spécifiques de ce type d'action collective réside précisément dans la lutte, notamment entre le groupe qui manifeste et la presse, pour l'imposition d'une image sociale de l'événement⁵ », faisant ici référence notamment

¹ Brédif, (H.), « Prise en charge des biens communs : le territoire comme opérateur stratégique », in *Fonder les sciences du territoire*, proceedings du 1er colloque international du CIST, Paris, France, 2011, pp.48-52

² 22 avril 2018 : <https://www.lavanguardia.com/local/galicia/20180422/442861489874/un-millar-de-personas-recorren-santiago-para-protestar-contr-la-privatizacion-de-los-montes-comunales.html>

³ 22 avril 2018 : <https://www.laopinioncoruna.es/galicia/2018/04/23/millar-personas-protesta-santiago-privatizacion/1284454.html>

⁴ 22 avril 2018 : <https://www.lavozdeg Galicia.es/noticia/santiago/santiago/2018/04/22/comuneros-galicia-reunen-santiago-protestar-privatizacion-montes/00031524395055852495834.htm>

⁵ Champagne (P.), « La manifestation. La production de l'événement politique », *op. cit.*

à ce qu'il appelle des « manifestations de second degré »¹ : la manifestation de second degré n'a pas pour objectif le changement direct de la situation contre laquelle est organisée la dite manifestation ; l'objectif réside souvent dans la médiatisation qui en est faite et dans les soutiens d'autres acteurs que cet « effet de démonstration » peut susciter. Elle cherche donc nécessairement à imposer une unicité dans les acteurs et objectifs revendiqués. Cette unicité est exclusivement incarnée par Xosé Alfredo Pereira, président de l'ORGCCMM, seul cité par tous les articles recensés.

La manifestation organisée par l'ORGCCMM semble ainsi être une véritable « manifestation de papier », dont l'objectif consiste en l'affichage d'un groupe pour soi, bien qu'en réalité les manifestants ne constituent certainement pas un « collectifs réels » : la recherche de ressources symboliques par la manifestation, inspirée des nouveaux répertoires d'action, est autant le fait de l'ORGCCMM que de la presse.

La CMVMC de Teis mise sur la recherche de ressources symboliques pour défendre l'environnement et la propriété. Si ces répertoires d'action semblent marquer une rupture ou encore une innovation dans les modalités d'action de la communauté, c'est sans considérer que la certification internationale dépend des échelles territoriales locales, régionales et nationales et que la manifestation n'est qu'importation de répertoires d'action utilisés dans d'autres espaces des mouvements sociaux.

III. Le commun aux frontières des communs : l'illégalité comme commun

L'étude des actions entreprises par la CMVMC de Teis en dehors de la légalité offerte par la communauté permet de mettre à jour l'existence de ce qui pourrait bien

¹ Les « manifestations du premier degré [sont] des manifestations «pour soi», de groupes réels, chaque participant, qui ne représente guère que lui-même, se souciant relativement peu du spectacle qu'il peut donner aux autres et des effets éventuels que, à terme, son action peut entraîner »

être du commun selon Dardot et Laval, c'est-à-dire l' « usage commun du commun¹ », construit par une activité réalisée conjointement selon un principe de co-participation et de co-obligation, entendue comme un sentiment de responsabilité vis-à-vis des tiers avec lesquels la tâche est partagée².

A. Co-participation et retour aux répertoires d'actions « à la marge de la loi » ?

En effet, si la majeure partie de l'action entreprise par la CMVMC de Teis³ est effectué par des membres de la communauté (*comuneiros.as*) et par un employé contracté via le plan « emplois verts » mis en place par la municipalité de Vigo⁴, cette charge s'est vue largement soutenue par un groupe de jeunes, venu prêté main forte, avant de se faire eux-mêmes *comuneiros.as* en décembre 2017.

En effet, X., *comuneiro* depuis Décembre 2017, me raconte que, habitant de Teis, il a toujours eu une certaine relation avec le *monte* dans lequel il vient souvent se balader. Un jour, alors qu'il cherche des plantes médicinales dans la forêt, il rencontre un *comuneiro*, A. membre et trésorier de la CMVMC, en train de travailler à l'arrachage d'acacias : ils discutent et X. découvre alors le travail de la communauté et décide de venir de sa propre initiative, « de temps en temps », à partir de Janvier 2017. Un peu plus tard, alors qu'il travaille au *monte*, il croise P., venu au *monte* pour trouver des champignons : compte tenu de l'affinité des deux hommes pour la botanique, le courant passe et le premier propose au second de travailler ensemble au *monte* à l'élimination des acacias⁵. Les deux hommes font jouer leur réseau de connaissances, notamment via l'association *Mixtura* dans laquelle le premier est investi ; puis vient D. qui entend parler

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 6. Le droit de propriété et l'inappropriable » *op. cit.* (page 282)

² Néanmoins, il convient de rappeler que cette idée d'obligation n'est pas exclusivement portée par Dardot et Laval. Ostrom également se réfère à l'ensemble des règles et obligations faites aux membres d'une communauté dans l'exploitation d'une ressource. La différence tient dans le fait que pour Dardot et Laval cette obligation produit le commun ; tandis que pour Ostrom cette obligation est produite par le bien commun. Cependant l'exemple développé tiendra plus de l'obligation comme effet que comme cause du *commun* et c'est donc pour cela que je me réfère ici particulièrement au *commun* de Dardot et Laval.

³ Travail de restauration de la forêt autochtone galicienne : débroussaillage, coupe d'arbres, arrachage d'arbres, plantations...

⁴ Et duquel bénéficie la CMVMC de Teis via la *Mancomunidad* de Vigo

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec X. membre de la CMVMC de Teis, le 14/05/2018

de la CMVMC de Teis pendant sa formation¹,... A partir de l'été 2017, les quelques volontaires (environ 5 personnes²) décident ensemble d'un jour et d'un créneau horaire. Depuis ce moment, un groupe de volontaires se retrouve tous les mercredi matin, selon les disponibilités de chacun.

L'activité d'arrachage des acacias s'inscrit ainsi dans une routine hors des cadres institutionnels de la CMVMC de Teis. La production d'une tâche en commun est réalisée par des volontaires qui ne sont pas membres : l'action collective de la communauté se trouve en dehors de la légalité. La co-participation est ici prouvée et se déroule dans l'alégalité. Cette alégalité semble faire le pont avec les activités réalisées « à la marge » de la loi, telles qu'elles se développent entre 1850 et le début du XX^{ème} siècle (certaines de ces activités deviennent illégales sous l'effet de la dictature).

En effet, cette activité s'accompagne du non-accomplissement des plans gestion forestière de la CMVMC de Teis : en effet, si la communauté a dû élaborer un plan gestion, conformément à la loi de 1989, ce plan est conditionné par le versement des indemnités d'occupation du MVMC de Teis par la municipalité³ et n'est actuellement pas mis en œuvre⁴. C'est donc ce soutien alégal des volontaires qui permet la poursuite de l'objectif de restauration de la forêt autochtone galicienne. De plus, par la relations avec l'association *Mixtura* par laquelle la majorité des volontaires apprennent l'existence de la CMVMC de Teis et s'y engagent comme volontaires, cette activité semble s'inscrire dans la recherche du soutien de corporations locales, présentée comme un répertoire d'action collective « à la marge de la loi » pour la défense de la propriété collective. Cette action alégalement et mobilisant un réseau associatif tend à montrer le retour d'un répertoire d'action collective utilisé avant le XX^{ème} siècle.

¹ Entretien semi-directif réalisé avec D., membre de la CMVMC de Teis, le 07/05/2018

² Il m'a toujours été difficile de savoir combien de volontaires étaient impliqués dans ce processus, compte tenu du caractère non formel de l'activité : il m'a été raconté que parfois, personne ne venait ; parfois, 5 ou 6 personnes ; certaines fois, de nouveaux visages apparaissaient pour ne plus venir ensuite ; etc...

³ Par la décision 11/2009, le *Tribunal Superior de Justicia de Galicia* sanctionne la municipalité de Vigo à verser des indemnités à la CMVMC de Teis pour l'occupation des terrains alors reconnus intégrant le MVMC. La municipalité de Vigo, n'ayant toujours pas versé ses indemnités, la CMVMC de Teis ne peut mettre en place son plan de gestion et c'est ainsi qu'elle se justifie face à la *Xunta de Galicia* qui leur a en effet accordé cette suspension conditionnelle de l'application du plan d'ordenation

⁴ Discussion informelle avec A., membre et trésorier de la CMVMC de Teis, le 06/03/2018

Cependant, les raisons de cette action sont bien différentes : alors que ce sont la défense de la propriété collective et les besoins alimentaires qui motivent le non-respect des plans forestiers et la recherche de corporations locales, l'activité mise en place par les volontaires s'inscrit dans la défense de l'environnement, comme j'ai pu le remarquer en entretiens, durant lesquels tous les volontaires soulignent cette nécessité du travail collectif pour restaurer l'environnement. L'action collective historique se trouve ainsi modifiée par les justifications qui lui sont données.

La CMVMC présente également un répertoire à la marge de la loi : elle respecte les obligations légales, cependant, par le non-respect du plan gestion et la mise en place routinière d'actions collectives de restauration de la forêt, elle s'inscrit dans l'illégalité et actualise ainsi des répertoires d'action historiques.

B. De la volonté individuelle à l'action collective : la co-obligation comme effet

Quant au sentiment d'obligation, il m'a été de l'observer à travers le groupe WhatsApp créé par les volontaires pour se coordonner : toutes les semaines, entre le mardi soir et le mercredi matin, un des volontaires sonde le groupe, la question de ralliement étant souvent « qui monte demain / ce matin ? », ou encore l'information selon laquelle un des volontaires peut ou ne peut pas y aller.

Le 20 Mars 2018, par exemple,

- volontaire L. envoie à 9h22 : « Bonjour de printemps ! On bosse demain finalement ? [suivi de 6 émoticônes souriants avec des cœurs à la place des yeux] »
- volontaire V. répond à 9h22 : « Ouiiiiii ! »
- volontaire X. à 9h28 : « Oui s'il ne pleut pas ! »
- volontaire V. à 9h29 : « en principe, il ne pleut pas jusqu'à jeudi »
- volontaire X. à 9h49 : « Et même s'il pleut, on arrache avec les dents ! [suivi de 5 émoticônes qui montrent leurs dents] »
- volontaire P. à 9h52 : « C'est ça l'esprit ! [suivi d'un émoticône de bras musclé] »

- volontaire R. à 10h37 : « Comment ça va ? Moi je monte demain, même s'il ne pleut pas ! »
- employé du plan « emploi vert » L. à 13h15 : « Moi je monte, j'ai pas le choix... »

Il est très significatif de lire l'échange entre ces 6 personnes, dont 5 volontaires, qui confirment leur présence le lendemain, tandis que la sixième, employée par la communauté via le plan « emploi vert » répond : « Moi je monte, j'ai pas le choix... ». La question du choix est donc centrale : les volontaires ont le choix, mais la volonté d'un.e devient une obligation pour tous.tes de participer à l'« acacing » (nom donné par les volontaires à l'activité d'élimination des acacias¹).

L'acacing est donc également co-obligation des participants.es, faisant ainsi de cette activité un « agir commun ». Ici le commun se trouve, ou du moins, s'est trouvé, entre Janvier et Décembre 2017, en dehors de la légalité, mais également d'une certaine manière en dehors des communs : si, depuis Décembre 2017, tous.tes les volontaires se sont faits *comuneiros.as*, auparavant ce groupe de volontaires travaillaient pour la CMVMC de Teis, organisation légale relevant des communs. Cet exemple permet de montrer comment un commun peut exister aux frontières des communs.

¹ Autre exemple, le 1^{er} mai 2018 :

- P. à 15h13 : « Bonjour ! Demain, j'aurais du travail ; je ne participerai pas à l'acacing [nom donné à l'activité d'élimination des acacias] ».
- V. à 16h10, n'ayant rien à voir avec ce premier message.
- X. à 16h36, un autre volontaire « moi je monterai ! [suivi de deux émoticônes de bras musclés et du V de la victoire] ».
- L. à 16h49 : « Moi aussi je crois ! [suivi d'un émoticône d'une étoile filante] ».
- P. à 17h08 : « Si je peux, je viendrai vous aider à boire le vin de la victoire [suivi de quatre émoticônes de bras musclés] »

Conclusion

La recherche d’alliés à différentes échelles territoriales (locales, régionales ou nationales) ainsi que l’ajout de la défense de l’environnement aux causes défendues par la CMVMC de Teis marquent une *actualisation* des pratiques et causes historiques défendues par les communautés qui consistait en la protection des économies familiales de subsistance ou en l’opposition au régime totalitaire, à une échelle beaucoup plus localisée. De plus, même dans les cas où la CMVMC de Teis semble puiser dans des répertoires d’action historiques, ceux-ci montrent une *hybridation* par l’adaptation aux formes légales de la communauté ainsi qu’au développement de stratégies engageants une actualisation cartographique et une construction mémorielle. En somme, nous sentons bien la difficulté de penser les répertoires d’action développé par ce collectif en termes de « nouveauté » ou de « coutume » : conclure à un « retour des communs », entendu comme une utilisation moderne de répertoires d’action coutumiers pour des causes historiques telles que la défense de la propriété collective n’est pas évidente. Autrement dit, même si certaines causes des actions collectives entreprises par les communautés de *montes* persistent à travers le temps, les modalités d’action évoluent et se présentent sous des formes hybrides ou actualisées.

Si « la coutume liait d’abord et avant tout une contrée et non une personne¹ », cette contrée prend des dimensions variables dans le cas des communautés de *montes* : les alliances locales (*Mixtura*), régionales (ORGCCMM), nationales (iComunales) et internationales (ICCA Consortium) semblent toutes présenter des potentialités de ressources que la CMVMC de Teis s’approprient afin de défendre sa coutume. En ce sens, si la CMVMC de Teis ne s’établit pas comme un « lieu du non-droit », elle se développe dans un territoire dans lequel divers opérateurs jouent avec le droit. Considérant cela, l’expérience de la CMVMC de Teis s’inscrit entre les communs et le commun et révèle des ponts entre ces théories.

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 7. Droit du commun et “droit commun” », *op. cit.* (page 313)

Cependant, comme nous l'avons vu, la mémoire de la coutume, « mémoire perdue » selon Thompson, est subjective et passe donc par des intermédiaires qui la transmettent. Les CMVMC, « réalité de toutes et du temps de personne¹ », sont en réalité du temps de ceux qui la définissent, cherchant à retrouver la coutume, « la mémoire perdue ». C'est pour cette raison qu'une étude de l'action collective des troisièmes voies ne peut se passer d'une approche microsociologique, afin d'étudier les individus qui font la CMVMC de Teis. En effet, selon Coriat, l'existence d'une action collective est un des traits saillants des théories des troisièmes voies, mais fait surgir la question des intérêts divergents, voire même opposés portés par les acteurs posant ainsi la question de leur mise en compatibilité² : « une implication majeure pour l'intelligence de ce que sont les communs [...] est que les acteurs eux-mêmes doivent être identifiés, leur motivations et comportements analysés³ ».

¹ Selon le site web du documentaire : http://www.entodasasmans.com/?page_id=4

² Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement » *op. cit.*

³ Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement » *op. cit.* (page 14)

Chapitre 4. La CMVMC de Teis, une communauté politique

La communauté est souvent définie comme une « petite unité spatiale », « une structure sociale homogène » ainsi qu'un ensemble de « règles partagées », conduisant souvent à considérer la communauté comme un « tout unifié », à l'intérieur duquel règne l'harmonie¹. C'est d'ailleurs en ce sens que le documentaire *En todas as mans* parle des CMVMC, c'est-à-dire comme « une réalité qui est celle de toutes [...] ». Compte tenu des critères de constitution d'une CMVMC, dont les membres doivent habiter la *parroquia* dans laquelle est reconnue le MVMC, nous pourrions ainsi penser que, du fait de l'homogénéité territoriale, règne une également une certaine homogénéité sociale au sein de la CMVMC.

Or, la théorie des communs, en étudiant la distribution des droits de propriété au prisme du *bundle of rights*, marque une hiérarchie entre les droits attachés à la ressource naturelle, les droits d'accès et de prélèvement de la ressource constituant les droits de niveau inférieur, et ceux de gestion, d'exclusion et d'aliénation du système de ressource étant ceux de niveau supérieur² : « toutes les formes de “communs” ne garantissent pas aux diverses catégories de participants les mêmes conditions d'accès et de bénéfices des ressources créées³ ». Cependant, ce courant fait également le constat d'une « véritable nouvelle philosophie de l'inclusion » qui s'affirme par les pratiques⁴. Dans les deux cas, la formation d'une communauté cause la réalisation des communs.

D'un autre côté, les tenants du commun estiment que la communauté, entité sociologique partageant « une appartenance, un héritage, une identité » ainsi qu'un réseau « d'interconnaissance » ne peut donner lieu au commun : dans cette perspective, la communauté n'est pas un choix, c'est une « assignation volontaire à un ensemble structuré et hiérarchisé de sujets parfois reliés les uns aux autres par des liens de parenté,

¹ Agrawal (A.) et Gibson (C.), « Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation », in *World Development*, 27 (4), 1999, pp. 629-649

² Broca (S.), « Les communs contre la propriété ? Enjeux d'une opposition trompeuse », *op. cit.*

³ Coriat (B.), « INTRODUCTION. Propriété, exclusivité et communs : le temps de dépassement », *op. cit.* (page 14)

⁴ *Ibidem* (page 11)

partageant des croyances et des mœurs identiques, communiant dans des souvenirs et des traditions communes¹ ». La communauté, ensemble de « caractéristiques objectives communes », ne peut être à l'origine du commun qui relève de l'« engagement volontaire² ». La communauté, pour qu'elle soit à l'origine du commun, doit être une conséquence de l'action et non une cause de celle-ci. Autrement dit, une communauté objective ne fait pas nécessairement place au commun, tandis qu'un groupe pour soi, engagé dans l'action collective, peut : le passage d'une communauté objective à la communauté subjective semble essentiel à l'accomplissement du commun.

Alors que les théoriciens du commun reconnaissent le droit de propriété collective germanique comme un terreau coutumier potentiel du commun, ils questionnent néanmoins la réalisation du commun par une communauté préexistante. Pourtant, les communautés de *montes* pourraient laisser entrevoir une possibilité de réalisation du commun par la communauté. La participation dans une CMVMC est en effet un engagement volontaire, plus qu'une assignation : le fait de vivre dans la *parroquia* n'est pas un critère systématique d'engagement dans la communauté. Cependant, comme nous l'avons vu, les manifestations jusque-là organisées relèvent des manifestations de second degré qui tendent à créer des catégories sociales, qui ne peuvent pourtant pas prétendre à être des groupes pour soi. De plus, il est certain que compte tenu de la législation actuelle, ces communautés doivent se soumettre à des règles qui font bouger la frontière entre l'engagement volontaire et la soumission à des normes législatives.

Parmi ces normes législatives, les CMVMC sont soumises à l'obligation de présenter deux organes de gouvernance, la *Xunta Rectora* (XR) et l'*Asamblea Xeral* (AX), le premier étant composé au minimum d'un président.e et de porte-paroles, se réunissant pour débattre des actions régulières de la CMVMC plus fréquemment que l'AX, qui se retrouve une fois par an pour décider des orientations générales. Si à ce stade il est difficile de conclure à une hiérarchie, c'est au moins une distribution du pouvoir au sein d'un réseau qui semble apparaître entre un organe exécutif (l'AX, décidant des grandes orientations) et un organe plus législatif (la XR, mettant concrètement en œuvre les lignes

¹ Laval (C.), « “Commun” et “communauté” : essai de clarification sociologique », *op. cit.*

² *Ibidem*

directrices). Or, « il n'est guère aisé de concilier l'exigence de l'égalité absolue avec celle d'une répartition fonctionnelle des individus par une instance supérieure¹ ».

Dès mon arrivée en stage à Vigo, A., membre et trésorier de la CMVMC de Teis, m'explique que la communauté se structure autour de trois personnes, par qui toutes les décisions passent, ces trois membres étant le président, E. ; le secrétaire, M. ; et lui-même, trésorier². Or, si le principe égalitaire semble inconciliable avec une attribution de fonctions aux individus, c'est que des fonctions attribuées découlent l'inégalité. Ainsi, le pouvoir, défini comme une relation d'influence selon l'école interactionniste³, semble intimement lié à une fonction et donc à des pratiques. Pour cela, la communauté est à envisager dans son fonctionnement interne car de la façon dont le pouvoir y est distribué pourrait dépendre le choix des actions collectives, au-delà du poids de la coutume et des institutions légales que nous avons étudié.

Dans quelles mesures la distribution du pouvoir au sein de la CMVMC de Teis conditionne-t-elle les actions collectives de la communauté ?

Tout d'abord, il conviendra de mettre à jour les mécanismes de participation afin de révéler les dimensions identitaires de la CMVMC de Teis par l'étude des variables distinguant les membres des non-membres : si les variables classiques des mobilisations environnementales appliquées aux CMVMC sont insuffisantes, d'autres facteurs semblent avoir un poids déterminant dans les incitations de participation au sein de la CMVMC (I) Parmi ces variables déterminantes, une se révèle particulièrement saillante : les individus de sexe féminin sont la « catégorie sociale » absente de la CMVMC de Teis et permet de penser la CMVMC de Teis comme une « communauté politique » (II). Cette communauté politique se caractérise par une concentration de pouvoir par trois entrepreneurs qui se distinguent selon d'autres variables en tensions, qui déterminent en partie l'action collective engagée (III).

¹ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 2. L'hypothèque communiste, ou le communisme contre le commun », in Dardot (P.), Laval (C.), *Commun*, Paris, La Découverte, 2014 (page 72)

² Discussion informelle avec A., membre et trésorier de la CMVMC de Teis, le 05/02/2018

³ La définition du pouvoir donnée par Dahl devenue célèbre étant que « A exerce du pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action que ce dernier n'aurait pas effectuée autrement. » (Robert Dahl, *Qui gouverne ?*, 1961)

I. La participation en question : une communauté politique révélée

La CMVMC de Teis, de par son origine coutumière intégrée dans le droit romano-germanique, semble se situer entre une communauté de cause, c'est-à-dire une communauté comme étant à l'origine des communs, et d'une communauté d'effet, c'est-à-dire relevant d'une volonté de participation pour une cause écologiste (restauration de la forêt autochtone galicienne) et culturelle (défense de la propriété collective germanique).

Ainsi, envisager la CMVMC comme une communauté nécessite de se pencher sur la question de l'engagement volontaire : la participation au sein de la communauté est-elle un choix ou relève-t-elle d'une assignation volontaire, conditionnée par « une appartenance, un héritage, une identité » ainsi qu'un réseau « d'interconnaissance » ?

A. La CMVMC de Teis, une action environnementale ?

La CMVMC de Teis se présente comme une action collective de défense de l'environnement : dans les apports à la mobilisation de 1998 qu'elle génère, tout comme dans ses statuts, tout laisse à penser que la participation des *comuneiros.as* au sein de la CMVMC dépend des variables classiques d'action environnementale.

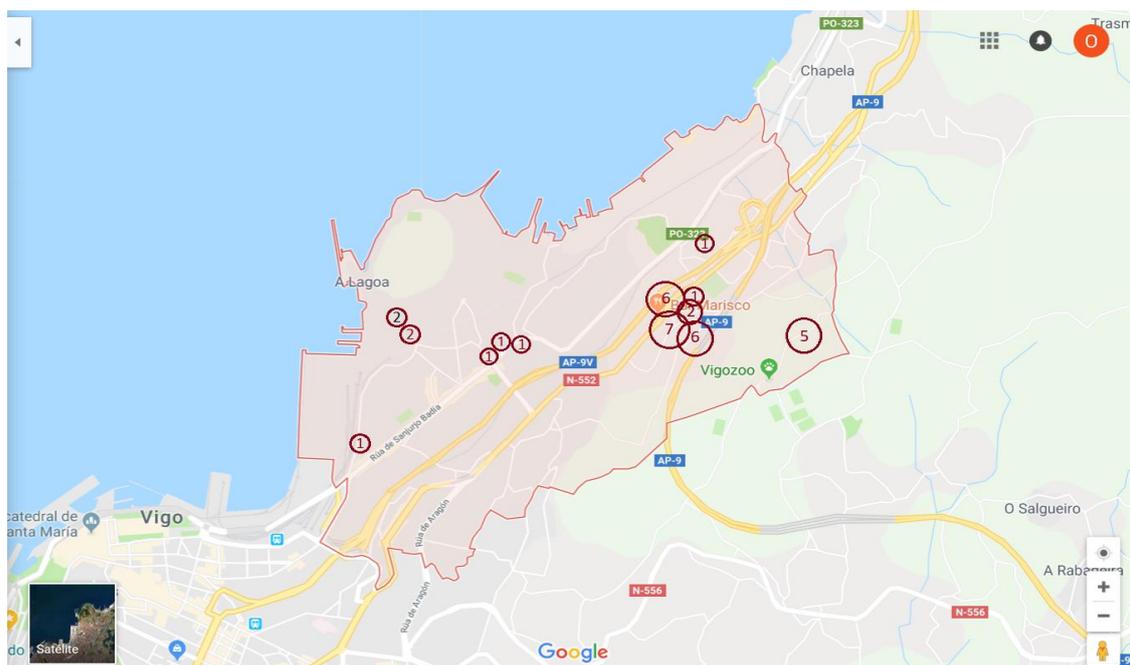
Jusque dans les années 1990, la diffusion territoriale ainsi que le niveau de classe sociale sont les deux variables tenues pour lourdes par la sociologie environnementale¹. Selon ces variables, l'action environnementale est déterminée par une inscription territoriale locale (les préoccupations environnementales se diffusant par interconnaissances), et concerne des individus de classes sociales aisées. Cependant, une étude de Dunlap et Jones, sociologues états-uniens, finit par contredire ces deux hypothèses. Le niveau d'éducation, le lieu de résidence ainsi que le secteur professionnel semblent être les variables déterminantes de l'engagement dans une action environnementale : avoir étudié à l'université, vivre ou avoir vécu dans des zones urbaines ainsi que travailler dans le secteur industriel sont les facteurs les plus influents

¹ Jones (RE) et Dunlap (RE), "The Social Bases of Environmental Concern: Have They Changed Over Time?", in *Rural Sociology*, 57, 1992, pp. 28-47

de participation. Cette étude conclut également que l'orientation politique, la race, le genre, le niveau de revenu ou encore le capital social ne constituent pas des variables explicatives de l'engagement pour des causes environnementales.

Néanmoins, dans le cas de la CMVMC de Teis, l'enquête par entretien ne permet pas de confirmer ces théories¹. Seul le lieu de résidence en milieu urbain paraît compter parmi les variables lourdes applicables à l'engagement des *comuneiros.as* dans la CMVMC de Teis : tous les *comuneiros.as* vivent à Teis, *parroquia* péri-urbaine de Vigo. Cependant, ce constat est à nuancer étant donné la nécessaire résidence dans la *parroquia* de Teis des membres de la communauté, par coutume ainsi que par la loi de 1989. Ainsi, est-ce effectivement un effet d'urbanité (fait d'habiter en milieu urbain) ou plutôt de localité (fait de vivre dans un territoire réduit où ce sont le sentiment d'appartenance entre pairs et les réseaux d'interconnaissances qui incitent à participer à une action) ?

Répartition géographique des *comuneiros.as* (en unités) en 2018²



¹ En effet, parmi les neuf *comuneiros.as* interrogés.ées, seuls deux travaillent dans le secteur industriel comme chefs de montage dans une usine de production Citroën basée à Vigo. De plus, seuls deux également ont suivi des études à l'université dans des formations d'informatique et d'ingénierie forestière. Ainsi, le niveau d'étude et le secteur professionnel ne semblent pas à jouer comme des variables de participation lourdes.

Source : données issues d'entretiens avec 9 *comuneiros.as* entre Mars et Juillet 2018

² Annexe 4. Répartition géographique des *comuneiros.as* (en unités) en 2018

L'observation du lieu de résidence des membres actuels de la CMVMC de Teis montre le rôle de la diffusion territoriale des participations, par l'existence de « noyaux territoriaux » dans lesquels vivent les *comuneiros.as*. De plus, lors d'un entretien, MC. m'explique que beaucoup de *comuneiros.as* ne participent pas aux activités de la communauté : seule une vingtaine de membres s'implique dans les activités de « nettoyage » de la forêt, à laquelle s'ajoute des personnes externes à la CMVMC de Teis, « des écologistes, des gens intéressés par la nature etc...¹ ». Etonnée par cette affirmation selon laquelle les « écologistes » se situeraient en dehors de la CMVMC de Teis, je lui demande si les *comuneiros.as* ne peuvent pas être « écologistes » : elle pense que non. Selon elle, les membres de la CMVMC de Teis s'investissent car « ils vivent à Teis », qu' « ils se connaissent entre eux »² : dans le cas de la CMVMC de Teis, l'effet de localité semble primer.

Couplée aux observations non participantes ainsi qu'aux entretiens réalisés, cette analyse permet de mettre en lumière le rôle des réseaux d'interconnaissance et du capital social, dans un territoire particulièrement localisé. En effet, parmi les récits d'engagement au sein de la communauté, trois membres de la XR de la CMVMC de Teis (président, secrétaire et trésorier) se révèlent être les entrepreneurs exclusifs à la communauté : le secrétaire est cité par cinq fois ; le trésorier, trois fois ; et l'actuel président trois fois également³. Ces trois membres semblent donc former les trois points de passage obligés

¹ Entretien semi-directif réalisé avec MC., membre et porte-parole de la CMVMC de Teis, le 10/04/2018

² Entretien semi-directif réalisé avec MC., membre et porte-parole de la CMVMC de Teis, le 10/04/2018

³ Données issues des 10 entretiens effectués entre mars et juin 2018, avec 9 *comuneiros.as*. La somme des occurrences est différente au nombre d'entretiens effectués étant donné que :

1. deux des membres de la XR de la CMVMC de Teis sont impliqués dans la CMVMC depuis les premières mobilisations des années 1997 et j'ai considéré de ce fait qu'ils n'ont pas été introduits pas d'autres entrepreneurs puisqu'ils étaient eux-mêmes les fondateurs de la CMVMC de Teis ;
2. les récits d'engagement ont été analysés sans choix de ma part de privilégier un nom ou un autre : en posant la question « comment avez-vous connu la CMVMC de Teis ? », si deux noms étaient cités, sans chronologie claire permettant de faire de l'un d'eux le premier entrepreneur, j'ai considéré les deux noms comme des entrepreneurs

du réseau que constitue la CMVMC de Teis, le « petit groupe » selon les termes de Lagroye¹.

Ainsi, la variable territoriale et le capital social discutés par Dunlap et Jones jouent comme une variable lourde pour expliquer la participation au sein de la CMVMC de Teis et donne à voir une dimension identitaire attachée au local. Ce constat permet de mettre en lumière le rôle joué par le « localisme », tel qu'employé par Weinstein² : en effet, l'interne et l'externe sont à comprendre comme des variables définies par le territoire.

B. La non-participation des femmes au sein de la CMVMC de Teis : d'une action environnementale à la communauté politique

Une autre variable discréditée par Jones et Dunal qu'est le genre³ se révèle être une variable non négligeable : parmi les 48 *comuneiros.as*, 38 sont de sexe masculin et 10 de sexe féminin⁴, sans compter les trois femmes qui ont donné délégation permanente à leur mari⁵. Au final, ce sont 41 hommes et 7 femmes qui sont membres de la CMVMC de Teis⁶.

¹ Le « petit groupe » est composé des entrepreneurs d'action collective, plus investis, tandis que le « grand groupe » « ne peut être mobilisé, selon le paradigme de la rationalité de acteurs intéressés, que par la contrainte ou l'offre à ses membres d'avantages personnels, désignés par le terme "d'incitations sélectives" »

Source : Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation » , *op. cit.* (page 323)

² Le « localisme » présente en effet la « vertu » de générer des comportements plus coopératifs, selon Weinstein : ces comportements coopératifs, opposés à « la prédominance des comportements égoïstes et calculateurs [...] qui serait la règle pour tout ce qui relève de relations marchandes concurrentielles² », incitent donc à la formation d'une action collective non marchande et non concurrentielle, caractéristique des communs.

Weinstein (O.), « CHAPITRE 3. Comment se construisent les communs : questions à partir d'Ostrom », *op. cit.*

³ Le « genre » est le terme utilisé dans l'article de Dunlap et Jones ; compte tenu de la distinction aujourd'hui admise entre sexe et genre, je fais le choix de me référer au sexe afin de rendre compte des inégalités entre les femmes, entendues comme individus de sexe féminin, et les hommes, entendus comme individus de sexe masculin

⁴ Données issues de l'analyse du listing des *comuneiros.as* de la CMVMC de Teis, juillet 2018

⁵ En effet, chaque *comuneiro.a* a possibilité de faire délégation permanente ou ponctuelle de son statut de *comuneiro.a* à un membre de sa famille.

⁶ Annexe 5. Graphiques de répartition des *comuneiros.as* selon l'âge et le sexe

Le constat selon lequel les femmes sont sous-représentées au sein de la CMVMC de Teis s'étend à d'autres instances incluant les CMVMC, bien que les données soient inexistantes pour pouvoir prétendre à la généralisation¹. Or, les études de sociologie montrent qu'« au niveau local, dans les groupes constitués pour combattre une menace particulière contre l'environnement, [...] la participation des femmes [...] est plus importante que celle des hommes² » ou encore que les femmes mobilisées dans des mouvements pour l'environnement montrent un degré d'implication plus important³ : la faible participation des *comuneiras* au sein de la CMVMC de Teis, considérée comme une action environnementale, semble donc contredire ces constats. Cependant, si nous analysons ces inégalités de participation au prisme de la littérature sur les communs⁴, ce constat semble moins tranché. D'un côté, des études montrent la nature sexuée des usages, accès et contrôles des ressources et responsabilités à l'égard des forêts⁵. Les droits découlant de la propriété d'une ressource naturelle sont soumis à une distribution sexuée

¹ C'est par les observations participantes et non participantes menées que j'ai pu observer cette constante.

Lors de la première réunion de la *Mancomunidade de montes* de Vigo à laquelle j'assiste, je suis la seule femme présente (et externe aux CMVMC) parmi la quinzaine de participants : observation non participante, réunion de la *Mancomunidade de montes* de Vigo, le 05/02/2018. Lors de l'assemblée générale de l'ORGCCMM, je compte 17 femmes parmi les 90 participants approximativement : observation non participante, assemblée générale de l'ORGCCMM, le 24/02/2018

Ce constat est également partagé par d'autres chercheurs ayant pour objet les CMVMC. En effet, lors du séminaire permanent d'iComunales du 15 Mars, Rita Serra, chercheuse au Centro de Estudos Sociais de l'Université de Coimbra au Portugal, souligne le problème du manque de participation des femmes au sein des CMVMC et propose de mettre en œuvre des démarches d'intégration des femmes au sein des séminaires organisés par iComunales¹. De même, l'ex-secrétaire d'iComunales oppose à une femme qui fait remarquer le manque de femmes lors de l'assemblée générale de l'association qu'il serait « juste » d'avoir plus de femmes au sein de l'association, mais « qu'il faut tenir compte des réalités de genre au sein des communautés » : Observation participante, séminaire permanent d'iComunales, 15/03/2018

² Biehl (J.), « Féminisme et écologie, un lien « naturel » ? », in *Le monde diplomatique*, mai 2011

³ Jones (RE) et Dunlap (RE), "The Social Bases of Environmental Concern: Have They Changed Over Time?", *op. cit.*

⁴ La littérature existante sur les inégalités de genre autour des communs est surtout issue d'un corpus d'économie du développement avec pour limites celles inhérentes à l'analyse comparative

⁵ Dans le cas de la CMVMC de Teis : si les femmes semblent mieux représentées au sein de la XR (25% contre 21% au sein de l'AX – voir Annexe 5. Répartition des *comuneiro.a* selon l'organe de gouvernance et le sexe), c'est sans compter le fait que deux des femmes de la XR, enregistrées comme porte-paroles aient délégué de façon permanente leur statut à leur mari.

du pouvoir¹ : les femmes sont généralement dépossédées des droits de niveau supérieur². D'un autre côté, de nombreuses voix s'élèvent pour démontrer le rôle des femmes dans la défense des communs lors des enclosures : « en tant que sujets primaires du travail de production, les femmes, historiquement et actuellement, dépendent de l'accès aux ressources naturelles communes, plus que les hommes, et sont les premières concernées par la privatisation : elles sont donc les plus engagées dans leur défense³ ». Cette situation est le cas en Galice où le consensus est aujourd'hui établi selon lequel les femmes ont eu dans la société galicienne un rôle primordial dans la gestion des ressources collectives⁴.

Au cours des entretiens réalisés, le premier motif évoqué pour expliquer l'absence des femmes au sein de la CMVMC de Teis est l'absence de temps⁵. Ce manque de temps, que peut venir soutenir les théories des ressources de l'action collective, est généralement expliqué par la double charge exercée par les femmes. De plus, lors d'un entretien, une *comuneira* m'explique que les femmes ne se retrouvent pas au sein des CMVMC car elles « croient qu'elles ne savent pas donner une opinion [...] et comme elles ne le croient pas, elles ne parlent pas ; y si elles pensent de cette façon, c'est que l'éducation le leur a interdit⁶ ». Le rôle des représentations semble jouer un rôle primordial. Tout d'abord, le travail mené par la CMVMC de Teis implique principalement un travail « physique » : ces représentations des tâches à effectuer, couplé à un manque de sentiment de légitimité à pouvoir prendre part à ces activités, pourrait être un axe d'explication. Une *comuneira* m'explique ainsi que, bien que ce soit elle qui représente sa famille au sein de la CMVMC de Teis, c'est son mari qui participe aux journées de plantations, de nettoyage, etc...

¹ Qui se retrouve souvent imbriquée dans un faisceau de droits incluant également des inégalités de richesse et d'ethnie Source : Rocheleau (D.) et Edmunds (D.), « Women, Men and Trees: Gender, Power and Property in Forest and Agrarian Landscapes », in *World Development*, 25, 1997, pp.1351-1371

² Rocheleau (D.) et Edmunds (D.), « Women, Men and Trees: Gender, Power and Property in Forest and Agrarian Landscapes », *op. cit.*

³ www.thecommoner.org

Frederici (S.), « Feminism And the Politics of the Commons », 2011, consulté le 05/07/2018

⁴ Rial García (S.), « Las mujeres, el trabajo y la familia en la Galicia moderna », in *Obm : Obradoiro de Historia Moderna*, 0 (12), 2003

⁵ Données issues des 10 entretiens effectués entre mars et juin 2018, avec 9 *comuneiros.as*. Motif évoqué par M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis le 11/04/2018 ; par J., membre de la CMVMC de Teis qui a reçu une délégation permanente de sa femme, le 17/04/2018 ; par MC., membre et porte-parole de la CMVMC de Teis

⁶ Entretien semi-directif réalisé avec EL., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018

parce que « lui sait utiliser la débroussailleuse et pas [elle]¹ ». De plus, les représentations véhiculées par le langage ne constituent pas un incitateur particulièrement inclusif : juridiquement, les termes utilisés pour se référer aux *comuneiros.as* sont exclusivement de genre masculin². Ainsi, lors du congrès de l'ORGCCMM, est largement discutée la façon d'inclure cette dimension au sein du rapport en construction : alors que le rapport se réfère initialement aux « grand-père, père, fils » comme transmetteurs de la titularité de « *comuneiros* », une demande de changement est faite et approuvée pour y ajouter les termes de « grand-mère, mère, fille »³. Le vocabulaire, et d'autant plus s'il est utilisé par les institutions juridiques, semble également constituer une source donnant lieu à des représentations exclusives de genre.

Une autre hypothèse est que les CMVMC ne constituent pas, d'un point de vue des représentations, des organisations de type environnemental : en effet, « la non-participation n'est pas isolable des processus sociaux d'exclusion du politique qui touche une majorité de citoyens⁴ ». Etudier les CMVMC comme des communautés politiques permet ainsi d'expliquer que les variables de l'action environnementale sont insuffisantes à l'explication de la participation au sein de la CMVMC de Teis, mais également pourquoi les femmes sont exclues de ce type d'organisation : les CMVMC ne peuvent être envisagées exclusivement comme les organisations soutenant l'action collective d'exploitation de ressources forestières, ou encore d'actions environnementales.

Jusqu'ici, les « appartenances » locales, les « réseaux d'interconnaissance », ainsi que l'« identité » de sexe assimilée à une identité de genre sont les variables lourdes de participation au sein de la CMVMC de Teis. Si, a priori, intégrer la communauté relève d'un choix, cette décision est conditionnée par des variables qui,

¹ Entretien semi-directif réalisé avec MC., membre et porte-parole de la CMVMC de Teis, le 10/04/2018

² Loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

³ Observation non participante, congrès de l'ORGCCMM durant lequel est discuté un rapport rédigé en première instance par l'ORGCCMM, 26/05/2018

⁴ Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation », *op. cit.*

selon Dardot et Laval, tendraient à l'exclure des théories du commun, en ce que la communauté semble dans une cause et non un effet.

II. CMVMC de Teis : l'ambition de construire un nouveau modèle politique ?

L'action collective des troisièmes voies est politique. En effet, les travaux d'Ostrom montrent que les biens communs reposent sur un système institutionnel et de « gouvernement » qui peut être analysé comme un « système politique » (qui définit les modalités de prises de décision, de gestion des conflits, de contrôle et de sanction des membres)¹. Selon Bollier, les communs sont des expériences capables de « redessiner [les] institutions politiques² », selon une nouvelle conception de l'action politique qui se veut « plus responsable, plus durable et plus juste » grâce à une « organisation communautaire et démocratique³ ». Enfin, pour Dardot et Laval, le commun est un « agir commun » qui sous-tend une « rationalité politique », c'est-à-dire que le commun est la « recherche collective de formes démocratiques nouvelles » par l'action⁴. Analyser les discours des *comuneiros.as* met en évidence un rapport au politique particulier, qui s'inscrit dans les théories des actions collectives des troisièmes voies.

A. La politique : entre participation et défiance

Alors qu'à l'échelle individuelle, les membres de la CMVMC de Teis affichent une forte participation à la politique conventionnelle (par le vote), ils présentent néanmoins

¹ Weinstein (O.), « CHAPITRE 3. Comment se construisent les communs : questions à partir d'Ostrom » in Coriat (B.), dir., *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015

² Bollier (D.) « Les communs, ADN d'un renouveau de la culture politique », in Association VECAM, *Libres savoirs, les biens communs de la connaissance*, consulté le 01/01/2018

³ Dardot (P.), Laval (C.), « CHAPITRE 3. La grande appropriation et le retour des communs », *op. cit.* (page 97)

⁴ Dardot (P.), Laval (C.), « INTRODUCTION. Le commun, un principe politique », *op. cit.*, (page 19)

une attitude de défiance envers la politique, opposition qui se trouve traduite par l'action collective de la communauté de Teis, et d'autres organisations périphériques.

Les *comuneiros.as* de la CMVMC de Teis affichent tous une participation régulière aux élections, qui, bien que ne représentant qu'une modalité de participation politique, n'en reste pas moins une des plus significatives¹ : s'il n'est pas possible de vérifier les dires de ces *comuneiros.as* et confirmer leur participation à chaque élection, cette affirmation montre au moins l'intention unanime qu'il y a de participer à la vie politique à des échelles territoriales variables. Pourtant, cette volonté de participation est à nuancer par la défiance largement affichée envers certains courants politiques. La manifestation du 22 Avril organisée par l'ORGCCMM a pour mot d'ordre la contestation aux politiques publiques menées par le PP, comme nous l'avons déjà vu². Cette manifestation est largement soutenue par la CMVMC de Teis dont un quart des *comuneiros.as* se déplacent à Saint-Jacques de Compostelle afin de manifester. En effet, la situation actuelle des MVMC et des CMVMC est imputée au PP, car « à partir du moment que le PP a gagné le pouvoir [aux élections régionales de 1990], un de ses objectifs principaux a été la privatisation des MVMC et la destruction de la propriété *veciñal*³ ».

Pourtant, lors des entretiens, la CMVMC m'est décrite comme « apolitique⁴ », afin de signifier le fait qu'elle ne s'affilie à aucun parti politique et n'a pas pour ambition de faire de la politique. C'est plus souvent une défiance à l'égard du maire de la municipalité de Vigo qui est exprimée (excepté pour l'un d'eux qui critique également la politique

¹ Cette participation électorale paraît s'étendre à tous types d'élections : qu'elles soient à l'échelle locale, régionale, nationale ou même européenne, les *comuneiros.as* déclarent tous.tes voter à toutes les élections ; « oui, oui, oui, à toutes ! » affirme J. (entretien J.) De plus, les périodes où un.e *comuneiro.a* ne vote pas ou n'a pas voté semblent clairement définies : pour M. par exemple, son premier bulletin de vote date de 1989 et « depuis [il] a toujours voté, sauf une fois en 1989, où [il] s'est trouvé malade » (entretien M.) . Pour un autre *comuneiro*, alors qu'il vote pour la première fois à l'âge de 18 ans, il cesse de voter entre ses 18 et 27 ans pour reprendre par la suite (entretien L.). Un autre m'explique que, ne se sentant pas représenté, il n'a jamais voté, jusqu'à « ces dernières années où [il] s'est mis à voter » (entretien D.).

² Chapitre 3. II. B. La recherche de ressources symboliques : un nouveau répertoire d'action collective des troisièmes voies ?

³ Alfredo Pereira (X.), « Prologue », *op.cit.*

⁴ Entretien semi-directif réalisé avec E., membre et président de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018 ; confirmé lors de l'entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018

régionale, nationale, et européenne) : « mafieux¹ », « servile² », « *señor* gouvernant³ », « *cacique*⁴ » (titre donné aux seigneurs féodaux en Galice)... sont les termes utilisés pour désigner le maire de Vigo, dissimulant plus ou moins, un certain mépris pour celui-ci. Or, le maire de Vigo est affilié au PSOE : « Si [le maire] fait des choses bien pour Vigo ? Oui, mais c'est surtout du tape-à-l'œil électoral⁵ » ; ici, c'est la référence aux actions concrètes du maire de Vigo qui fonde la défiance du *comuneiro*. Pour une autre, elle « ne croit pas que cela a à voir avec la couleur de la municipalité. Ça a à voir avec la personne [...] ce qui importe, ce sont les valeurs de la personne qui est dans son bureau⁶ ».

Ce n'est donc pas tant à l'égard d'un parti politique (c'est-à-dire à l'égard de la politique) que d'une personne, que se fonde la défiance de la CMVMC de Teis. Encore plus subtilement, nous remarquons que ce n'est pas en tant que représentant d'un parti ni même dans sa personnalité que le maire actuel de Vigo est critiqué, mais dans sa gestion de la « cité » (c'est-à-dire à l'égard des politiques). En effet, bien que la CMVMC de Teis soit considérée comme « apolitique » c'est vis-à-vis de l'appartenance partisane de ses membres ; mais elle est politique parce que lorsque la XR se réunit, « [ils font] de la politique à 100%⁷ » : cette distinction entre la politique partisane et la politique telle que réalisée par la prise de décision au sein de la XR montre une distinction objectivée de la politique et du politique.

A cet égard, la participation électorale semble plus relever d'une croyance dans le politique plutôt que dans la politique, compte tenu des critiques faites à cette dernière : défiance à l'égard des politiques et de la politique, c'est le politique,

¹ Entretien semi-directif réalisé avec L., membre de la CMVMC de Teis, le 10/05/2018

² Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018

³ Entretien semi-directif réalisé avec EL., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018

⁴ Discussion informelle avec A., membre et trésorier de la CMVMC de Teis, le 06/03/2018

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec L., membre de la CMVMC de Teis, le 10/05/2018

⁶ Entretien semi-directif réalisé avec EL., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018

⁷ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018

Je lui demande s'il dirait que la CMVMC de Teis est apolitique. Il répond : « non, elle n'est pas apolitique » ; mais il tempère tout de suite après en disant que si on parle des membres de la communauté, oui elle est apolitique car personne n'est encarté, mais elle est politique « parce quand la XR se réunit, ils font de la politique à 100% »

comme modèle de gestion d'une ressource commune, d'une « cité » qui est ici valorisée.

B. Ambition de construction d'un modèle politique, entre démocratie directe et politique ordinaire

Si les théories des actions collectives des troisièmes voies font de celles-ci du « politique », elles soulignent également la recherche et la proposition de formes démocratiques et communautaires nouvelles. La critique des politiques et de la politique par la CMVMC de Teis s'accompagne-t-elle d'une proposition du politique ?

Pour les communs comme pour le commun, le modèle « démocratique » semble être l'idéal recherché par ces expériences. Pourtant, « tout le monde ne cesse de parler de “démocratie” et ils le prennent très à la légère. C'est-à-dire que tout le monde pense que tout est très démocratique, du moment que ce “tout” pense la même chose qu'eux. Dès qu'apparaît quelqu'un qui ne pense pas de la même façon, il n'est plus démocratique d'un coup », déclare un *comuneiro*¹. Pour un autre, « tout le monde parle de démocratie mais la démocratie a lieu tous les quatre ans² », ou encore, « tous les quatre ans, le vote que nous faisons ne compte pratiquement pas³ ». La « démocratie » ne semble donc pas être le modèle politique idéalisé par les membres de la CMVMC de Teis ; cependant, la référence aux élections organisées de façon régulière permet d'étendre la critique à tout système représentatif : ce n'est pas tant la démocratie qui est critiquée que tout type de système représentatif.

« Que le pouvoir n'ait pas beaucoup de pouvoir [...] qu'il soit réparti de façon plus juste⁴ » ; « pour ma part, je suis très convaincu par la démocratie participative⁵ » ;

¹ Entretien semi-directif réalisé avec J., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018

² Entretien semi-directif réalisé avec D., membre de la CMVMC de Teis, le 07/05/2018

³ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018

⁴ Entretien semi-directif réalisé avec L., membre de la CMVMC de Teis, le 10/05/2018

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec J., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018

« faire de décisions politiques des décisions avec plus de participations¹ » ;... autant de propositions qui convergent dans le même sens : l'idéal semble être la redistribution du pouvoir afin que les décisions soient prises par le plus grand nombre. Est-ce néanmoins une véritable proposition politique qui est faite ici ?

En effet, le modèle de gestion des MVMC par les CMVMC paraît pouvoir atteindre cet idéal, quand les principes de gouvernance sont effectivement respectés : « nous sommes chanceux de pouvoir gérer un territoire dans lequel les décisions sont prises de façon conscientes, informées...² » ; « je me suis toujours intéressé au modèle de MVMC et je sais que dans d'autres lieux, la gestion est fait en mode plus dictateur, *caciquil* [...] alors que la philosophie est normalement celle du gouvernement par les voisins³ ». Ainsi, le modèle politique valorisé par les *comuneiros.as* n'est rien d'autre que la CMVMC.

Face aux limites de la démocratie représentative soulevées, une autre réponse est néanmoins apportée par d'autres membres de la CMVMC de Teis que sont E. et M.. En effet, la politique ordinaire, fondée sur la proximité territoriale et temporelle⁴, prend une place importante dans les discours de ces entrepreneurs :

« je ne veux rien de politique ; mais ce que nous faisons, nous, est politique [...] moi, quand je me lève le matin et que je prends la décision de ne pas manger de charcuterie mais d'utiliser un fruit et un légume pour faire un jus [...] c'est politique. Quand je décide de prendre le vélo au lieu d'utiliser mon véhicule privé, c'est politique. Quand je décide, au lieu d'être devant la télévision, d'écrire les comptes-rendus de la communauté, c'est politique [...] c'est absolument politique et je vais même te dire plus : c'est le seul vote qui compte⁵ ».

¹ Entretien semi-directif réalisé avec EL., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018

² Entretien semi-directif réalisé avec D., membre de la CMVMC de Teis, le 07/05/2018

³ Entretien semi-directif réalisé avec X. membre de la CMVMC de Teis, le 14/05/2018 ; durée : 2 heures

⁴ Judde de Larivière (C.) et Weisbein (J.), « Dire et faire le commun. Les formes de la politisation ordinaire du Moyen Âge à nos jours », in *Politix*, 119 (3), 2017, pp. 7-30

Politique ordinaire : « processus de politisation envisagé dans ses opérations de (re)cadrage, en insistant sur la manière dont les individus produisent une compréhension de leur univers direct, à travers l'expérience quotidienne qu'ils en font sur la base d'interactions répétées et dont les conversations peuvent à la fois recueillir des formes de politisation comme les infléchir »

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018

De même, lors de l'entretien avec E., alors que nous abordons la question des mobilisations sociales qui lui paraissent le plus réussies, celui-ci déclare :

« moi, ce qui m'a formé, ce sont les luttes anonymes de tous les jours [...] dans ces luttes quotidiennes, il y a beaucoup de héros anonymes [...] qui font de la résistance tous les jours. Du moment qu'ils se lèvent jusqu'à ce que... que tous les jours de leur vie soit une lutte. Pour moi, c'est quelque chose de fondamental¹ ».

La différence entre les théories de l'action collective des troisièmes voies réside dans la dimension politique qui lui est donnée. Dans le cas de la CMVMC de Teis, la démocratie représentative ne constitue pas l'idéal. C'est bien le pouvoir direct, non représentatif, prenant forme dans des décisions ordinaires qui est recherché.

III. La communautés politiques en tension : les raisons du pouvoir

Envisager la CMVMC de Teis comme une communauté politique permet d'interroger les inégalités de pouvoir au sein même de la communauté. En effet, nous l'avons vu, trois membres de la CMVMC de Teis sont considérés et se considèrent comme les entrepreneurs de l'action collective. Néanmoins, selon les termes de Lagroye, « le “petit groupe”, et lui seul, est donc susceptible de faire prévaloir des motivations collectives. Le “grand groupe” ne peut être mobilisé, selon le paradigme de la rationalité de acteurs intéressés, que par la contrainte ou l'offre d'avantages personnels, désignés par le terme “d'incitations sélectives”² ». Dans quelles mesures le « petit groupe » de la CMVMC de Teis agit-il sur les formes de l'action collective ?

¹ Entretien semi-directif réalisé avec E., membre et président de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018

² Lagroye (J.) et al., « Chapitre 4. Les pratiques de participation » *op. cit.*

A. Un « leadership » en tension : le territoire et les savoirs, variables d'une distinction

Si ce n'est leur sexe, aucune variable sociologique classique semble unir les trois entrepreneurs de la CMVMC de Teis : ce sont des hommes, qui présentent néanmoins des âges différents¹, des situations familiales distinctes², des études³ et professions⁴ variés,...

Une étude de l'Université de Saint-Jacques de Compostelle constate que l'existence d'un « leadership » au sein des CMVMC est conditionnée par la dimension territoriale : le territoire n'est pas seulement une variable qui conditionne la participation ; elle sert aussi à la construction d'un « leadership ». Un « leadership externe » à la CMVMC est la preuve de la détérioration de la base communautaire⁵. Cependant, cette « vertu du localisme⁶ » se trouve en tension avec la valorisation de l'international comme expérience formatrice.

En effet, parmi les trois entrepreneurs principaux, deux d'entre eux n'ont aucune expérience à l'étranger : ni pour des vacances, ni pour le travail, E. et A. n'ont jamais quitté l'Espagne, bien que les deux valorisent largement les séjours à l'étranger comme étant des expériences « formatrices »⁷. Aucun des deux ne parle d'autres langues que le castillan et le galicien. D'un autre côté, M. a voyagé sur tous les continents, durant de longs mois, parle castillan, galicien, portugais, anglais et français⁸. Or, les référents identitaires ne se limitent pas au local : pour preuve, E. déclare pouvoir se sentir plus

¹ A. a 43 ans, M. 46 ans et E. en a 57

² E. vit marié et a deux enfants ; M. vit en concubinage et a deux enfants ; A. vit seul et sans enfants

³ M. n'a pas passé le baccalauréat ; E. a suivi une formation professionnelle, et A. a suivi le parcours d'ingénieur forestier à l'université

⁴ M. travaille comme pompier professionnel ; E. en tant que chef de montage dans une usine ; A. comme ingénieur forestier

⁵ *Ibidem*

⁶ Weinstein (O.), « CHAPITRE 3. Comment se construisent les communs : questions à partir d'Ostrom », *op. cit.* Chapitre 3. I. A. « La CMVMC de Teis, une action environnementale ? »

⁷ Discussion informelle lors d'un déjeuner le 27/04/2018, en présence de A., membre et trésorier de la CMVMC de Teis ; E. membre et président de la CMVMC de Teis ; D., membre de la CMVMC de Teis ; et moi-même

⁸ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

proche d'un catalan luttant pour son indépendance que d'un galicien¹ ; de même, M. affirme également se sentir plus « proche d'un bolivien qui lutte pour ses terres que quelconque galicien qui ne s'engage pas² ». A cet égard, les stratégies de recherches d'alliés à des échelles territoriales plus étendues prennent sens : en 1999, la recherche du soutien symbolique de Greenpeace largement menée par M., tout comme celle, actuelle, de la certification APAC, soutenue par A., peut s'expliquer dans cette dialectique local / global.

Cette « vertu du localisme » prend également sens à la lumière de certains auteurs qui soulignent que « les acteurs d'un territoire disposent d'une expertise fondamentale sur le territoire lui-même³ », jusqu'à assumer qu'« ils possèdent plus de connaissances vis-à-vis de ces ressources que d'autres acteurs potentiels : ils sont, ainsi, les meilleurs gestionnaires des ressources⁴ ». Lors d'un entretien réalisé avec un *comuneiro*, celui-ci me fait part de ses craintes : il est préoccupé par l'avenir de la CMVMC de Teis car il estime que pour l'instant personne n'est à même de prendre la relève. Dès qu'une question se pose au sein de la communauté, « il faut consulter les sages », me dit-il, se référant explicitement aux 3 entrepreneurs⁵. De même, une autre *comuneira* me confie qu'elle « hallucine » quant aux « savoirs des autres ». Lorsque je lui demande qui sont ces « autres », elle me répond sans hésitation par les prénoms de E. et de M., et sans faire mention de A., bien que celui-ci ait fait plus d'études, d'ingénierie forestière qui plus est⁶. Ainsi, la compétence qui paraît caractériser le « petit groupe » de la CMVMC de Teis semble être la « sagesse », qui, dans ce cas, peut être également considérée comme la « connaissance ». Cette compétence ne semble toutefois pas attribuée selon des variables classiques, telles que pourrait l'être le passage par l'université par exemple. Les

¹ Entretien semi-directif réalisé avec E., membre de la CMVMC de Teis, le 21/03/2018 ; durée : 2 heures 40

² Entretien semi-directif réalisé avec M., membre de la CMVMC de Teis, le 16/04/2018 ; durée : 2 heures

³ Brédif (H.), « Prise en charge des biens communs : le territoire comme opérateur stratégique » *op. cit.*

⁴ Agrawal (A.) et Gibson (C.), « Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation », *op. cit.*

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec X. membre de la CMVMC de Teis, le 14/05/2018

⁶ Entretien semi-directif réalisé avec MC, membre et porte-parole de la CMVMC de Teis, le 10/04/2018

entrepreneurs de la CMVMC de Teis semblent se distinguer entre eux également par leurs savoirs.

Seul A. peut prétendre au réinvestissement des « savoirs professionnels diffus¹ » : il est le seul à avoir suivi des études spécialisées sur les sciences environnementales et il est également le seul à travailler dans ce milieu. Alors qu'il fait partie du groupe d'étudiants qui réalise une étude d'impact environnemental en 1998, c'est actuellement lui qui se trouve en charge des partenariats avec l'Université de Vigo qui permet de donner une « légitimité scientifique² » au projet de la CMVMC de Teis³. A la différence de M. qui est le « traducteur » des études d'impact menées en 1998, à la frontière entre le scientifique, le technique et le médiatique, A. semble être détenir un savoir expert, non médiatique.

Ces savoirs de type environnementaux sont également détenus par M. Bien qu'il ne puisse réaliser une étude technique comme le ferait A., il est néanmoins capable d'en comprendre les enjeux techniques. Son expertise citoyenne ne lui vient pas d'un savoir « professionnel », ni d'un savoir « par délégation »⁴ mais bien d'une « contre-expertise » du fait de la volonté de décroiser une controverse technique lors des événements de 1997 et dont il est l'entrepreneur. Toutefois, depuis une dizaine d'années il réduit son niveau d'investissement au sein de la CMVMC de Teis et donne « la relève à E.⁵ ».

Relève qui n'est pas identique en termes de connaissances : E. est moins « savant » que A. et M en termes de savoirs environnementaux⁶. Sa trajectoire le conduit à

¹ Sintomer (Y.), « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », in *Raisons politiques*, 3 (31), 2008, pp. 115-133

² Ces collaborations apparaissent, au même titre que la certification APAC ou la manifestation organisée le 22/04/2018 par l'ORGCCMM comme une ressource symbolique. Voir Chapitre 2. II. B. « La recherche de ressources symboliques : un nouveau répertoire d'action collective des troisièmes voies ? »

³ Observation non participante, réunion pour la conclusion d'un accord de collaboration entre la CMVMC de Teis et un groupe de chercheurs de l'Université de Vigo, le 21/02/2018 ; en présence de A. trésorier, E. président, X. *comuneiro*, deux étudiants et un enseignant chercheur. C'est néanmoins A. qui mène la discussion dans ce cadre ; E. ne prenant que très rarement la parole.

⁴ Puisque cette connaissance ne sont pas des « connaissances technique ou professionnelle résultant de la délégation par l'État de certaines tâches à des associations, ou de la reconnaissance par l'État de l'utilité publique de telle ou telle activité associative » Définition donnée dans Sintomer (Y.), « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », *op. cit.*

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

⁶ Observation non participante, congrès de l'ORGCCMM durant lequel est discuté un rapport rédigé en première instance par l'ORGCCMM, 26/05/2018 : alors qu'E. fait de très nombreuses interventions quant à la première partie du rapport intitulé « *Montes veciñais* : titularité du statut de *comuneiro.a* », il n'en fait aucune sur la seconde partie

s'instruire sur le quartier de Teis et sur les MVMC. Ce processus débute lorsqu'il s'engage à travailler dans l'association de parents de l'école de ses enfants (AMPA) qui rencontre un problème de propriété avec une parcelle adjacente à l'école et de laquelle il devient président ; il intègre ensuite par réseaux d'interconnaissance le PCT duquel il devient également président ; enfin, il est intégré par M. au sein de la CMVMC où il prend ses fonctions de président en 2010. Inspiré par l'usage de l'histoire pour réclamer les parcelles lors du contentieux de 2008, il réalise un vrai travail d'historien depuis pour la CMVMC de Teis : il me raconte les heures passées dans les archives régionales et nationales, le nombre de demandes qu'il fait, la façon dont il a appris à déchiffrer l'écriture et le langage de documents historiques datés du XVIIIème siècle...¹ E. est également producteur de connaissances, dont le savoir, relève d'une « expertise citoyenne », différente de celle d'A. (professionnel) ou de M. (contre-experte).

Le savoir profane semble à ce stade jouer comme la variable discriminante entre deux trajectoires ne présentant pas d'expérience à l'étranger, expliquant ainsi le fait qu'A. soit rarement présenté comme le leader de la communauté. Cependant, A. me confie également qu'il sait qu'il « n'a pas le charisme de M. ou E., [il est] technicien [lui]² » : le charisme, une variable déterminante du « petit groupe » ?

nommée « Mise en valeur des *montes veciñais* », bien plus technique, alors que celle-ci fut tout autant objet à débat au sein du reste de l'assemblée⁶.

Observation non participante, réunion d'information sur les incendies forestiers, 24/04/2018 : alors que E. prend la parole pour exposer la gestion forestière de la CMVMC de Teis, A. doit rectifier ses dires puisqu'E. confond « plan technique de gestion » et « plan d'ordenation »

¹ Discussion informelle avec E., le 3/04/2018 : E. m'explique, avant une réunion de la XR, que « pour être président, il doit se mettre dans la peau de comment ça se faisait avant [...] ». Il sort un scan d'un document du XVIème ou XVIIème siècle, preuve du paiement du forro (impôt à Teis) : l'écriture est incompréhensible pour moi mais il me le lit [...]. Il m'explique que chaque paroisse avait son propre vocabulaire et sa propre écriture, à l'époque : il a appris à déchiffrer à force de patience.

Annexe 6. Extrait de l'archive achetée par E., pour « la recherche et la localisation du *monte Figueiro* »

² Discussion informelle avec A., après une réunion de la XR, le 14/05/2018

B. Une légitimité charismatique déterminée par la détention d'un capital militant

Dans un congrès sur l'innovation sociale, Fontaine, présentant les travaux d'Ostrom, rappelle que « les actions collectives façonnant les communs sont facilitées par des leaders charismatiques ou par un noyau actif à l'interface entre le groupe et son environnement¹ ». La distribution du pouvoir semble s'expliquer par la légitimité charismatique, dont les ressorts sont à révéler.

M. membre du « petit groupe » participe aux mobilisations des années 1997 et il est identifié comme tel : lors de l'entretien avec Calixto Escariz, ce dernier m'explique que c'est M. qui mène le mouvement de constitution de la CMVMC² ; de même, une autre *comuneira* n'évoque que M.³, tandis qu'un autre identifie clairement M., se souvient d'une autre personne et se demande si ce n'était pas E.⁴ Parmi les dimensions subjectives et pragmatiques qui composent l'espace des mouvements sociaux, Mathieu met en lumière l'importance de la « maîtrise d'un ensemble de savoirs et de savoir-faire inhérents à la conduite des actions contestataires⁵ » qu'il désigne par « capital militant⁶ ». L'origine de la CMVMC, à la convergence de plusieurs mouvements sociaux, inscrit la communauté dans un espace militant, dans lequel la possession d'un « capital militant » semble être à l'origine d'un certain charisme.

E., bien que présentant un passé familial militant, ne participe pas au mouvement social de 1997. Toutefois, sa trajectoire individuelle l'amène à être président de l'AMPA, du PCT ainsi que de la CMVMC de Teis. Il devient également représentant syndical ouvrier à la fin des années 2010. Son militantisme ne s'inscrit pas dans les actions

¹ Fontaine (G.), « Les conditions d'émergence de communs porteurs de transformation sociale », Congrès *Des émergences à la reconnaissance, trajectoires d'innovation*, Montréal, avril 2017

² Entretien semi-directif réalisé avec Calixto Escariz, avocat de la CMVMC de Teis, le 12/04/2018

³ Entretien semi-directif réalisé avec MC., membre et porte-parole de la CMVMC de Teis, le 10/04/2018

⁴ Entretien semi-directif réalisé avec J., membre de la CMVMC de Teis, le 17/04/2018 ; durée : 1 heure 20

⁵ Mathieu (L.), « L'espace des mouvements sociaux », *op. cit.*

⁶ *Ibidem*

« Capital militant » : « La métaphore économique sur laquelle est fondé le concept de capital militant, récemment proposé par Frédérique Matonti et Franck Poupeau et qui recouvre en grande partie ce que nous désignons comme compétences à l'action collective, permet d'éclairer l'importance de ces inégalités de maîtrise des savoirs et savoir-faire protestataires [...] carrières militantes sont fréquemment marquées par de tels transferts »

collectives non conventionnelles mais au contraire se développe au sein d'instances de la société civile. Il ne manque jamais de prendre la parole en public. Selon Berger, « tout engagement en public, même le plus ordinaire, fonctionne comme une mise à l'épreuve de la compétence et la responsabilité de la personne¹ » et ces engagements discursifs sont permis par des attitudes attentionnelles (il faut avoir suivi le fil des discussions pour ensuite intervenir) : les multiples prises de parole d'E. révèlent ainsi les compétences discursives du président de la CMVMC, acquises au cours de ces engagements associatifs et syndicaux, et qui semblent également marquer un certain charisme.

Cependant, ces prises de parole de E. se déroulent toujours dans un cadre consensuel, au sein d'instances partageant les positions de la CMVMC de Teis (tels que l'ORGCCMM ou iComunales). De son côté, M. intervient plutôt dans des contextes conflictuels : en effet, c'est lui qui est délégué à la représentation de la CMVMC de Teis lors de l'AG de la *Mancomunidade de montes* de Vigo afin de présenter l'opposition de la CMVMC de Teis au projet de « ceinture verte »². A cette occasion, M. fait preuve d'une grande maîtrise lors de sa prise de parole : il l'a préparé et l'a soumise à l'avis d'E.³. Pourtant, si dans cette situation M. et E. travaillent ensemble pour faire valoir la position de la CMVMC.

Selon Tilly, « le concept de répertoire [...] crédite le conflit de régularité, d'ordre et de choix délibéré, là où l'on a souvent envie de ne voir que la colère. Ce modèle risque d'exclure la rage, l'ivresse, la spontanéité et le simple plaisir de cogner sur la tête de l'ennemi. Il laisse peu de place aux variations de temps⁴. » De même, selon un *comuneiro*, argumentant sur la base de la terminologie anglaise, « *motion and emotion* : c'est la même racine. [...] Pour nous bouger, nous avons besoin d'émotions. Et pour avoir des émotions, nous avons besoin de savoirs, et encore mieux, de compréhension⁵ ».

¹ Berger (M.), « Répondre en citoyen ordinaire. Pour une étude ethnopragmatique des engagements profanes », in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 15, 2008

² alors qu'à l'époque la position de la présidence de la *Mancomunidade* quant au projet n'est pas certaine et que les 3 entrepreneurs s'attendent à une opposition entre la CMVMC de Teis et la *Mancomunidade de montes*

Observation non participante, AG de la *Mancomunidade de montes* de Vigo, le 09/04/2018

³ Discussion informelle avec M., le 09/04/2018, avant d'aller à l'AG de la *Mancomunidade de montes* de Vigo

⁴ Tilly (C.), « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en GB », *op. cit.*

⁵ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

L'émotion se distingue du sentiment par sa temporalité : l'émotion est « subie », « passagère », « transitoire »¹, tandis que le sentiment s'inscrit dans le temps et produit des dispositions durables.

En effet, afficher son émotion, de la part d'un leader du mouvement des CMVMC semble jouer comme une incitation à la manifestation : l'appel lancé par le président de l'ORGCCMM est fait en ce sens². De même, au sein de la CMVMC de Teis, la colère joue comme une incitation à l'action. En effet, A. me confie qu'il trouve qu'E. est un très bon président car quand il dit les choses, il les dit « bien », mais il sait aussi être « rebelle » et « revendicatif ». Il m'indique également que M. a été un président³ très « emporté », qui s'est « calmé » aujourd'hui. Cette propension à la colère serait-elle également un attendu du « bon président » des CMVMC ?

Selon Traïni, chaque groupe repose sur une économie émotionnelle distincte qui forge et entretient une identité de groupe, par le travail politique des entrepreneurs de cause qui consiste à transformer des états affectifs subis et de ce fait paralysant pour l'action, en fierté ou colère⁴. De fait, la « fierté » semble être également un drapeau émotionnel motivant l'action collective de la CMVMC de Teis et organisations périphériques. En effet, lors de l'AG de l'ORGCCMM, je remarque dans le fond de la salle un écran sur lequel le vidéo projecteur projette le logo de l'ORGCCMM, sous-titré « *orgullo comuneiro* », autrement dit « fierté du *comuneiro* ». C'est également le cas lors d'un entretien avec A. qui m'avoue être « fier » de son travail avec la communauté. Pour M. également, le fait que le *monte* soit devenue sa priorité est une « fierté ». La fierté, comme disposition durable, semble être le pendant de l'émotion mobilisatrice qu'est la colère.

¹ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9motion/28829> consulté le 14/08/2018

² Observation non participante, AG de l'ORGCCMM du 24/02/2018, déclaration de Xosé Alfredo Pereira, président de l'ORGCCMM : « La mobilisation est la seule chose que comprend le PP [...] il faut être dans la rue, pour bouger, pour crier »

³ Avant d'être secrétaire de la CMVMC de Teis, M. était en effet président de celle-ci

⁴ Siméant (J.) et Traïni (C.), « INTRODUCTION. Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », in Traïni (C.), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po, (2009)

Conclusion

A propos des mobilisations de 1997, M. déclare que

« les gens qui leadions ce processus, nous avons entraîné d'autres gens avec nous, à propos de choses pour quoi nous étions sûrs, et d'autres pour lesquelles beaucoup moins. C'est que parfois le leadership ouvre un chemin¹ »

Le *leadership*, objectivé par l'un de ses porteurs, montre ainsi les bifurcations qu'il peut donner aux modalités d'action que peut prendre un collectif.

Ainsi, la valorisation de l'international par les entrepreneurs de la CMVMC explique la recherche d'alliances à l'étranger. De même, le type de savoirs possédés par ces entrepreneurs tend à orienter les actions engagées pour la communauté. Enfin, la formation d'un capital militant, toutefois à différencier entre M. et E. semble également pousser à un certain légalisme pour E. et à des compétences en milieu oppositionnel pour M.

En effet, selon l'étude de l'Université de Saint-Jacques de Compostelle, les CMVMC sont des « communautés politiques » en ce qu'elles sont fondées sur des *leadership* mais elles sont également des « communautés imaginées », qui présentent une « dualité modernité – traditionnalité »². Selon Dardot et Laval, les communautés issues de la coutume germanique sont censées limiter le pouvoir par les chefs : « l'exemple des anciens germains est très loin de l'image idéalisée d'une société égalitaire fondée sur une propriété individuelle réellement commune. La réalité est qu'il présente plutôt une combinaison de propriété usufondée, d'inégalités et de hiérarchies sociales souvent très marquées et de "démocratie militaire" limitant le pouvoir des chefs par assemblées. Si "commun non étatique" il y avait, ce n'était donc pas celui de la terre, c'était celui qu'incarnait cette assemblée dans la mesure même où elle n'était la propriété de personne, ne pouvait être confisquée par aucun chef, et impliquant une certaine forme d' "égalité dans le prendre part" ³ » : cependant, la CMVMC, par la rareté des réunions

¹ Entretien semi-directif réalisé avec M., membre et secrétaire de la CMVMC de Teis, le 11/04/2018

² Grupo dos Comúns, *Os montes veciñais en man común: O patrimonio silente. Natureza, economía, identidade e democracia na Galicia rural*, Vigo, Edicións Xerais, 2006

³ Dardot (P.), Laval (C.), *Commun*, Paris, La Découverte, 2014 (page 248)

d'AX et l'omniprésence de ces trois entrepreneurs semblent montrer le contraire. Par l'étude du fonctionnement interne de la communauté, la coutume germanique semble tronquée. La communauté reste une communauté inégalitaire, d'abord fondée sur la propriété individuelle collective, mais le pouvoir de décision au sein de la CMVMC semble être concentré dans les mains d'entrepreneurs, dont le charisme joue comme un critère de légitimité, où la « démocratie militaire » ne semble pas si éloignée.

Ainsi, la CMVMC de Teis ne relève pas des communautés des communs en ce qu'elle n'est pas une communauté inclusive. Cependant, en ce qui concerne les communautés de commun, la situation est ambivalente. D'un côté, la CMVMC de Teis est une communauté de cause lorsque les actions sont pilotées par les entrepreneurs : ces répertoires ne semblent pas faire l'objet d'un grand ralliement de la part des *comuneiros.as* ; dans ce cas la communauté précède l'action et ne relève pas du commun. Par contre, dans le cas de la mise en place du volontariat alégal au *monte* par le groupe de jeunes entre Janvier et Décembre 2017¹, la communauté qu'ils finissent par former est une communauté d'effet : elle est le résultat de la mise en place d'une activité commune et peut, une fois de plus illustrer la théorie du commun selon Dardot et Laval.

¹ Chapitre 2. III. Le commun aux frontières des communs : l'illégalité comme commun

CONCLUSION

L'état de l'art semblait dessiner une incompatibilité des théories des actions collectives des troisièmes voies dans certaines dimensions de l'action collective discutées : les moyens juridiques, l'historicité des répertoires d'action ainsi que le fonctionnement des groupes (mais également aussi les disciplines convoquées) paraissaient les enjeux fondamentaux d'une distinction théorique. Pourtant, l'étude d'une expérience réelle d'action collective montre les passerelles entre les différents courants théoriques. Ceux-ci offrent d'ailleurs une boîte à outils riche pour permettre de penser la réalité de certaines expériences.

Dans le cas de la CMVMC de Teis, alors que les premières esquisses théoriques semblait montrer une incompatibilité de celle-ci avec les théories du commun, l'expérience révèle sa valeur heuristique lors de la confrontation avec la théorie. Ceci est néanmoins permis par la particularité de l'action collective engagée par la CMVMC, héritière du droit coutumier germanique.

Cependant, avant l'étude de l'action collective débutée avec la constitution de la CMVMC de 1998, il semblait important de révéler comment, par les mobilisations antérieures à la communauté, se construisent déjà les bases d'une action collective engagée dans les troisièmes voies. Ce constat n'est toutefois pas évident : issue d'une mobilisation, cette dernière s'est avérée être, dans les premiers temps, une action de type NIMBY. C'est cependant dans l'évolution des actions mis en place, des buts revendiqués, et des communautés de discours soutenues que semblent se dessiner l'action collective alternative : clairement opposée à la régulation étatique, c'est également un discours anti-marchandisation qui apparaît, soutenu par des actions relevant de répertoires d'action modernes (impliquant ressources symboliques, légitimité scientifique, alliances transnationales...).

Néanmoins, l'inscription de cette action dans la législation fait émerger de nouvelles interrogations. En effet, alors que seuls le « domaine public », le *res nullius in boni* et la coutume germanique semblent être les formations juridiques potentiellement fondatrices du commun, la CMVMC révèle les potentialités du droit germanique malgré

son inscription dans le droit romain grâce à l'étude du commun par les communs, c'est-à-dire par les systèmes juridiques et institutionnels. C'est par l'usage du droit de certains intermédiaires sociaux que la coutume germanique peut s'épanouir : les moyens du commun se trouvent dans le droit, tel que des acteurs, socialement situés dans le champ juridique parviennent à les imposer. La jurisprudence de la TSJG semble en ce sens une avancée majeure quant à la reconnaissance et au respect de la coutume germanique.

De même, lorsque le commun nie l'intérêt de comparer les répertoires d'action historiques utilisés au moment des enclosures et ceux plus contemporains, c'est néanmoins à la lumière de cette comparaison que peut s'apprécier la nouveauté des répertoires d'action, qui, dans le cas de la CMVMC de Teis, n'ont toutefois pas révélé de grandes innovations. En effet, là où le « nouveau » pouvait éclater, c'était en réalité des répertoires d'action importés ou hybridés. A contrario, là où semble s'observer le retour des communs, les répertoires d'action empruntent à des ressorts contemporains. En effet, l'étude des répertoires d'action est nécessairement influencée par les systèmes considérés : si l'entreprise de comparaison historique est délicate, le commun a ainsi le mérite de souligner les limites de ces opérations.

Enfin, si le contexte influence les répertoires d'action, l'analyse microsociologique tend également à montrer son intérêt au regard des théories des actions collectives des troisièmes voies. En effet, les théories manquent d'étudier certains aspects de l'action collective, en occultant la boîte noire des communautés : pourtant, l'esquisse réalisée du fonctionnement interne de la CMVMC de Teis permet de montrer l'ambivalence de certains répertoires d'action, fonction des capitaux mobilisés voire même des représentations invoquées. A ma connaissance, peu d'études sur les actions collectives des troisièmes voies se sont penchées sur les dimensions pragmatiques de ces actions collectives : au-delà du pragmatisme, l'étude des communautés comme communautés émotionnelles pourraient également créer des liens entre les théories.

En effet, là où biens communs, communs et commun s'affrontent, c'est également sur la question de la matérialité de la cause de l'action collective : une étude de l'action collective engagée pour des communs naturels ne semble pas pouvoir se passer de la mise en évidence de ressorts identitaires, symboliques, savants, mémorielles de cette matérialité. Si la géographie des denses forêts de Teis offre une superficie et des

lieux idéals où se cacher face aux gardes forestiers de la dictature ou encore aux policiers assurant la transition du pouvoir démocratique dans le quartier de Teis ; si la géologie du MVMC de Teis met à disposition du granit afin d'occuper les places de parking du zoo de Vigo ou encore de matérialiser les limites du MVMC de Teis ; si l'hydrographie permet des repères matériels des limites du MVMC qu'il est mal vu de chercher à déplacer ; ... l'usage du feu n'a plus cours à Teis. Utilisé comme une technique agricole en Galice, il était contrôlé par l'hydrographie des terres et les techniques coutumières des habitants.es. Face aux exploitations productivistes du régime franquiste, il est devenu une arme à la portée des citoyens.nes. Cependant, aujourd'hui, les incendies volontaires n'ont plus cours pour marquer sa résistance par les CMVMC. Certes, les conditions climatiques et la géographie du lieu ont changé, c'est cependant dans le symbolisme que l'explication est également à chercher.

Ainsi, le « retour des communs » se doit également de poser la question du « non-retour des communs ». Alors que Traïni explique la mobilisation des citoyens.nes autour de l'incendie accidentel du château de Lunéville par l'analyse du patrimoine collectif que ce monument représentait¹, en Galice, les incendies ont une histoire différente. Aujourd'hui, catégorisés comme « risques », cadrage permettant l'élaboration de plan urbanistique et la criminalisation des incendies volontaires, les feux sont des armes politiques. Ce n'est pas un patrimoine collectif que porte les CMVMC ; c'est un « patrimoine silencieux² » qui ne peut se comprendre que par le couplage des dimensions matérielles et immatérielles des actions collectives et l'utilisation des différents outils théoriques offerts par les biens communs, les communs et le commun.

¹ Pecqueux (A.), « CHAPITRE 5. Une catastrophe patrimoniale. L'incendie du château de Lunéville », in Traïni (C.), *Émotions... Mobilisation !*, Paris, Presses de Sciences Po, (2009)

² Grupo dos Comúns, *Os montes veciñais en man común: O patrimonio silente. Natureza, economía, identidade e democracia na Galicia rural*, Vigo, Edicións Xerais, 2006

Sources

Ouvrages et ouvrages collectifs

- Coriat (B.), dir., *Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire*, Paris, Les liens qui libèrent, 2015
- Círculo de información e estudios sociales, *O monte é noso*, Saint-Jacques de Compostelle, Galaxia, 1979
- Dardot (P.), Laval (C.), *Commun*, Paris, La Découverte, 2014
- David (P.M.), Le Dévédec (N.), dir., *Des communs au commun : un nouvel horizon sociologique ?*, SociologieS, 19 octobre 2016 <http://journals.openedition.org/sociologies/5651>
- Lagroye (J.) et al., *Sociologie Politique*, Paris, Presses de Sciences Po et Dalloz, 2012 [1991]
- Ostrom (E.), *Governing the commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991
- Pereira (D.), Magarinos (A.), Xosé Monlina (X.), Estevez (F.), *O monte comunal na Galicia contemporánea : Unha historia de resistencia*, Lugo, A Estrada Fouce, 1999
- Thompson (E.), *La guerre des forêts*, Paris, La Découverte, 2014 [1975]
- Traïni (C.), dir., *Emotions... mobilisations!*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009

Articles universitaires

- Agrawal (A.) et Gibson (C.), « Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation », in *World Development*, 27 (4), 1999, pp. 629-649
- Berger (M.), « Répondre en citoyen ordinaire. Pour une étude ethnopragmatique des engagements profanes », in *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 15, 2008
- Bergeron (H.), Castel (P.) et Nouguez (É.), « Éléments pour une sociologie de l'entrepreneur-frontière. Genèse et diffusion d'un programme de prévention de l'obésité », in *Revue française de sociologie*, 54 (2), 2013, pp. 263-302
- Bourdieu (P.), La force du droit [Éléments pour une sociologie du champ juridique], in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, pp. 3-19
- Champagne (P.), « La manifestation. La production de l'événement politique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, 1984, pp. 19-41
- Fillieule (O.) « On n'y voit rien. Le recours aux sources de presse pour l'analyse des mobilisations protestataires », in Pierre Favre et al., *L'atelier du politiste*, La Découverte « Recherches/Territoires du politique », 2007
- Fofack (R.), Morère (L.), « Les sciences humaines et sociales à l'assaut des « communs », in *Développement durable et territoires*, 7 (3), 2016
- García (M.), Swagemakers (P.), Schmid (O.), « The Commons Revisited: Revalorizing the Role of *comuneiros* in the Redesign of Urban Agro-Food and Agroforestry Systems », in *Urban Agriculture & Regional Food Systems*, 2016
- Grupo de Estudio de la Propiedad Comunal. « La devolución de la propiedad vecinal en Galicia (1960-1985).

- Modos de uso y conflicto de propiedad. », in *Historia agraria: Revista de agricultura e historia rural*, 33, 2004, p. 105-130
- Hardin (G.), « The Tragedy of the Commons », in *Science*, 162 (3859), pp. 1243-1248, 1968
- Hervés Sayar (H.), Fernández González (A.), Fernández Prieto (L.), Artiaga Rego (A.), Balboa López (X.), « Resistencia y organización. La conflictividad rural en Galicia desde la crisis del Antiguo Régimen al franquismo » in *Historia agraria: Revista de agricultura e historia rural*, 13, 1997, p. 165-191
- Jones (RE) et Dunlap (RE), «The Social Bases of Environmental Concern: Have They Changed Over Time?», in *Rural Sociology*, 57, 1992, pp. 28-47
- Judde de Larivière (C.) et Weisbein (J.), « Dire et faire le commun. Les formes de la politisation ordinaire du Moyen Âge à nos jours », in *Politix*, 119 (3), 2017, pp. 7-30
- Lascoumes (P.), Le Bourhis (JP), « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », in *Politix*, 42 (11), 1998
- Le Bourhis, (JP), « Du savoir cartographique au pouvoir bureaucratique. Les cartes des zones inondables dans la politique des risques (1970-2000) », in *Genèses*, 68 (3), 2007, pp. 75-96
- Luis Blanco Higuera (A.), « La imprescriptibilidad de los bienes comunales : su transcendencia para la conservación de la propiedad forestal pública », in *Revista jurídica de Castilla y León*, 32, 2014
- Mathieu (L.), « L'espace des mouvements sociaux », in *Politix*, 77 (1), 2007, pp.131-151
- Nez, (H.), « Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. Une enquête ethnographique à Paris », in *Sociologie*, 2 (4), 2011, pp. 387-404
- Nikolski (V.), « Valeur heuristique de l'empathie dans l'étude des engagements répugnants », in *Genèses*, 3 (84), 2011, pp. 113-126
- Offerlé (M.), « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe - XXIe siècles) », in *Politix*, 1 (81), 2008, pp. 181-202
- Ost (D.), « Politics as the Mobilization of Anger: Emotions in Movements and in Power », in *European Journal of Social Theory*, 7 (2), 2004, pp. 229-244
- Pastor Verdú (J.), « Los movimientos sociales. De la crítica de la modernidad a la denuncia de la globalización », in *Psychosocial Intervention*, 15 (2), 2006, pp. 133-148
- Pruneau (D.), Chouinard (O.), Musafiri (JP) et Isabelle (C.) « Les facteurs qui influencent le désir d'action environnementale dans les communautés. » in *Revue des sciences de l'éducation*, 262, 2000, pp.395 – 414
- Rial García (S.), « Las mujeres, el trabajo y la familia en la Galicia moderna », in *Obm : Obradoiro de Historia Moderna*, 0 (12), 2003
- Rocheleau (D) et Edmunds (D), « Women, Men and Trees: Gender, Power and Property in Forest and Agrarian Landscapes », in *World Development*, 25, 1997, pp.1351-1371
- Scott (J.C.) « Infra-politique des groupes subalternes », in *Vacarme*, 36 (3), 2006, pp. 25-29
- Sintomer (Y.), « Du savoir d'usage au métier de citoyen ? », in *Raisons politiques*, 3 (31), 2008, pp. 115-133
- Tilly (C.), « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », in

Vingtième Siècle, 4, 1984, pp. 89-108

Weisbein (J.), « Vers un agenda de recherche sur les politisations ordinaires au sein de la sociologie politique française ? À propos de *L'ordinaire du politique : enquêtes sur les rapports profanes au politique*, dirigé par François Buton, Patrick Lehingue, Nicolas Mariot et Sabine Rozier », in *Politix*, 119 (3), p. 147-160

Communications

Brédif (H.), « Prise en charge des biens communs : le territoire comme opérateur stratégique », in *Fonder les sciences du territoire*, proceedings du 1er colloque international du CIST, Paris, France, 2011

Brédif (H.) et Christin (D.), « La construction du commun dans la prise en charge des problèmes environnementaux : menace ou opportunité pour la démocratie ? », in *VertigO La revue électronique en sciences de l'environnement*, 91, 2009

Fontaine (G.), « Les conditions d'émergence de communs porteurs de transformation sociale », Congrès *Des émergences à la reconnaissance, trajectoires d'innovation*, Montréal, avril 2017

Negri (A.), Dardot (P.), « Passer du public au commun », séminaire de présentation du site *du public au commun* (www.dupublicaucommun.com), Paris, 3 novembre 2010

Contributions sur le web

<https://vecam.org/archives/rubrique135.html>

Association VECAM, *Libres savoirs, les biens communs de la connaissance*, consulté le 01/01/2018

<http://www.pratiques-collaboratives.net/Pourquoi-nous-parlerons-désormais-de-communs-plutot-que-de.html>

Savoircsom1, « Pourquoi nous parlerons désormais de communs plutôt que de biens communs », 2014, consulté le 01/01/2018

www.thecommoner.org

Frederici (S.), « Feminism And the Politics of the Commons », 2011, consulté le 05/07/2018

Littérature grise

CMVMC de Teis, *Estatutos de la comunidade de montes veciñais en man común de Teis*, septembre 1998

Dirección Xeral de Ordenación Forestal de la Consellería do Medio Rural, *annexe 1 du plan de révision forestal de Galice*, décembre 2017

Organización galega de comunidades de montes veciñais en mano común, *Relatorios del VI congreso galego de comunidades de montes*, mai 2018

Sitographie

<http://www.entodasasmans.com/>

<https://www.calixtoescariz.com/blog/>

<https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/altermondialisme.html#kj9SgUY90MRYopEY.99>

https://www.lavozdeg Galicia.es/noticia/vigo/2011/04/04/teis-habia-gente-derechas/0003_201104V4C8991.htm

https://www.eldiario.es/galicia/general-Vigo-historico-obrera-gallega_0_111289541.html

Sources juridiques

Loi 52/1968, du 27 juillet, sur les *montes vecinales en mano común*

Loi 13/1989, du 10 octobre, sur les *montes veciñais en man común*

Résolution 3205 du *Xurado provincial de clasificación de montes veciñais*

Décision 00540/2008 du 09 Octobre 2008 de la *Audiencia Provincial de Pontevedra*

Décision 11/2009, *Tribunal Superior de Justicia de Galicia*

Autres

Biehl (J.), « Féminisme et écologie, un lien « naturel » ? », in *Le monde diplomatique*, mai 2011

Weisbein (J.), « La délibération dans l'action publique territorialisée », in *Cartographie des controverses – cours du diplôme Sciences Po Toulouse*, 2015

Annexes

Annexe 1. Liste des entretiens, observations non participantes et participantes	121
Annexe 2. Typologie « domination – résistance » de Scott (J.C.)	122
Annexe 3. Plan comparatif de la délimitation géographique du MVMC de Teis	123
Annexe 4. Répartition géographique des <i>comuneiros.as</i> (en unités) en 2018	124
Annexe 5. Graphiques de répartition des <i>comuneiros.as</i> selon l'âge et le sexe	125
Annexe 6. Répartition des <i>comuneiros.as</i> selon l'organe de gouvernance et le sexe	126
Annexe 7. Extrait de l'archive acheté par E., pour « la recherche et la localisation du <i>monte Figueiro</i> »	126
Annexe 8. Grille utilisée pour l'entretien de Calixto Escariz, avocat de la CMVMC	127
Annexe 9. Modèle de grille d'entretien utilisé pour les membres de la XR	129
Annexe 10. Résumé d'entretien avec MC	131
Annexe 11. Zonification du MVMC de Teis selon le projet de « ceinture verte »	134

Annexe 1. Liste des entretiens, observations non participantes et participantes

ENTRETIENS	Fonctions	Date	Durée	Langue
E.	Membre et président de la CMVMC de Teis	21/03/2018	2 heures 40	Galicien
MC.	Membre et porte-parole de la CMVMC de Teis	10/04/2018	1 heure	Castillan
M.	Membre et secrétaire de la CMVMC de Teis	11/04/2018	1 heure 15	Galicien
		16/04/2018	2 heures	Galicien
Calixto Escariz	Avocat de la CMVMC de Teis	12/04/2018	1 heure	Castillan
J.	Membre de la CMVMC de Teis	17/04/2018	1 heure 20	Castillan
EL.	Membre de la CMVMC de Teis	17/04/2018	1 heure 15	Castillan
D.	Membre de la CMVMC de Teis	07/05/2018	1 heure	Galicien
L.	Membre de la CMVMC de Teis	10/05/2018	40 minutes	Castillan
X.	Membre de la CMVMC de Teis	14/05/2018	2 heures	Castillan
A.	Membre et trésorier de la CMVMC de Teis	04/02/2018	30 minutes	Castillan
		25/02/2018	30 minutes	Castillan
		06/03/2018	20 minutes	Castillan
		21/03/2018	20 minutes	Castillan
		14/05/2018	1 heure	Castillan

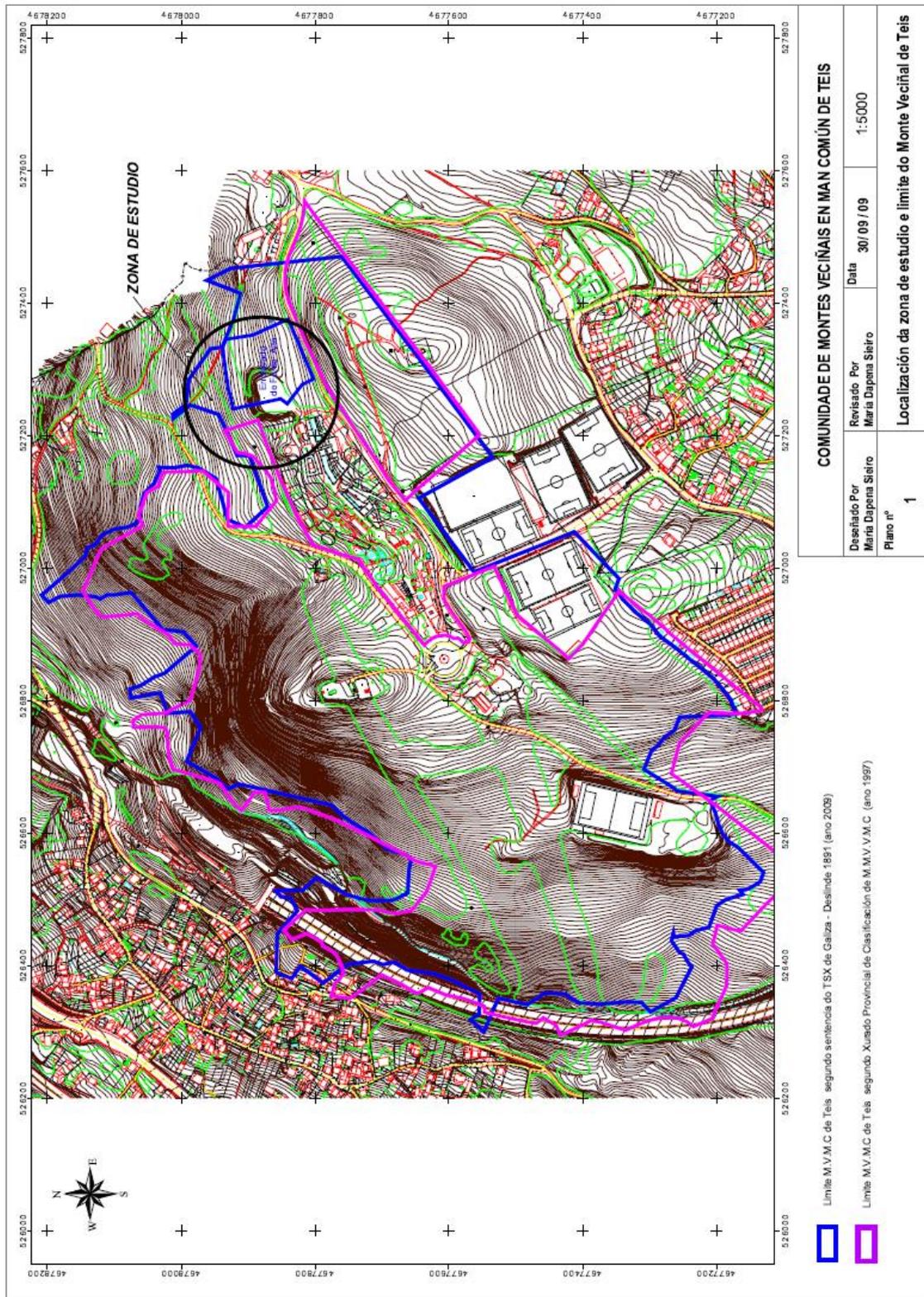
OBSERVATIONS NON PARTICIPANTES	Date
AG ordinaire de la <i>Mancomunidade de montes de Vigo</i>	05/02/2018
Réunion de la XR de la CMVMC de Teis	06/02/2018
Réunion de la CMVMC de Teis avec Calixto Escariz	20/02/2018
Réunion avec un groupe de chercheurs de l'Université de Vigo	21/02/2018
Réunion entre E.; A. et M. pour décider des témoins du procès Christian	22/02/2018
AG ordinaire de l'ORGCCMM	24/02/2018
Réunion du PCT de Teis avec la CMVMC de Teis et d'autres associations	27/02/2018
Conférence sur l'initiative législative populaire menée en Galice	01/03/2018
Réunion de la CMVMC de Teis avec Calixto Escariz	21/03/2018
Visites du <i>montes de Teis</i> à des groupes scolaires	21/03/2018
Réunion entre la CMVMC de Teis et l'association de tir-à-l'arc	21/03/2018
Conférence sur les feux de forêts	24/03/2018
Réunion de la CMVMC de Teis avec Calixto Escariz	03/04/2018
AG ordinaire de la <i>Mancomunidade de montes de Vigo</i>	09/04/2018
Conférence : "avant et après une forêt"	15/04/2018
AG ordinaire de la <i>Mancomunidade de montes de Vigo</i>	02/05/2018
Visites du <i>montes de Teis</i> à des groupes scolaires	11/05/2018
Conférence de la CMVMC en milieu scolaire	23/05/2018
Congrès de l'ORGCCMM	26/05/2018
AG extraordinaire de la <i>Mancomunidade de montes de Vigo</i>	28/05/2018
Visites du <i>montes de Teis</i> à des groupes scolaires	17/06/2018

OBSERVATIONS PARTICIPANTES	Date
Réunion de la XR de la CMVMC de Teis	06/03/2018
Séminaire permanent d'iComunales	du 15/03/2018 au 18/03/2018
Réunion de l'AX de la CMVMC de Teis	21/03/2018
Réunion de la XR de la CMVMC de Teis	03/04/2018
Manifestation du jour de la Terre	22/04/2018
AG de iComunales	du 28/04/2018 au 29/04/2018
Réunion de la XR de la CMVMC de Teis	30/04/2018
Ateliers participatifs	05/05/2018
Ateliers participatifs	12/05/2018
Réunion de la XR de la CMVMC de Teis	29/05/2018

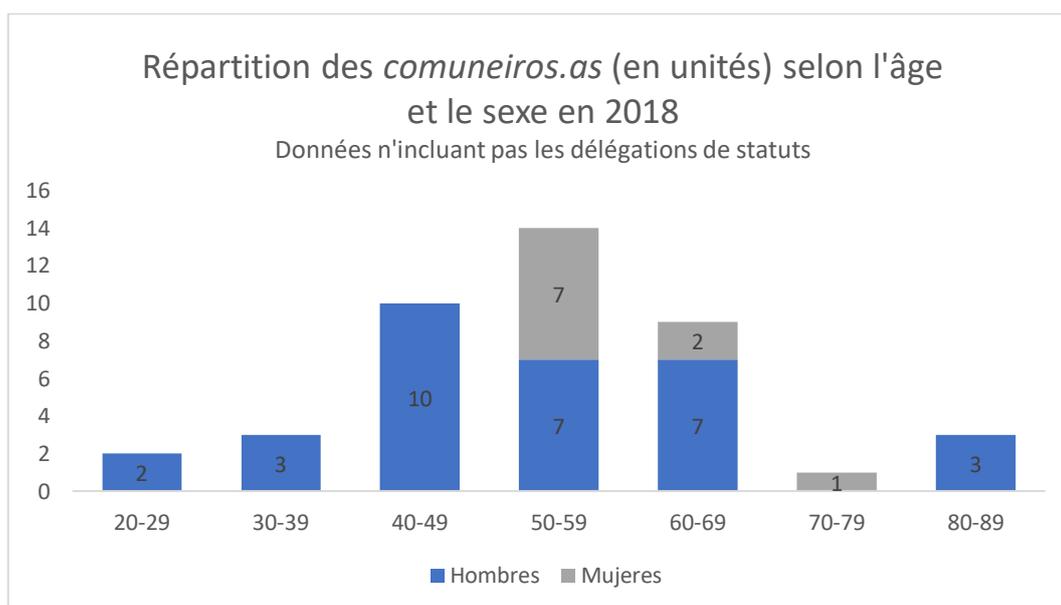
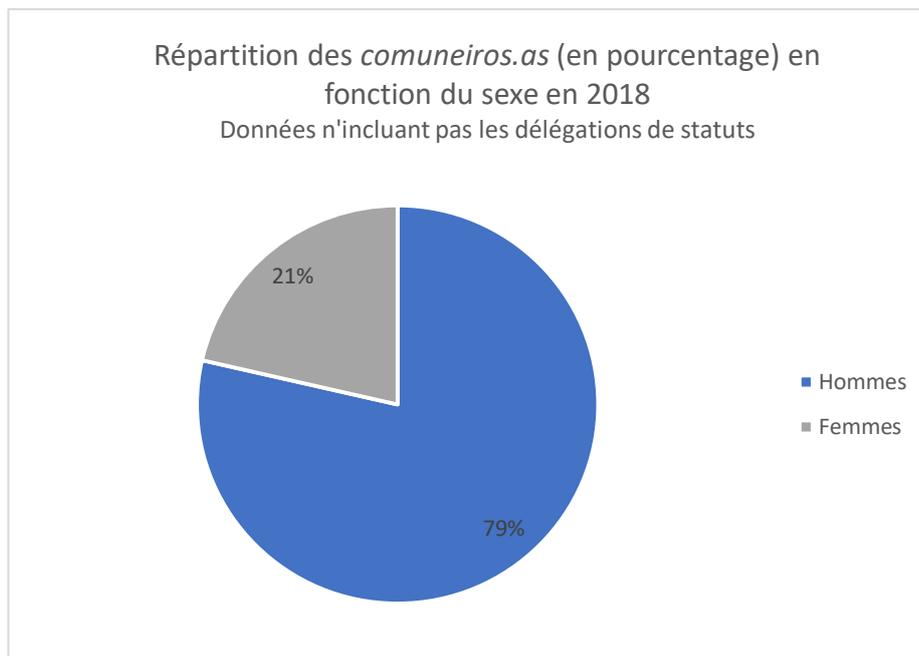
Annexe 2. Typologie « domination – résistance » de Scott (J.C.)

DOMINATION ET RÉSISTANCE			
	Domination matérielle	Domination statutaire	Domination idéologique
Pratiques de domination	Appropriation du grain, impôts, travail, etc.	Humiliation, dévaluations, insultes, atteintes à la dignité	Justification par les groupes dirigeants de l'esclavage, du serfage, des rangs, des privilèges
Formes de résistance publiques et déclarées	Pétitions, manifestations, boycotts, grèves, occupations de terres et rébellions ouvertes	Affirmation publique de sa valeur sociale par le geste, l'habillement, le discours, et/ou désobéissance ouverte des emblèmes du prestige des dominants	Contre-idéologies publiques promouvant l'égalité et la révolution ou récusant l'idéologie dominante
Formes de résistance dissimulées, discrètes ou déguisées, INFRA-POLITIQUE	Formes quotidiennes de résistance. Exemples: braconnage, squat, désertion, fuite, faible empressement, etc. Résistance directe mais déguisée. Exemples: appropriations masquées, menaces masquées, menaces anonymes	Texte caché de colère, d'agression, affirmations déguisées de dignité. Exemples: rituels d'agression, contes populaires de vengeance, utilisation de la symbolique du carnaval, ragots, rumeurs, création d'espaces sociaux autonomes pour affirmer sa dignité	Développement de sous-cultures dissidentes. Exemples: millénarismes, « hush-arbors » des esclaves (littéralement « herbes de paix »), religions populaires, mythes du banditisme social et du héros de classe, représentations du monde « sans-dessus-dessous », mythes du « bon-roi » ou de l'époque précédant « le joug normand »

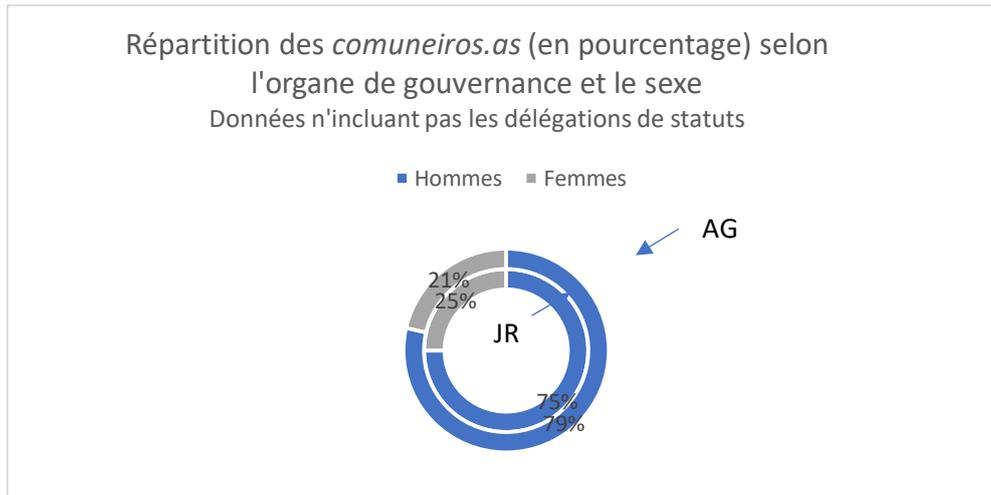
Annexe 3. Plan comparatif de la délimitation géographique du MVMC de Teis (1997 / 2009)



Annexe 5. Graphiques de répartition des *comuneiros.as* selon l'âge et le sexe

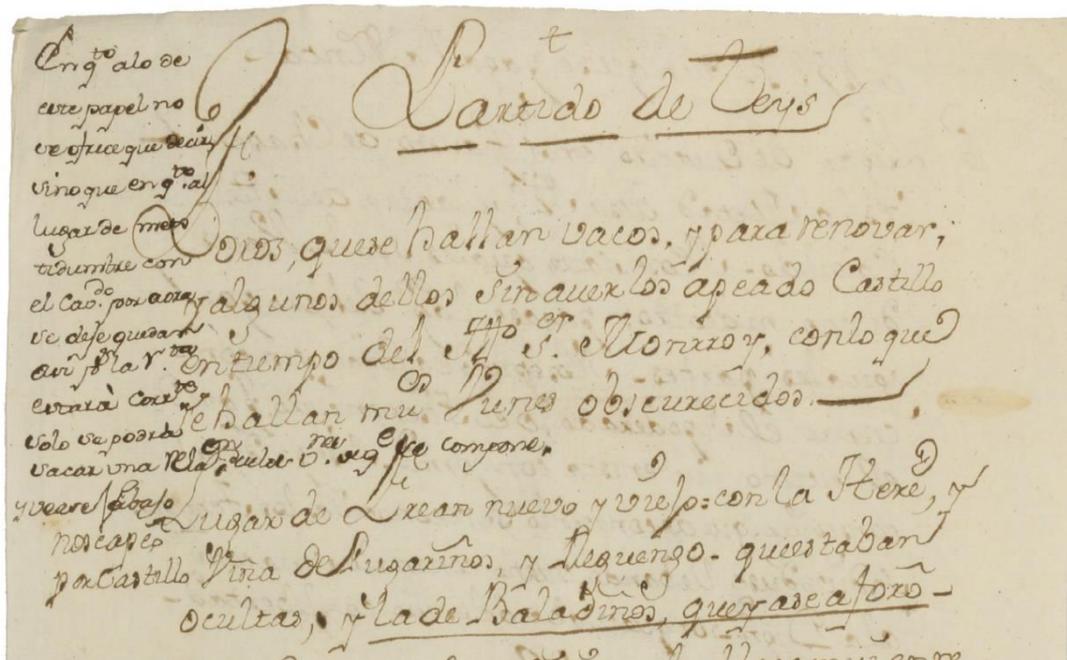


Annexe 6. Répartition des *comuneiros.as* selon l'organe de gouvernance et le sexe



Annexe 7. Extrait de l'archive acheté par E., pour « la recherche et la localisation du monte Figueiro »

Sur cette archive, nous pouvons distinguer en titre « ... de Teys » : l'orthographe de Teis est différente et la calligraphie est également délicate à comprendre ; propre à chaque paroisse, ces archives sont les premiers cadastres espagnols, au format écrit, avant celui de Marques de la Ensenada qui finit par les « dessiner » au milieu du XVIII^{ème} siècle. L'objectif d'E. en récupérant cette archive est pouvoir prouver l'appartenance du monte Figueiro comme intégrant le monte de Teis et en réclamer la propriété.



Annexe 8. Grille utilisée pour l'entretien de Calixto Escariz, avocat de la CMVMC

INTRODUCCION	<p>Me gustaría que te presentes, detallando tu carrera universitaria y profesional por favor. <i>(¿dónde fuiste criado? ¿en qué ciudad estudiaste? ¿desde qué año trabajas como abogado?)</i></p> <p>A. me dijo que tu padre también era abogado. ¿A él también le interesa el tema de los montes veciñais en mano común?</p> <p>¿Como se te ha ocurrido especializarte en los montes veciñais en mano común? ¿Son temas estudiados en la universidad?</p> <p>¿Como se desarrolló este asesoramiento jurídico hacia las comunidades de montes veciñais en mano común? ¿Cuántos clientes tienes y en donde se ubican? ¿En qué región de Galicia ves el movimiento de montes veciñais en mano común el más potente? ¿Por qué?</p> <p>¿Desde cuándo la comunidad de Teis es cliente tuyo? ¿Son ellos que te contactaron? ¿Te recuerdas quien fue? ¿Y cómo?</p> <p>Antes de venir, había escuchado decir que Teis era una comunidad un poco especial. ¿Cómo abogado, que te parece?</p>
HISTORIA DE LA COMUNIDAD	<p>¿Les ha ayudado durante la constitución de la comunidad, o sea en 1998? <i>(en caso positivo, ¿Cómo te pareció su actitud? ¿Quién era implicado en el proceso legal?)</i> <i>(M. me conto que hubo en aquella época varios manifestantes encarcelados por la policía antidisturbios. Sin embargo, no entiendo. no parecía manifestaciones ilegales no violentas... porque hubo una tal represión?)</i></p> <p>¿Les ha ayudado durante el juicio de 2008? ¿Quién era el más implicado? ¿Cuál era su actitud? ¿Cuál fue tu papel en este juicio?</p> <p>¿Hubo otros juicios importantes para la comunidad?</p>

<p>JUICIO CRISTIAN</p>	<p>Recuerdo durante la primera reunión contigo en la que he ido, estabais hablando del juicio contra Cristian y explicabas que las dos herramientas jurídicas que propones son la memoria de los habitantes de Teis a través de testigos y un nuevo estudio cartográfico. ¿Por qué se te ocurrió utilizar estas dos herramientas?</p> <p>¿Se usan con frecuencia testigos de habitantes de parroquias para defender un monte vecinal en mano común? ¿Cuál es el perfil común de los testigos? ¿No es un problema que sea a menudo gente muy cerca personalmente a los que defienden el monte?</p> <p>Entendí que se iba a actualizar la cartografía del monte porque la defensa preparaba una argumentación según la cual los datos usados para la certificación del monte eran caducados. ¿Cómo se establece la validez de una carta? ¿Por quién?</p>
<p>LOIS</p>	<p>He leído las leyes reguladoras de los montes veciñais en mano común y tengo un par de preguntas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ley nacional (1968) <p>¿Me puedes explicar la diferencia entre una cesión, una expropiación, una imposición de servidumbre y una expoliación? ¿Y que fue la desamortización ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - ley regional (1989) <p>¿Por qué fue votada tan tarde, o sea 20 años después de la ley nacional?</p> <p>¿Sabes si hubo debates para su votación? ¿Llevado por quién?</p> <ul style="list-style-type: none"> - administración publica <p>Leyendo estas dos leyes me di cuenta de una cosa: primero, se ve muy bien como la ley ortega competencias a la administración pública (ayuntamientos + administraciones). Además, parece que la ley nacional da muchas competencias a las administraciones forestales mientras que la ley regional da estas mismas competencias a las administraciones de agricultura.</p> <p>¿Cómo se podría explicar este cambio?</p> <p>¿Por qué la administración de medio ambiente tiene un papel tan restringido?</p>
<p>DERECHO</p>	<p>¿Según tu opinión, como el derecho pueden servir a las comunidades de MVMC?</p> <p>¿En qué sentido el derecho puede deservir las comunidades?</p> <p>¿Notas evoluciones en el papel tomado por el derecho en torno a la defensa de las comunidades de montes veciñais en mano común?</p>

Annexe 9. Modèle de grille d'entretien utilisé pour les membres de la XR

Les entretiens effectués avec les membres de la XR s'inspirent de cette grille d'entretien bien qu'à chaque entretien, j'ai dû m'adapter : je connaissais déjà une grande partie de leur vie personnelle compte tenu du temps que je passais avec eux pour des raisons professionnelles mais également car j'ai lié des liens d'amitié

INTRODUCCION	<p>Entonces eres <i>vocal / vicepresidente</i> de la comunidad de Teis.</p> <p>¿Desde cuándo? ¿Me puedes recordar las fechas? ¿Cómo se te tóco este papel?</p> <p>¿Por qué razones has aceptado?</p> <p>Y antes, ¿ya estabas miembro de la comunidad?</p> <p>¿En qué año fue constituida la comunidad?</p> <p>¿Has estado involucrado en la constitución de la ella?</p> <p>¿Cómo te has enterado de lo que estaba pasando (ie la expoliación)? ¿A través de los periódicos, de tu familia, o amigos?</p> <p>¿Ya habías escuchado hablar de los montes veciñais en mano común?</p> <p>Y desde entonces, ¿no hubo ninguno acontecimiento que te hizo dudar de tu pertenencia a la comunidad?</p> <p>¿De dónde vienes?</p> <p>¿Dónde fuiste criado? ¿En qué zona precisa de la parroquia?</p>
IDIOMAS	<p>¿Es ahí que aprendiste hablar el gallego? ¿Con tu familia?</p> <p>¿El gallego tiene un valor importante para tí? ¿Por qué?</p> <p>¿Sabes otros idiomas?</p>
INTERNACIONAL	<p>¿Has viajado mucho? ¿Y cuánto tiempo?</p> <p>¿Cuáles fueron las razones de estos viajes?</p>

POLITICA	<p>¿Recuerdas cómo tu familia te hablaba de la dictadura?</p> <p>¿Vas a votar? ¿A todas las elecciones? ¿Local, regional, nacional, europea?</p> <p>¿Qué escala política tiene el más sentido / la más importancia según tu opinión?</p>
COMUNIDAD	<p>¿Según tu opinión, que representa la comunidad en general?</p> <p>¿Por qué razones tu estas personalmente involucrado en el proyecto?</p> <p>¿Qué te parece el modo de representación de los comuneros en la comunidad? <i>(una voz por familia / es el propietario que tiene el derecho de comunero...)</i></p> <p>E. siempre dice que la comunidad de Teis es apolítica, ¿Compartes su opinión?</p>
MOVIMIENTOS SOCIALES	<p>¿Según tu opinión, cual es el movimiento social el más exitoso que conoces? ¿Por qué?</p> <p>¿Has escuchado hablar de la guerra del agua en Bolivia?</p> <p>¿Has participado en muchos movimientos sociales? ¿Qué tipo de reivindicaciones eran?</p> <p>¿Porque te has involucrado en ellos?</p> <p>¿Sabes que les ponía fuego a los montes veciñais para protegerlos del expolio o de la venta en aquel tiempo? ¿Te ocurriría hacer una cosa así? ¿Hasta dónde podrías ir para defender el monte y la comunidad?</p>
TRIBU	<p>E. suele decir que la comunidad es una tribu. ¿Qué te parece?</p> <p>¿Te sientes pertenecer a esta tribu?</p> <p>¿Conoces personalmente a M., E. y A.?</p> <p>¿Como los has conocido?</p> <p>¿Con que frecuencia vas al monte? ¿Por qué motivos?</p> <p>¿Según tu opinión, cual es el mayor peligro por la comunidad? ¿Y por el monte?</p>

Annexe 10. Résumé d'entretien avec MC

Mardi 10/04/2018. Durée : 1 heure. Restitution d'entretien avec MC, membre et porte-parole de la CMVMC de Teis. Je me suis trompée au moment d'enregistrer l'entretien et l'enregistrement n'a pas été sauvegardé. J'écris une heure après l'entretien pour me souvenir du maximum de détails.

MC arrive à 17 heures, heure que nous avons prévu. Elle est un peu trempée (il pleut). Je lui demande si elle a dû marcher beaucoup. Elle me dit que non, elle habite vraiment dans la descente à l'intersection plus en haut du bureau. Elle me précise qu'elle est de Teis « de toda la vida ». Elle y vit avec son mari et ses deux enfants. Elle me dira plus tard que ses fils ont 30 et 22 ans, que les deux vivent à Teis, le plus âgé travaillant comme boucher et le second dans une coopérative agricole. Elle précise qu'elle n'est pas née à Teis (elle est née à Santiago) mais sa mère l'a amenée à Teis quand elle avait 4 ans. Elle m'a précisé dans la suite de l'entretien qu'elle est la plus vieille d'une fratrie de 5 enfants. Elle a une autre sœur (la troisième née) et le reste sont des frères. Sa mère ne travaillait pas et son père a travaillé dans une entreprise de poissons.

Je lui demande de se présenter. Elle me dit qu'elle a 56 ans, elle a intégré la communauté il n'y a pas longtemps puisqu'avant elle n'avait pas le temps. Elle avait son propre commerce de fruits et légumes et travaillait matin et après-midi avec son mari. Elle n'avait pas le temps mais elle avait entendu parler de la communauté lors des manifestations, par les voisins qui en discutaient. Elle me précise dans la suite de l'entretien que c'était des manifestations pacifistes pour bloquer les ouvriers. Ils y allaient en semaine pour bloquer les travaux et de ce fait elle ne pouvait pas participer. Elle précise par une expression galicienne que grosso modo ceux qui s'impliquent sont ceux qui peuvent (en référence au temps). Pour autant, ce qu'ils faisaient lui paraissait juste et c'était principalement des blocages et manifestations. Elle ne pense pas à d'autres voies d'action collective. Elle est comuneira depuis 2014 à peu près et quelques mois plus tard elle a été choisie comme porte-parole de la communauté. Je lui demande si c'est elle qui l'a choisi. Elle me dit qu'à l'époque il n'y avait pas autant de comuneiros impliqués et qu'E. lui a proposé pour des raisons pratiques, puisqu'il faut un minimum de personne au sein de la XR pour son fonctionnement.

En me parlant des raisons pour lesquelles elle participe à la vie de la communauté, elle dit qu'elle « hallucine » des idées des autres et de leurs connaissances. Je demande qui sont ces « autres ». Elle répond du tac au tac : « E. et M. ». Elle pense que ce sont des gens très impliqués et motivés qui en savent vraiment beaucoup. D'ailleurs elle m'explique qu'avant, si elle pouvait reconnaître un eucalyptus, elle ne savait pas que c'était une espèce qui répandait le feu etc.. Elle a l'air d'avoir adopté le point de vue de la communauté sur la dangerosité de l'eucalyptus sans donner plus d'arguments que celui des incendies et sans évoquer les politiques forestières antérieures.

Elle les connaît depuis leur enfance. Elle a plus ou moins le même âge que M. et son mari (K.) est le cousin de M.. Elle m'apprend également que T. est l'oncle de M.. Elle précise que celui-ci est mort étouffé. Et puis elle se reprend : il est mort de maladie. Je lui demande si elle savait que Tino était communiste. Elle sourit un peu et me dit que oui. Je lui demande si elle-même s'associe avec ce courant politique. Elle répond que non. Selon ses dires, elle fait la part des choses entre les choses bien et mal, sans suivre une ligne idéologique.

Je lui demande comment elle est entrée dans la communauté. Elle me dit qu'elle était en train de couper du bois dans le jardin de la mère de son mari parce que cette dernière a un chauffage au bois. La mère d'A. est passée et lui a dit de contacter A. car dans la communauté ils font de la récolte de bois pour voisins. MC s'est mis en contact avec A. qui lui a expliqué le fonctionnement de la communauté. Elle s'est faite comuneira. C'est elle qui est représentante de sa famille. Son mari participe aux journées de plantations, de nettoyage, etc... parce que lui par exemple sait utiliser la débroussailleuse et pas elle. Dans ces cas-là, elle n'y va pas. Sa première explication reste toutefois qu'elle travaille le samedi, les activités comme ça sont le samedi ce qui ne lui laisse pas le temps alors que son mari peut plus souvent.

Ses enfants ne participent pas à la communauté et ne sont pas inscrits comme comuneiros. Je lui demande si elle en parle en famille. Affirmatif ; ses enfants savent qu'elle va aux réunions, qu'il y a des activités

organisées mais n'ont jamais eu envie de participer. Souvent elle leur propose de venir et ils déclinent. Elle me précisera plus tard dans l'entretien qu'elle pense que l'intérêt pour ce genre de choses vient avec l'âge, certainement quand viennent les enfants. Elle l'associe avec la responsabilité. La principale raison d'implication dans l'association est pour elle le sentiment de responsabilité. En essayant de creuser la question, elle est restée évasive mais a quand même évoqué les enfants. Elle se rend compte que le travail qui est réalisé dans la communauté n'a de conséquences visibles qu'à long terme et ce travail réalisé n'a de sens que lorsqu'on pense à ce qu'on laisse aux générations futures. Selon elle, « si on laissait faire, tout serait vendu et il ne nous resterait plus rien ». Cela répond à la question « selon ton opinion, quelle est la raison d'être de la communauté ? ». Ainsi, elle ne fait pas référence aux valeurs de restauration et conservation de la forêt. Je lui demande si elle craint pour le futur de la communauté. Elle revient sur cette même idée selon laquelle s'ils ne font rien, tout sera vendu. Pendant cette partie de l'entretien, elle cherche plus ses mots et paraît moins confiante : elle cherche le mot grand propriétaire ou capitaliste ou rentier. Elle est beaucoup plus évasive et répond souvent par « et ils feront ça ». Elle ne précise pas non plus le sens du mot « rien » pour « si on ne fait rien ».

En parlant de sa famille, je lui demande quelle langue elle parle dans sa famille. Réponse sans hésitation : le castillan. Je lui demande si elle comprend le galicien. Oui elle comprend le galicien, ou du moins celui d'ici mais le galicien « académique » comme celui que parle M. elle a plus de mal et il y a des mots qu'elle ne comprend pas. Elle comprend mieux E.. Je lui demande ce qu'elle pense du fait que le galicien soit la langue officielle de la communauté : si elle devait choisir, ce serait le castillan. Je lui demande si elle sait parler d'autres langues ; elle me dit que non. Elle n'a pas eu l'occasion de voyager sur de longues périodes, mais si pour des vacances : ces six dernières années elle a voyagé avec son mari chaque année.

Je lui demande si un jour elle a pensé à quitter la communauté. Elle me répond que non. Elle ne s'imagine pas quitter la communauté car elle est bien. Elle répond en évoquant des raisons très personnelles : elle se sent bien quand elle participe à des activités organisées par la communauté. Je lui demande d'où vient ce bien être. Elle ne sait pas, elle ne se l'explique pas. Aucune référence à la responsabilité intergénérationnelle ou au sentiment collectif. Par contre, elle enchaîne d'elle-même sur le fait que beaucoup de comuneiros ont quitté la communauté lorsqu'ils ont compris que le bénéfice économique n'était pas au centre de l'attention. Elle n'a pas l'air de s'y associer. Cependant, beaucoup de ces comuneiros ne sont pas vraiment impliqués dans l'association. Elle me dit qu'ils viennent aux AX parce qu'ils doivent venir où sinon ils sont rayés de la communauté. Selon MC, beaucoup ne participent pas aux activités de la communauté : seuls une vingtaine et ensuite on retrouve des gens externes à la communauté, des écologistes, des gens intéressés par la nature etc... Je lui demande alors si les comuneiros ne peuvent pas être des écologistes (puisque elle avait l'air de marquer une différence entre les deux). Elle pense que non. Les comuneiros font partie de la communauté car ils vivent à Teis, ils se connaissent entre eux etc...

Je lui demande si elle déjà fait partie d'une association quelconque avant la communauté. Elle me répond par la négative : elle n'avait pas le temps. Elle n'est pas comme Eduardo qui fait partie du plan comunitario de Teis et du syndicat de Citroën. J'insiste un peu et lui demande si elle a participé à des événements de revendications : elle me dit que oui bien sûr, comme si cela paraissait évident. Je lui demande quelles étaient ces revendications : d'abord elle parle des manifestations pour installer un feu tricolore ; puis de celle pour [... *trou de mémoire*]. Par contre elle précise bien que ce sont pour des choses du quartier ; d'organisation du quartier. Elle ajoute qu'elle a également participé aux manifestations du 8M (journée internationale des droits de la femme). J'essaie de savoir dans quel état d'esprit elle y allait, elle me dit qu'elle y amenait ses enfants, que c'était uniquement des manifestations pacifistes. Encore une fois, c'est un peu le seul mode de protestation qu'elle évoque et élude toutes autres formes de revendications. Revendications qui restent pacifistes.

Je lui demande pourquoi elle a participé aux manifestations du 8M. Elle me dit que ce qui y était revendiqué lui paraissait important. Je lui demande quelle est selon elle la revendication la plus importante : selon elle, ce sont les oppositions aux violences faites aux femmes. Je lui dis que je suis surprise de voir aussi peu de femmes dans la communauté et je lui demande pourquoi. Elle n'a pas l'air de partager mon analyse première vue : elle me dit que s'il y a des femmes, beaucoup de femmes ; mais souvent leurs maris viennent en représentation car elles n'ont pas le temps. Elle me parle de la femme de F. (porte-parole de la communauté également) : F. vient en représentation de sa femme mais c'est officiellement elle la comuneira. Puis je lui demande combien de comuneiras sont inscrites officiellement : elle les compte sur les doigts de sa main, en

faisant référence à un nom, puis en disant la « femme de... ». Elle a dû en citer 6 ou 7 au total. Elle concède ensuite qu'effectivement, le reste de comuneiros sont des hommes. Cela n'a pas l'air de la surprendre par contre elle a l'air de se rendre compte qu'effectivement il n'y a pas tant de femmes. Je lui demande si elles se voient régulièrement entre comuneiros : elle me répond qu'elles se croisent souvent mais n'ont pas vraiment le temps de parler, et encore moins de la communauté. Elle me parle notamment de C. qui a participé à la formation de la communauté. Je lui demande si elle a connaissance de femmes qui aimeraient intégrer la communauté.

Elle m'explique qu'avant elle avait sa boutique de fruits et légumes dans le centre du quartier (« barrio ») et que là elle avait vraiment du contact avec ses clients. Un peu après elle a été dans une petite boutique au bord de la nationale. Elle me dit que les choses ont changé depuis quelques temps et qu'elle n'a plus autant de contacts avec ses clients et avec les gens du quartier en général. Je parviens, de façon détournée, à lui faire dire que ça ne lui paraît pas « mal » parce que parler à des gens comme ça dans la rue, la boutique ou le bus c'est s'exposer à des oreilles indiscrettes [*cela fait écho à ce que me disait E., avant d'avoir la réunion avec l'association de tir-à-l'arc pour laquelle on n'avait pas pu rester dans le bar d'Oscar. On avait dû aller au bureau parce qu'il y avait des oreilles indiscrettes également dont il fallait se méfier.*]

Elle fait référence également à ce qu'avant il y avait également le lieu pour laver les vêtements. On l'appelait la « radio populaire ». Elle me dit qu'elle a souvenir d'y être allée plusieurs fois. Je lui demande s'il y avait des hommes. Elle me dit que non jamais ; cela était une « honte » à l'époque ; que c'est souvent assimilé à être homosexuel (*maricon*). Elle me dit qu'aujourd'hui les choses sont différentes et que son mari n'a aucun mal à étendre le linge par exemple. Elle dit que les choses ont vraiment beaucoup et rapidement changé ces quelques dernières années.

A. arrive à ce moment au bureau ; il a du travail à faire à l'ordinateur. J'ai plus ou moins fait le tour des questions. Je n'ai pas eu l'occasion de poser celle sur sa participation politique « formelle » ni celle sur la guerre de l'eau. Je lui demande tout de même si elle devait être une espèce de la forêt qu'elle serait-elle. Elle demande à A. de l'aide pour retrouver le nom du chêne (*roble*) parce que c'est le plus typique de Galice.

Observations générales et réflexions à froid :

- elle est plus mal à l'aise (cherche ses mots, détourne un peu le regard, fait de longues pauses) lorsque l'on parle de la raison d'être de la communauté et de ce qui, selon elle, serait la principale raison d'exister de la communauté. Elle évoque beaucoup les niveaux de connaissance d'E. et de M. et je crois que les hésitations viennent du fait qu'elle n'arrive pas réemployer les termes et discours d'E.
- les liens familiaux sont omniprésents : fils de..., oncle de..., mari de...
- E., M. et T. ; et C. dans une moindre mesure ; sont les personnes auxquelles elle fait référence lorsqu'elle parle de la création de la communauté
- la façon de situer les choses est semblable à celle que j'ai déjà pu entendre : pas de noms de rues, mais des repères spatiaux différents (la maison saumon qui fait le coin pour parler de là où vivait ses parents ; la maison blanche dans la descente pour parler de la sienne ; plus loin là-bas, au niveau de la descente d'Alfonso, la maison de sa mère – et je suppose que la référence à A. n'est compréhensible que pour ceux qui savent que la mère d'A. vit là-bas)
- si une des motivations de son implication dans la communauté évoquée est celle de ses enfants, tout a l'air contraint et conditionné par le temps libre qu'elle a, laissé par le travail. Le travail est un thème qui revenait souvent : elle ne pouvait pas aller aux manifestations de la CMVMC de Teis parce qu'elle travaillait le samedi ; elle a pu aller à celle pour le feu tricolore et l'autre chose parce que c'était le dimanche ; elle a pu intégrer la communauté depuis qu'elle ne travaille plus que le matin... La théorie des ressources d'AC a encore son rôle à jouer.

Annexe 11. Zonification du MVMC de Teis selon le projet de « ceinture verte »

